

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

SLO

ID : 011-241100593-20220928-C2022_196-DE

 **Grand
NARBONNE**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



RAPPORT ANNUEL 2021
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT

Le Grand Narbonne

C HIFFRES CLES 2021

87 430
abonnés

Population :
Basse Saison
130 000
Haute saison
350 000

1 809 465 m³
de volume non-
comptés/ de services/
exportés

9 970 437 m³
consommés par
les abonnés

14 503 288 m³
prélevés ou
importés

Rendement
réseau eau
potable : 73.5 %

73 réservoirs
eau
31 stations
d'épuration

2 326 km de
réseau

Prix moyen de
l'eau :
4.62 €TTC/m³

Assainissement
non-collectif :
3 481

25 ressources
en eau

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
NOTE LIMINAIRE	5
PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE	6
I. LE TERRITOIRE	7
II. LES MISSIONS	9
1. Le service public de l'Eau Potable	9
2. Le service public d'Assainissement	9
3. Le service public GEPU.....	10
4. La GEMAPI	11
Le financement :	12
III. LE MODE DE GESTION	13
1. Répartition des différents modes de gestion pour chaque commune	13
2. Organisation opérationnelle	16
IV. LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	17
1. L'organisation du service Eau Potable et Assainissement au 31 décembre 2021	17
2. La régie communautaire	18
3. Informations pratiques	18
Partie 2 : ASPECTS FINANCIERS	19
I. PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	20
1. Les paramètres influant le prix de l'eau	20
2. Comment est fixé le prix de l'eau des communes ?	20
3. Les rubriques de facturation.....	21
4. Facture type.....	22
5. Prix du mètre cube d'eau TTC, applicable au 31 Décembre janvier 2020	22
6. Loi Warsmann	25
7. Participation à l'Assainissement Collectif	25
8. Prix du Service d'Assainissement Non Collectif.....	25
II. LES INDICATEURS FINANCIERS	26
1. Les comptes administratifs du service	26
2. Etat de la dette et recettes	30
PARTIE 3 : LE SERVICE EAU POTABLE	33
I. LES RESSOURCES EN EAU	34
1. La ressource	34
2. <i>La protection de la ressource</i>	37
II. PRODUCTION D'EAU POTABLE	40
1. Le traitement de l'eau	40
2. Le stockage de l'eau potable	40
III. LA QUALITE DE L'EAU PRODUITE	42

1.	La surveillance de la qualité de l'eau	42
2.	Les paramètres analysés	43
IV.	Protection de la ressource en Eau - Captages Prioritaires	47
III.	LA DISTRIBUTION	56
1.	Nombre d'abonnés et remplacement de compteurs.....	56
2.	Bilan des volumes 2021.....	57
3.	La sécurisation en adduction.....	59
4.	Le réseau d'eau potable (Schéma, travaux ..).....	60
	PARTIE 4 : LE SERVICE ASSAINISSEMENT	66
I.	POPULATION RACCORDEE AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES	67
1.	Les particuliers.....	67
2.	Les industriels	68
II.	SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES	69
1.	Les schémas directeurs d'assainissement.....	69
2.	Les travaux sur le réseau réceptionnés en 2021	69
3.	Linéaire de réseau réhabilité en 2021	71
	LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS	71
1.	Les stations de traitement : les stations d'épuration.....	71
2.	Volumes d'eaux usées traitées	75
3.	Volumes de sous-produits produits en 2021.....	76
	PARTIE 5 : LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	78
	PARTIE 6 : LE SERVICE GEPU.....	80
I.	LA DEFINITION DU PERIMETRE DE COMPETENCE	81
1.	Le périmètre géographique	81
2.	Le périmètre technique.....	81
II.	RAPPEL DU PATRIMOINE RECENSE	82
III.	L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEPU SUR LE TERRITOIRE	83
III.	LES CONVENTIONS	84
1.	Les conventions de délégation de compétence	84
2.	Les conventions de partenariat	84
IV.	CHIFFRES CLES EXPLOITATION DU RESEAU	84
V.	LES SCHEMAS DIRECTEURS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	85
VI.	LES EXTENSIONS DE RESEAU	85
	PARTIE 7 : EVALUATION DES PERFORMANCES DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT.....	86
I.	DEFINITION.....	87
II.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE EAU POTABLE	87
1.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	87
2.	Indice linéaire des volumes non comptés	89
3.	Indice linéaire de consommation.....	90
4.	Indice linéaire de pertes en réseau.....	91
III.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	92
1.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées.....	92
2.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	95
IV.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SPANC	97
1.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	97

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 011-241100593-20220928-C2022_196-DE

SLO 97

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....

PARTIE 8 : MISSIONS ET OPERATIONS SPECIFIQUES 98

I. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU 99

II. PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE 99

III. CONVENTION DE SUIVI DE LA ROSELIERE DE SAINT PIERRE LA MER 99

CONCLUSION GENERALE SUR LE SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 103

NOTE LIMINAIRE

Les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante, au plus tard dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 de la loi Barnier et de la loi 95.101 du 2 février 1995. Il fera ensuite l'objet d'une communication par le maire dans les conseils municipaux de chaque commune, membre du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante seront alors mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13.

De plus, ce rapport annuel doit respecter de nouvelles exigences depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006, selon le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 Mai 2007.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion de ces services. Il détaille les activités réalisées durant l'exercice, par Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération pour ses compétences Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif, Gestion des Eaux Pluviales et GEMAPI.

Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a choisi lors de sa création, les compétences optionnelles Eau potable et Assainissement. Il a de ce fait repris l'ensemble des contrats existants, relatifs à ces compétences.

Le Grand Narbonne regroupe, en 2019, 37 communes sur son territoire.

Le présent rapport concerne donc les 37 communes présentes au sein du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Ce rapport est décliné en 8 parties :

- **1^{ère} partie** : Présentation générale des services Eau et Assainissement de Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération
- **2^{ème} partie** : L'aspect financier du service, avec la tarification du prix de l'eau ainsi que les indicateurs financiers du service
- **3^{ème} partie** : Le service Eau potable
- **4^{ème} partie** : Le service Assainissement
- **5^{ème} partie** : Le service SPANC
- **6^{ème} partie** : Le service GEPU
- **7^{ème} partie** : Les indicateurs de performances
- **8^{ème} partie** : Les missions et opérations annexes

PARTIE 1 :

PRESENTATION GENERALE

Parce que chacun de nous l'utilise, la pollue et la rejette, nous sommes tous des acteurs de l'eau. Pour une action responsable et durable, il est nécessaire de connaître notre environnement et l'état de nos ressources. Il est aujourd'hui essentiel de préserver ces ressources.

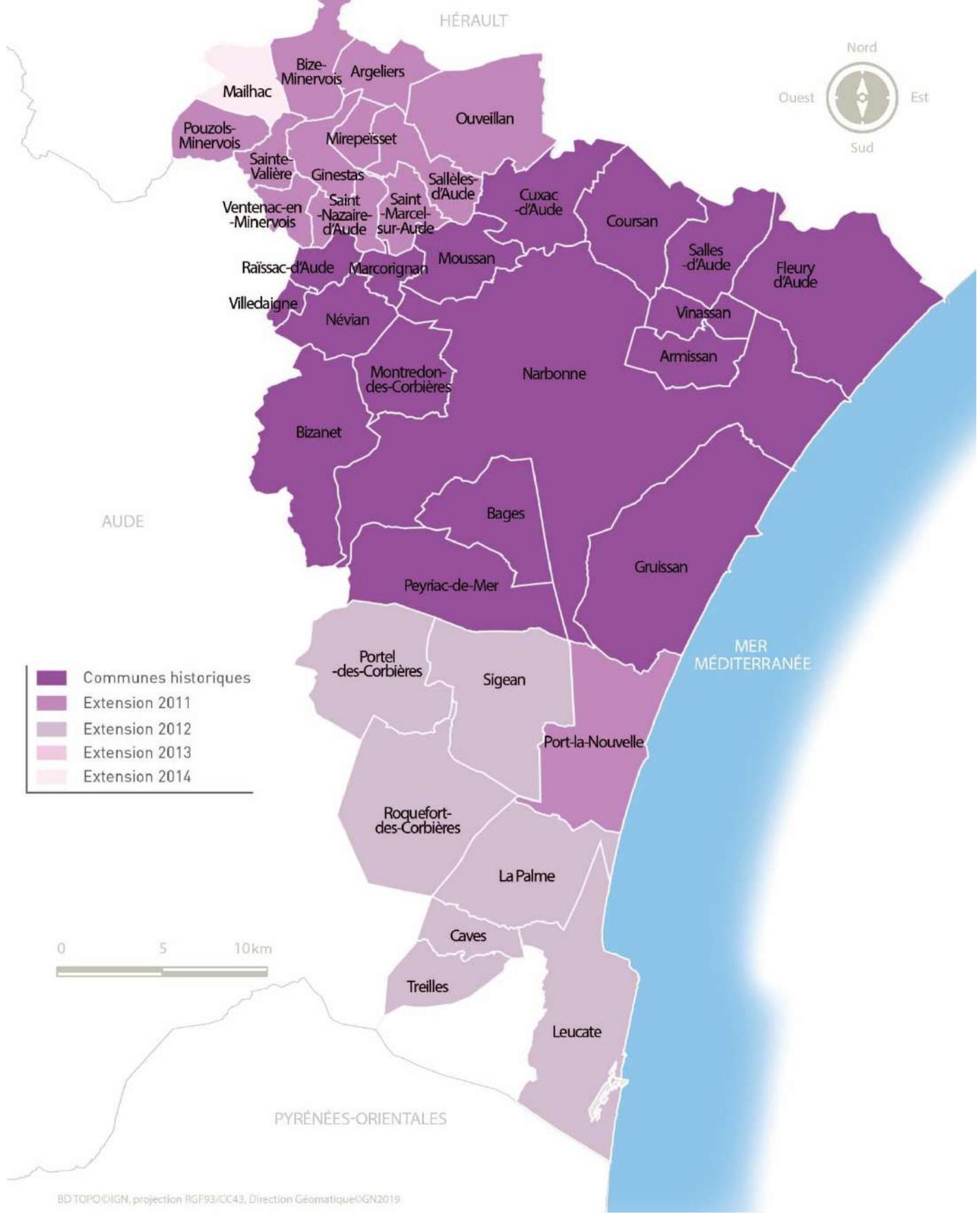
I. LE TERRITOIRE

Les communes du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en 2021 étaient :

- Argeliers
- Armissan
- Bages
- Bizanet
- Bize Minervois
- Caves
- Coursan
- Cuxac d'Aude
- Fleury d'Aude
- Ginestas
- Gruissan
- La Palme
- Leucate
- Mailhac
- Marcorignan
- Mirepeïssat
- Montredon des Corbières
- Moussan
- Narbonne
- Névian
- Ouveillan
- Peyriac de Mer
- Port la Nouvelle
- Portel des Corbières
- Pouzols Minervois
- Raissac d'Aude
- Roquefort des Corbières
- Sigean
- Salles d'Aude
- Sallèles d'Aude
- Saint Marcel sur Aude
- Saint Nazaire d'Aude
- Sainte Valière
- Ventenac en Minervois
- Villedaigne
- Vinassan
- Treilles

Le Grand Narbonne a atteint avec ses 37 communes, une superficie totale de 973 km² et une population de 130 000 habitants. Le nombre d'abonnés au service eau potable est actuellement de 87 430 abonnés.

Le Grand Narbonne - les extensions successives -



BD TOPO ©IGN, projection RGF93/CC43, Direction Géomatique ©IGN 2019

II. LES MISSIONS

1. Le service public de l'Eau Potable

Les missions principales se décomposent en :

La gestion de la ressource :

Afin d'être en mesure de garantir une bonne qualité d'eau, les ressources en eau utilisées par le Grand Narbonne font l'objet d'un suivi régulier notamment grâce à la protection des forages suite à la mise en place de DUP (Dossier d'Utilité Publique), au suivi des niveaux piézométriques et également grâce au suivi des analyses d'eaux brutes.

Le pompage et le stockage :

La ressource est puisée dans le milieu naturel grâce à différents ouvrages de captage, notamment les puits et les forages. Afin d'avoir le quantitatif suffisant pour l'approvisionnement des abonnés, les eaux puisées sont acheminées jusqu'à des réservoirs de stockage.

La distribution et la vente de l'eau potable :

La distribution de l'eau potable se fait grâce à des réseaux gravitaires, où l'eau se déplace jusqu'au point de distribution, à l'aide de la pente des canalisations ou grâce à des réseaux en pression, dans lesquels l'eau est envoyée à l'aide de surpresseurs.



2. Le service public d'Assainissement

La compétence en matière d'assainissement est triple :

La collecte et le transport des eaux usées :

La structure intercommunale assure la collecte des effluents des abonnés via les réseaux d'assainissement. Ces réseaux sont soit de type "unitaire", récupérant les eaux usées et les eaux pluviales au sein d'un même ouvrage ; soit de type "séparatif" ne récupérant que les effluents organiques.

Une fois collectées, les eaux usées produites par les usagers sont transportées vers les installations de traitement.

L'épuration :

La Communauté d'Agglomération possède au total 31 stations d'épuration, qui traitent l'ensemble des effluents produits par les habitants du Grand Narbonne, soit une capacité de traitement ponctuelle et cumulée de 435 667 équivalents-habitants.



15 stations d'épurations sont gérées en régie :

- Argeliers
- Armissan / Vinassan
- Bizanet
- Bize Minervois
- Canal et Cesse
- Coursan
- Cuxac d'Aude
- Mailhac
- Marcorignan / Névian
- Mirepeïsset
- Montredon des Corbières
- Moussan
- Ouveïllan
- Pouzols-Minervois / Sainte Valière
- Raissac d'Aude / Villedaigne

16 stations d'épurations sont exploitées par des délégataires dans le cadre d'une Délégation du Service Public (DSP) :

- Caves
- Fleury d'Aude / Saint Pierre
- Fleury d'Aude / Salles d'Aude
- Gruissan
- La Palme
- Leucate La Franqui
- Leucate Port
- Leucate Village
- Narbonne Plage
- Narbonne Ville
- Peyriac de mer
- Port la Nouvelle
- Portel des Corbières
- Roqueforts des Corbières
- Sigean
- Treilles

La gestion de l'assainissement non collectif :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé en 2006. Ce service est assuré depuis 2010, en régie assistée. Ce service a trois missions :

- Le contrôle diagnostic et le contrôle de bon fonctionnement pour les installations existantes
- Le contrôle de conception et d'implantation ou le contrôle de bonne exécution des travaux dans le cadre de réhabilitation, ou d'implantation de nouvelles installations.
- Le conseil et l'accompagnement des particuliers.



3. Le service public GEPU

Transférée aux Communautés d'Agglomération, par la loi 2018-702 du 03 août 2018, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est exercée par le Grand Narbonne depuis le 01 janvier 2020.

Ce service public, défini à l'article L.2226-1 du C.G.C.T, correspond à pour les eaux pluviales des aires urbaines :

- la collecte,
- le transport,
- le stockage,
- le traitement

Les principales missions (article R. 2226-1 du C.G.C.T) sont :

- La définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines (avec distinction entre les réseaux unitaire et séparatif, et intégration des installations et ouvrages)
- La création et le renouvellement de réseau, d'équipement/ouvrage

- L'exploitation de réseau, d'équipement/ouvrages
- L'entretien,
- Le renouvellement
- L'extension et le contrôle des éléments constitutif du système

4. La GEMAPI

La compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI) a été confié aux EPCI au 1^{er} janvier 2018. Elle a ensuite été transférée aux différents EPAGE présents sur le territoire du Grand Narbonne par le principe de représentation/substitution.

Cette compétence devenue obligatoire, permet de mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques et de réduction du risque inondation qui présentent un intérêt général.

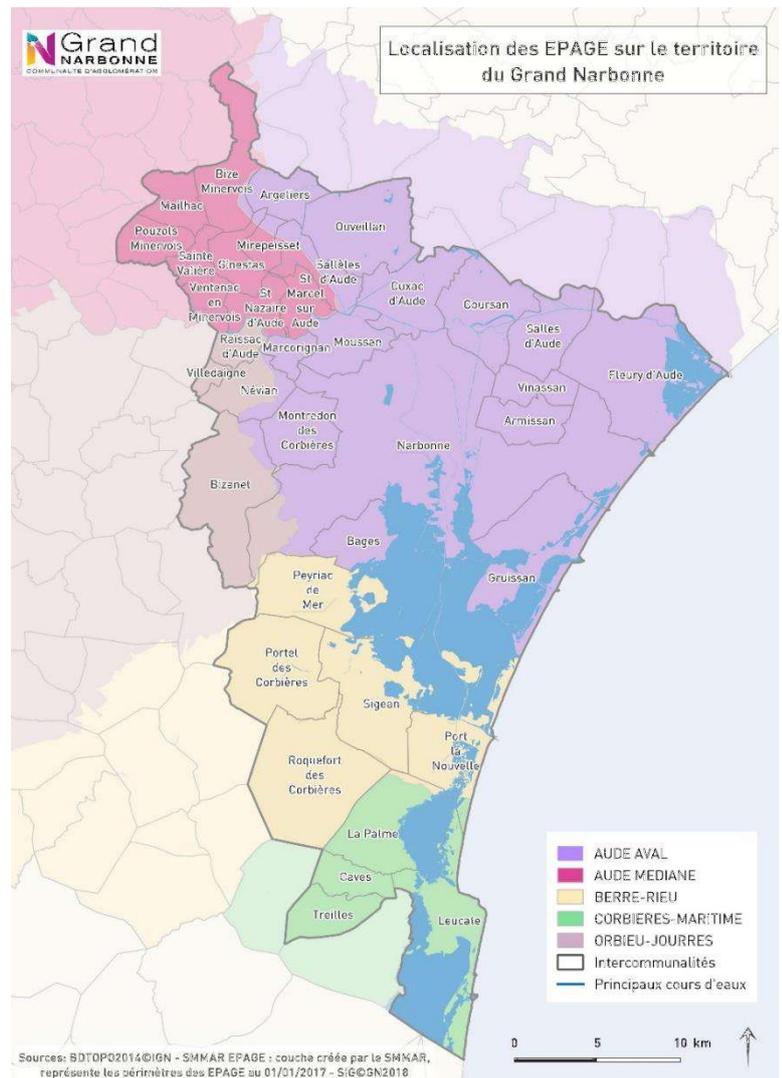
Elle est définie sur quatre axes (article L211-7 du code de l'environnement) :

- L'aménagement des bassins versants,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Ces EPAGE sont au nombre de cinq :

- Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC)
- Syndicat du Bassin Versant Orbieu et Jourres
- Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA)
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Berre et Rieu
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Corbières Maritimes

Cette compétence est ainsi gérée par bassin versant afin de mener des actions cohérentes et efficaces qui conjuguent à la fois le bon fonctionnement des milieux aquatiques (qualité, diversité, résilience...) et la prévention des inondations (protection, réduction du risque, sensibilisation...).



Le financement :

La GEMAPI est financée par la taxe du même nom (maximum règlementaire de 40€ par habitant), prélevée par le **Grand Narbonne** et reversée aux différents EPAGE. Chaque année, cette taxe est votée selon les besoins et les programmes d'actions des différents syndicats. Cette taxe affectée ne peut être utilisée à d'autres fins que le financement des dépenses résultant de l'exercice de cette compétence (charges de fonctionnement et d'investissement).

La taxe GEMAPI est prélevée sur la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et sur la cotisation foncière des entreprises. Toutes les personnes d'un même territoire participent donc à la GEMAPI, quel que soit son niveau d'exposition au risque d'inondation. La taxe GEMAPI conforte ainsi la solidarité territoriale.

En 2021, **1 951 000 euros** ont été prélevés sur le territoire du Grand Narbonne pour le financement de la taxe GEMAPI, soit moins de 15€ par habitant.

Les principales actions en 2021:

Les principales actions menées sur le territoire du Grand Narbonne sont les suivantes :

- **Signature et mise en œuvre des contrats de bassin versant 2021-2023 sur chaque syndicat. Ces contrats regroupent les actions du volet GEMA.**
- **Restauration de mobilité de la Berre à Portel des Corbières.**
- **Approbation de l'avant-projet d'aménagement du Rec de Veyret par le conseil syndical du SMDA.**
- **Démarrage des travaux le long du Canal de Grand Vignes.**
- **Travaux de gestion des ripisylves :**

Les différents syndicats mènent des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau. Plusieurs plans de gestion ont été réalisés permettant de réaliser les travaux d'entretien de la ripisylve et de gestion des atterrissements sur les linéaires de cours d'eau.

- **Etudes pour la réduction du risque inondation :**
- Plusieurs études sont actuellement en cours pour réduire le risque inondation sur le territoire :
Etude du Rec de Veyret, étude de surélévation de la digue d'Espinat sur Sigean, projet d'aménagement sur Armissan ou encore ouverture du chenal de Coursan...

III. LE MODE DE GESTION

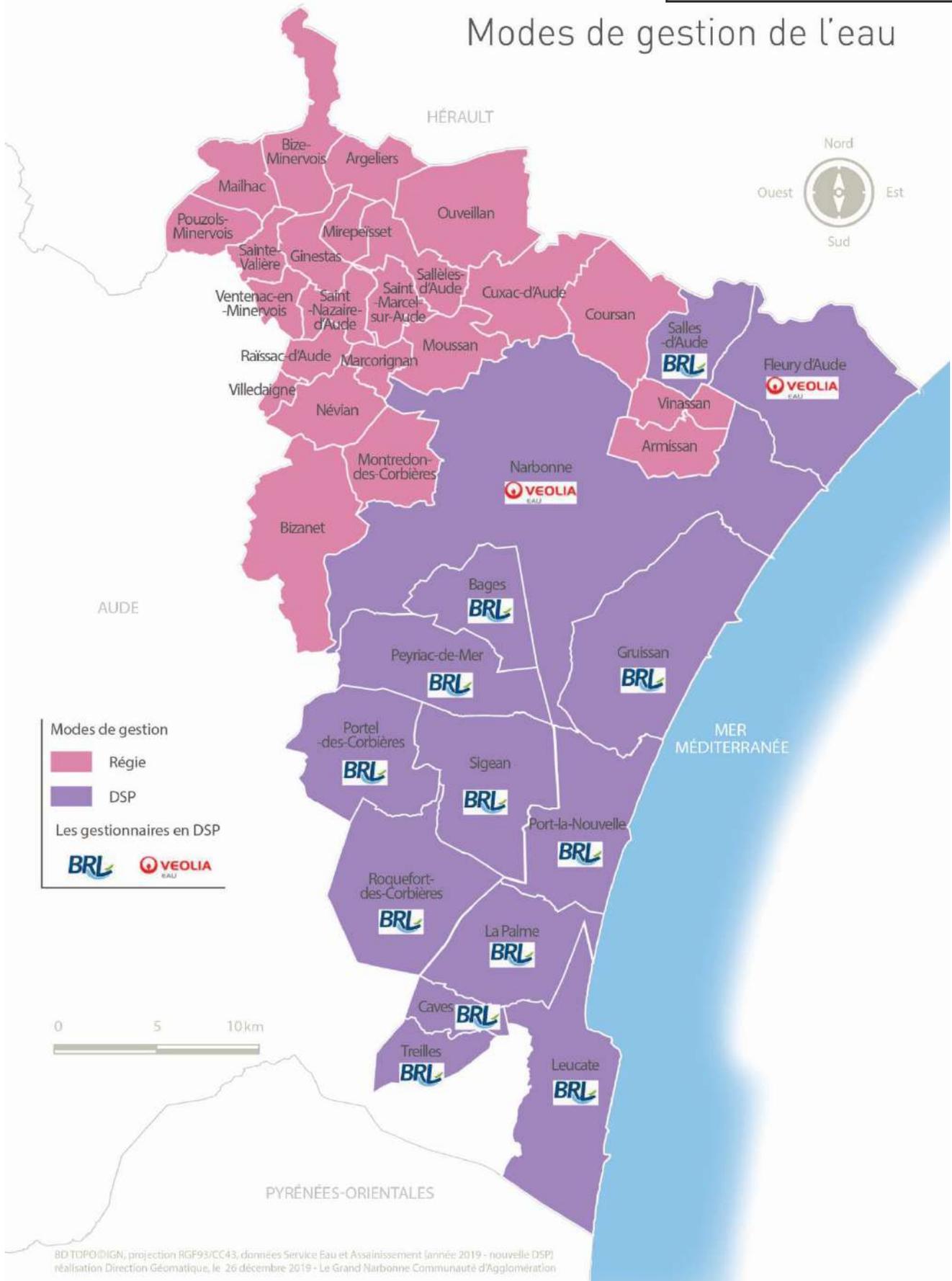
La gestion du service public d'eau potable et d'eaux usées ne s'organise pas dans le cadre d'un système unique mais historiquement selon deux systèmes différents : la régie et la délégation de service public (DSP).

La régie Communautaire du Grand Narbonne gère 23 communes en eau potable et 23 communes en assainissement. Les 14 communes restantes sont exploitées par les délégataires, qui sont Veolia et BRL.

1. Répartition des différents modes de gestion pour chaque commune

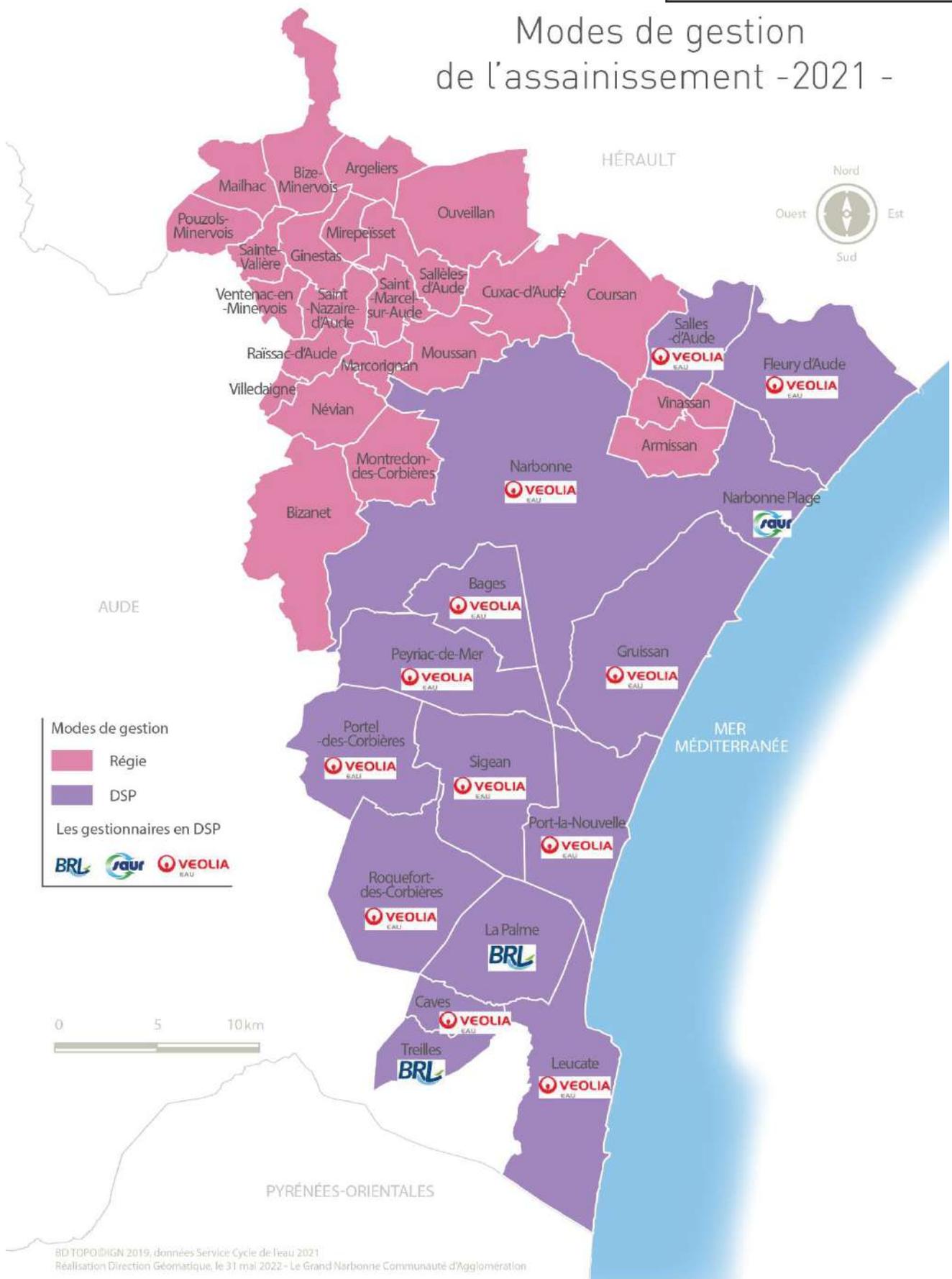
Communes	Gestion service eau potable	Gestion service assainissement	Echéance des contrats de délégation
Argeliers	Régie	Régie	
Armissan	Régie	Régie	
Bages	BRL	VEOLIA	31/12/2029
Bizanet	Régie	Régie	
Bize Minervois	Régie	Régie	
Caves	BRL	VEOLIA	31/12/2029
Coursan	Régie	Régie	
Cuxac d'Aude	Régie	Régie	
Fleury d'Aude	VEOLIA	VEOLIA	31/12/2024
Ginestas	Régie	Régie	
Gruissan	BRL	VEOLIA	31/12/2024
La Palme	BRL	BRL	01/09/2023
Leucate	BRL	VEOLIA	31/12/2029
Mailhac	Régie	Régie	
Marcorignan	Régie	Régie	
Mirepeïssat	Régie	Régie	
Montredon des Corbières	Régie	Régie	
Moussan	Régie	Régie	
Narbonne Ville	VEOLIA	VEOLIA	31/12/2024
Narbonne Plage	VEOLIA	STEP : SAUR Réseau : VEOLIA	31/12/2024
Névian	Régie	Régie	
Ouveillan	Régie	Régie	
Peyriac de mer	BRL	VEOLIA	31/12/2029
Portel des Corbières	BRL	VEOLIA	31/12/2029
Port-la-Nouvelle	BRL	VEOLIA	31/12/2029
Pouzols Minervois	Régie	Régie	
Raïssac d'Aude	Régie	Régie	
Roquefort des Corbières	BRL	VEOLIA	31/12/2029
Saint Marcel sur Aude	Régie	Régie	
Saint Nazaire d'Aude	Régie	Régie	
Sainte Valière	Régie	Régie	
Sallèles d'Aude	Régie	Régie	
Salles d'Aude	BRL	VEOLIA	31/12/2024
Sigean	BRL	VEOLIA	31/12/2029
Treilles	BRL	BRL	02/11/2022
Ventenac-Minervois	Régie	Régie	
Villedaigne	Régie	Régie	
Vinassan	Régie	Régie	

Modes de gestion de l'eau



BD TDPO ©IGN, projection RGF93/CC43, données Service Eau et Assainissement (année 2019 - nouvelle DSP)
réalisation Direction Géomatique, le 26 décembre 2019 - Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

Modes de gestion de l'assainissement - 2021 -



BD TOPO ©IGN 2019, données Service Cycle de l'eau 2021
 Réalisation Direction Géomatique, le 31 mai 2022 - Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

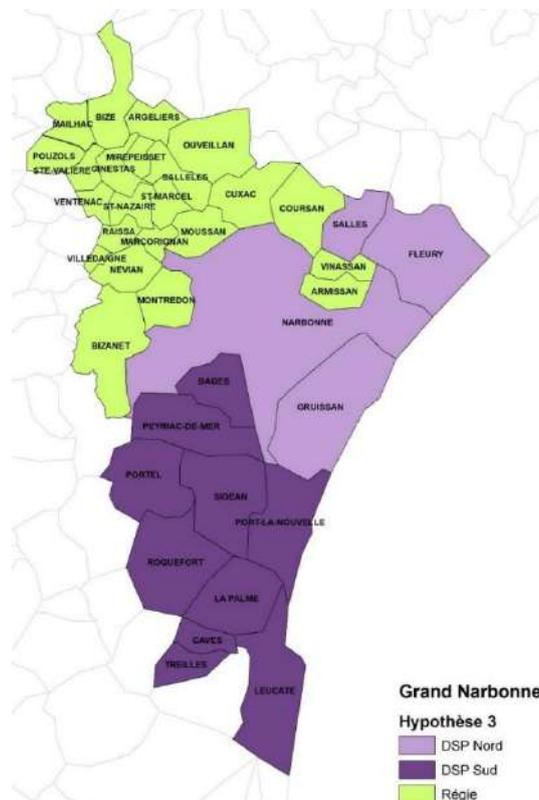
2. Organisation opérationnelle

Le Grand Narbonne a approuvé le 30 mars 2017, la stratégie suivante :

- Fin des prestations de services sur 8 stations d'épurations et reprise en régie communautaire de l'exploitation de ces équipements
- Redéfinition des territoires Régie et DSP avec :
 - La régie communautaire sur le Nord du territoire
 - 1 DSP AEP et 1 DSP EU sur le secteur littoral Nord (à partir de 2024)
 - 1 DSP AEP et 1 DSP EU sur le secteur littoral Sud dès 2019

La cartographie finale de cette stratégie est présentée sur la carte ci-contre.

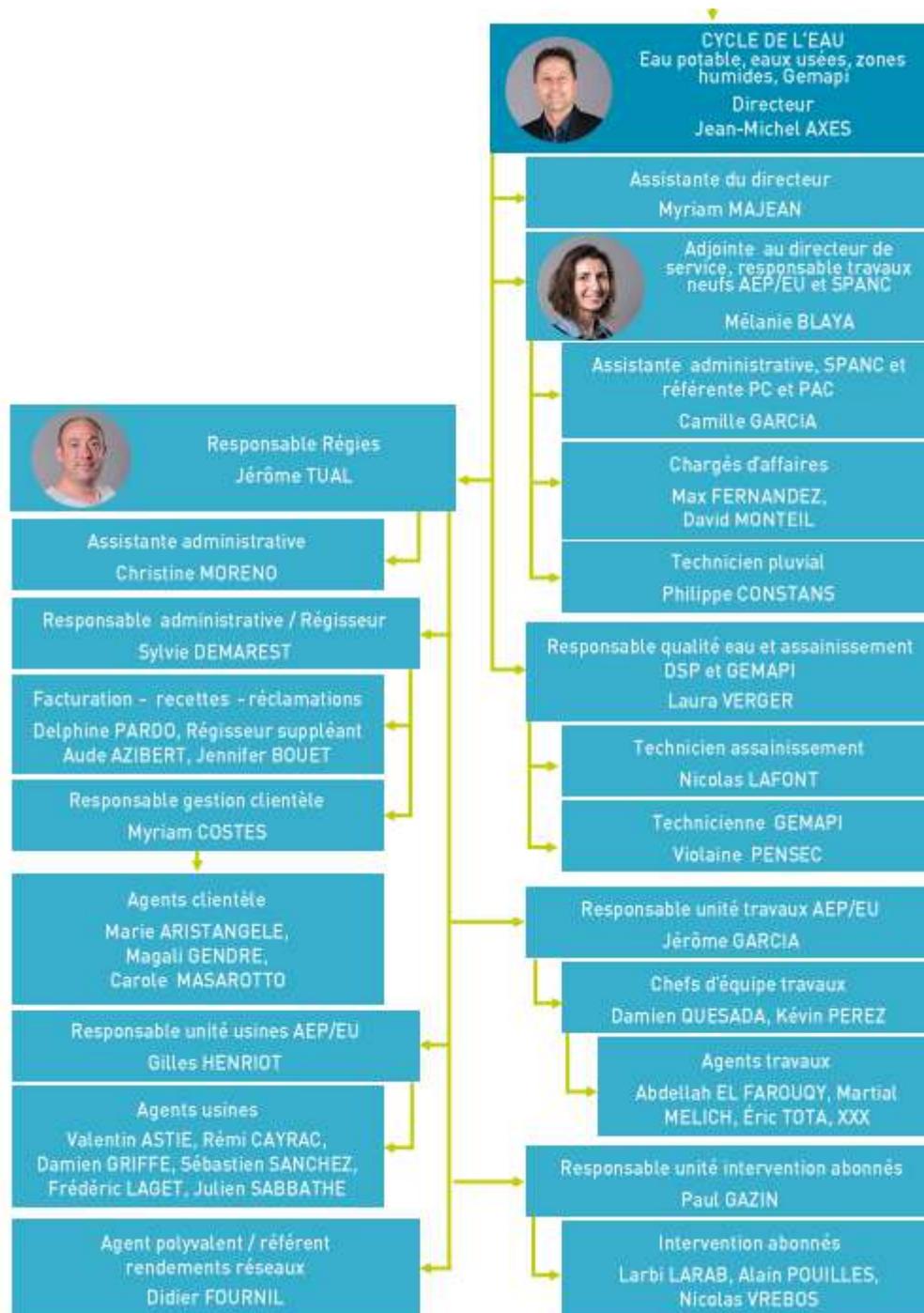
Le regroupement de plusieurs contrats de DSP en un seul et unique contrat permet de mutualiser les moyens techniques et humains mais également d'harmoniser le prix de l'eau sur chaque secteur.



Cette organisation permet d'obtenir une meilleure cohérence territoriale et permet une réelle mutualisation des moyens.

IV. LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

1. L'organisation du service Eau Potable et Assainissement au 31 décembre 2021



Le service, qui compte 40 ETP, est rattaché au Pôle Services Publics et Equipements Communautaires, dirigé par un Directeur Général Adjoint (DGA) ; lui-même étant sous la responsabilité du Directeur Général des Services du Grand Narbonne.

2. La régie communautaire

A. Présentation

Le Centre Technique principal du service de la Régie des Eaux Communautaire est basé à Coursan, sur la zone de la Condamine. Cependant, une annexe technique est basée à Mirepeisset. La Régie des Eaux est composée de :

- 1 ingénieur responsable
- 9 agents administratifs pour la facturation, l'encaissement, la gestion et l'accueil des abonnés.
- 4 responsables techniques pour les ouvrages, les travaux et la relation avec les abonnés.
- 16 agents d'exploitation. Ces agents ont pour principales missions : les travaux de maintenance, les travaux neufs, l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement, les relevés de compteurs d'eau potable ou encore les interventions diverses.

B. Service d'astreinte

Dans le cadre de son activité, le service de l'Eau et de l'Assainissement se doit de maintenir la continuité de ses prestations. Un service d'astreinte est joignable à tout moment, pour répondre aux différentes urgences : fuites d'eau potable, non évacuation des eaux usées suite à un dysfonctionnement du réseau public...

Ce service, permet d'intervenir à tout moment, **24h/24, 365 jours par an.**

Il est joignable, pendant et en dehors des heures de service au **04.68.33.83.27.**

3. Informations pratiques

Pour toute demande de branchement, problème de fuite ou de facturation, il convient de s'adresser directement à l'exploitant.



Exploitant	Adresse	Coordonnées téléphoniques
Régie communautaire	32 Avenue Gustave Eiffel 11 110 Coursan	04.68.33.83.27
Veolia	14 rue Béranger 11 100 Narbonne	09.69.32.93.28
B.R.L	4 ZAC de Mateille 11 430 Gruissan	04.68.75.21.50
	246 rue de la République 11210 Port-la-Nouvelle	04.68.70.70.77
SAUR	87 Av. Raoul Bayou 34360 Saint-Chinian	04.34.20.30.02
	2 Av. de la Côte Vermeille 66300 Thuir	04.68.53.68.68

Partie 2 :

ASPECTS FINANCIERS

I. PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Si la ressource en eau est gratuite à l'état naturel, elle n'est pas pour autant potable ! La garantie d'une eau sûre, étroitement contrôlée, toujours disponible, 24 h/24, à domicile, quel que soit l'étage où l'on habite, partout en France... est un avantage du service de l'eau dans notre pays.

1. Les paramètres influant le prix de l'eau

Le traitement de l'eau pour la rendre potable, son transport pour l'acheminer à domicile, d'une part, mais aussi le coût de l'assainissement des eaux usées pour la protection de notre environnement, sont les multiples éléments du prix du service de l'eau.

L'assainissement, c'est-à-dire la collecte et le traitement des eaux usées, représente une partie importante. C'est pourquoi il est plus juste de parler du prix d'un ensemble de services plutôt que du prix de l'eau en tant que produit.

Les facteurs influençant le prix de l'eau sont nombreux et peuvent être présentés en 2 groupes :

A. Paramètres techniques et géographiques :

- pour l'eau potable : ils concernent la distance de la ressource, l'accès à la ressource, la protection de la ressource, la qualité de la ressource, le traitement pour la potabilisation, la prise en compte d'une population saisonnière et de la densité de l'habitat.

- pour les eaux usées : les paramètres discriminants proviennent de la sensibilité des milieux récepteurs, la nature de la pollution des effluents, le taux de raccordement et de collecte, la mise aux normes suivant les directives européennes, la prise en compte d'une population saisonnière, la densité de l'habitat.

B. Paramètres de gestion et finances :

- le taux de renouvellement des réseaux et des équipements
- l'entretien des réseaux et installations

2. Comment est fixé le prix de l'eau des communes ?

Les investissements nécessaires aux installations d'assainissement, qui représentent un effort considérable, sont à la charge des collectivités. Le principe « **L'eau paye l'eau** » oblige les collectivités locales à gérer les services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'un budget spécifique, où les dépenses et les recettes doivent s'équilibrer sans faire appel au budget général.

Pour respecter le principe « **pollueur payeur** », tous ceux qui utilisent de l'eau, et en altèrent la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau. Les ménages, **abonnés** aux services des eaux, paient leurs redevances via la **facture d'eau**.

De plus, le service de l'eau paie une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

Les **autres usagers** (industriels, artisans, agriculteurs, pêcheurs...) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

Les redevances sont encadrées par la loi, font l'objet de contrôles et leur paiement est obligatoire.



3. Les rubriques de facturation

A. Part fixe

Son montant, indépendant de la consommation, est dû par le titulaire du contrat de raccordement au réseau au 1^{er} janvier de l'année de facturation. Le prix de l'eau finance une partie des frais de structure du service, couvrant notamment l'entretien du branchement et du compteur.

B. Part proportionnelle

Son montant, dépendant de la consommation, est dû par le titulaire du contrat de raccordement au réseau d'eau. Le prix de l'eau finance une partie des frais de structure et de fonctionnement du service couvrant notamment les travaux de réseaux, d'installation de production et de traitement.

C. Redevance pollution

Cette redevance vise à limiter la pollution des eaux et participe au financement des actions et travaux de préservation du milieu aquatique. La redevance est proportionnelle à la consommation d'eau, elle est calculée sur le volume d'eau potable consommé par chaque abonné. Elle responsabilise les consommateurs d'eau potable et fait apparaître l'activité polluante d'un foyer.

La redevance pour pollution d'origine domestique est intégrée à la facture d'eau des abonnés. La collectivité perçoit cette redevance pour le compte de l'Agence de l'eau.

Ses taux sont votés par les instances de bassin, qui informe la structure chargée de la facturation aux abonnés, du montant de la taxe à appliquer sur la facture.

La structure est alors chargée du recouvrement puis reverse le montant collecté à l'Agence de l'eau. Les montants actuels et futurs de cette redevance sont présentés ci-dessous.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0,29 €/m ³	0,29 €/m ³	0.29 €/m ³	0.27 €/m ³	0.27 €/m ³	0.28 €/m ³	0.28 €/m ³

D. Redevance prélèvement

La redevance est calculée en fonction des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel. Elle s'applique à tous les usages de l'eau (alimentation en eau potable, irrigation, processus, industriel...).

L'assiette est calculée de la même manière pour toutes les Agences de l'eau. Elle est égale au volume prélevé dans le milieu naturel uniquement. Des taux différenciés selon les usages de l'eau ou les territoires s'appliquent à l'assiette. En 2020, elle s'élève selon la ressource en moyenne à 0.10 € par mètre cube sur le territoire.

E. Modernisation des réseaux de collecte

Cette redevance est recouvrée depuis le 1^{er} janvier 2008 auprès des usagers des réseaux d'assainissement. Elle concerne tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans le réseau public.

Cette redevance finance, sous certaines conditions, la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. L'action individuelle pour réduire sa consommation permet d'agir directement sur le montant de la redevance. Les montants actuels et futurs de cette redevance sont présentés ci-dessous.

2016	2017	2018	2019 - 2021	2022
0,16 €/m ³	0,155 €/m ³	0.155 €/m ³	0.15 €/m ³	0.16 €/m ³

F. TVA

L'ensemble des rubriques de facturation est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 5,5 % pour l'eau potable et de 10% pour l'assainissement.

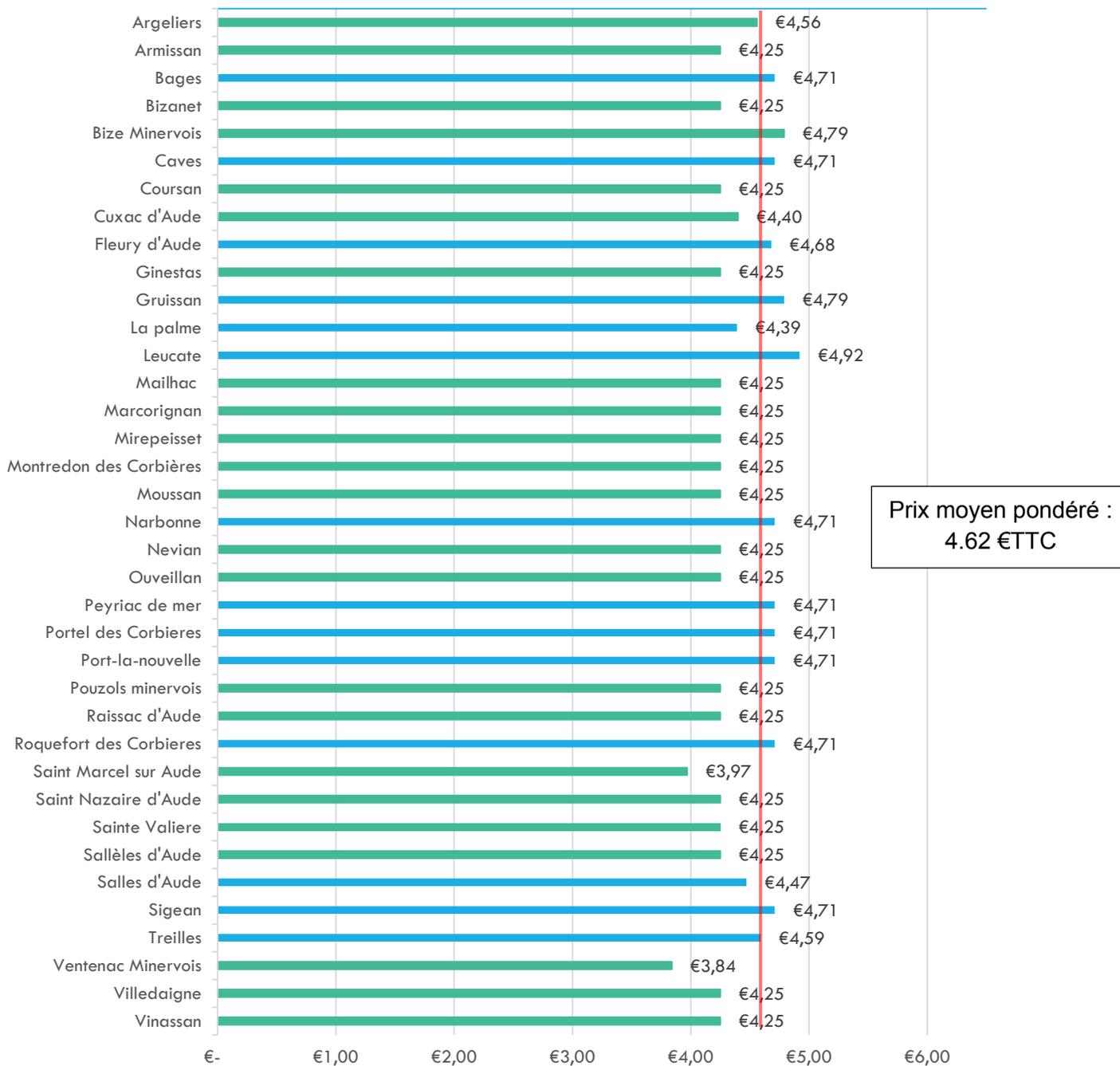
4. Facture type

Afin d'illustrer cette partie sur le prix de l'eau, une facture type de 120 m³ d'eau potable et d'assainissement pour chaque commune du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, est présentée en annexe de ce rapport.

5. Prix du mètre cube d'eau TTC, applicable au 31 Décembre janvier 2020

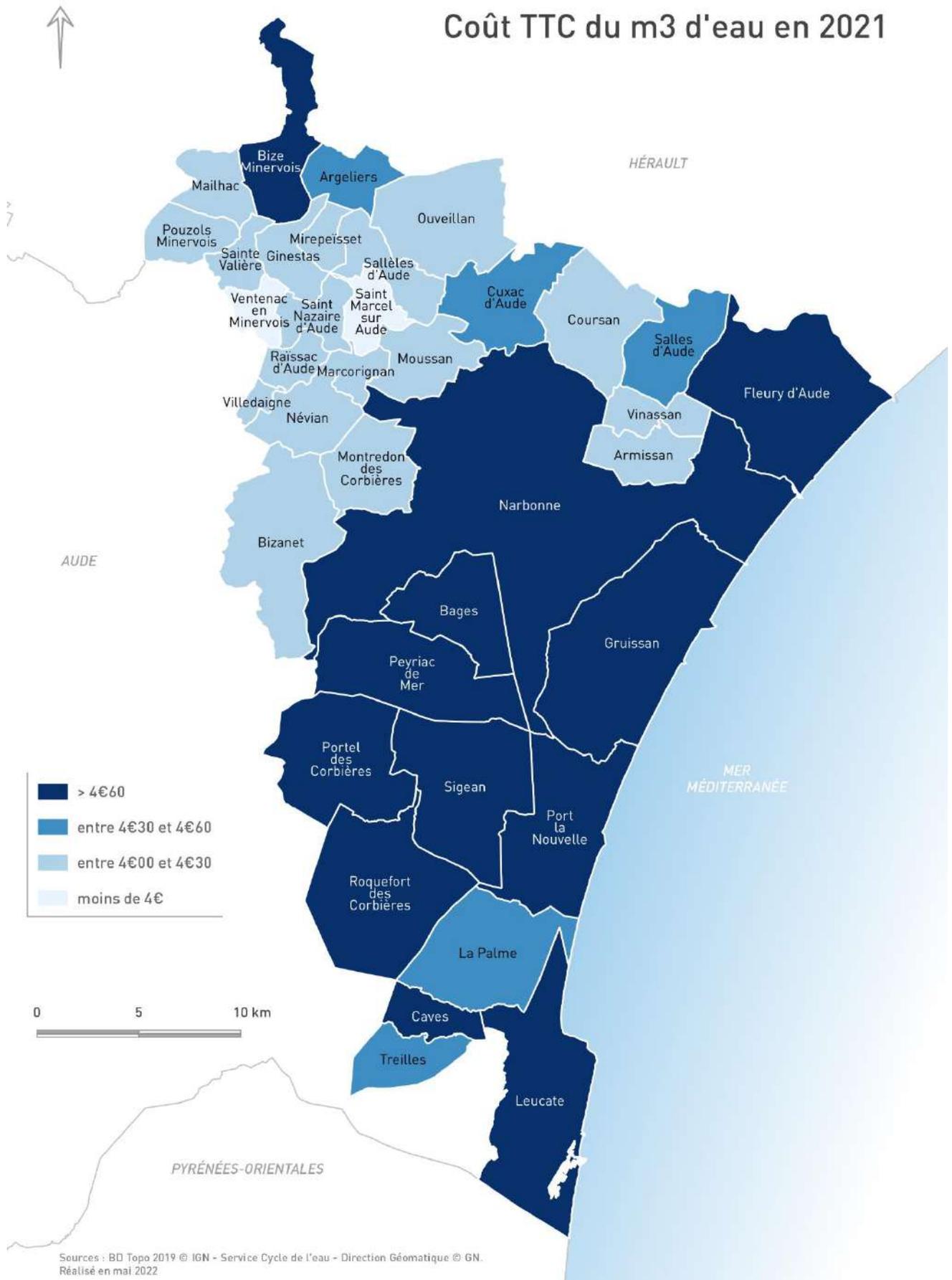
Communes	Prix du m3 d'eau en €TTC
Argeliers	4.56
Armissan	4.25
Bages	4.71
Bizanet	4.25
Bize-Minervois	4.79
Caves	4.71
Coursan	4.25
Cuxac-d'Aude	4.40
Fleury-d'Aude	4.68
Ginestas	4.25
Gruissan	4.79
La Palme	4.39
Leucate	4.92
Mailhac	4.25
Marcorignan	4.25
Mirepeïssat	4.25
Montredon-des-Corbières	4.25
Moussan	4.25
Narbonne	4.71
Néviau	4.25
Ouveillan	4.25
Peyriac-de-Mer	4.71
Portel des Corbières	4.71
Port la Nouvelle	4.71
Pouzols Minervois	4.25
Raïssac d'Aude	4.25
Roquefort des Corbières	4.71
Saint Marcel sur Aude	3.97
Saint Nazaire d'Aude	4.25
Sainte-Valière	4.25
Sallèles-d'Aude	4.25
Salles d'Aude	4.47
Sigean	4.71
Treilles	4.59
Ventenac Minervois	3.84
Villedaigne	4.25
Vinassan	4.25
Moyenne pondérée Grand Narbonne	4.62

Prix de l'eau 2021 en € TTC/m³



**Le prix du mètre cube d'eau comprend l'assainissement et l'eau potable.
 Le prix moyen pondéré d'un mètre cube d'eau en 2021 sur le territoire du Grand Narbonne est de 4.62 € TTC.
 Il était de 4.51 € TTC en 2020.**

Coût TTC du m3 d'eau en 2021



Sources : BD Topo 2019 © IGN - Service Cycle de l'eau - Direction Géomatique © GN. Réalisé en mai 2022.

6. Loi Warsmann

La loi Warsmann est entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2013 et concerne les modalités de dégrèvement. Ainsi, en cas de fuites d'eau après compteur, les modalités de facturation AEP/EU pour des locaux d'habitation sont modifiées.

Il est dans l'obligation du Grand Narbonne, au travers de son exploitant de réseau, d'informer l'abonné dans un délai maximal de 1 mois après la constatation de l'augmentation anormale de la consommation (si elle excède le double du volume d'eau moyen consommé).

Les fuites concernées sont seulement celles sur les canalisations, ainsi celles dues à des appareils ménagers, des équipements sanitaires ou de chauffage sont exclues.

Lors d'une demande de dégrèvement, plusieurs pièces justificatives sont à transmettre dans le mois suivant l'information par notre service :

- Attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite a été réparée et précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation
- Copie de la facture de réparation d'une entreprise de plomberie. Les réparations effectuées par l'abonné lui-même n'étant pas recevables

7. Participation à l'Assainissement Collectif

En 2012, une participation financière, appelée Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), été instaurée par le Grand Narbonne au travers de la délibération n° C-163/2012 du 30 juillet 2012.

Elle s'applique aux propriétaires de constructions nouvelles et existantes soumis à l'obligation de raccordement, dès lors que des travaux d'aménagement ou d'extension engendrent des eaux usées supplémentaires.

Les montants de la participation dépendent du zonage identifié sur les documents d'urbanisme des communes et sont les suivants pour 2020 :

- Sur les zones U des communes dotées d'un POS ou d'un PLU et pour les communes ne possédant pas de document d'urbanisme : 1 020 €
- Sur les zones AU, A et N des communes dotées d'un POS ou d'un PLU : 2 975 €

Les abonnés sont informés de cette participation sur leur devis de branchement EU et sur les arrêtés de permis de construire de certaines communes. Cette participation est due en plus des travaux de branchements.

8. Prix du Service d'Assainissement Non Collectif

La réglementation a imposé la mise en place d'une redevance sur l'assainissement non collectif. Cette dernière est versée annuellement par les particuliers au Grand Narbonne.

De plus, les contrôles effectués par le service SPANC du Grand Narbonne sont facturés aux particuliers concernés. Les prix du SPANC du Grand Narbonne en 2021, sont détaillés ci-dessous :

- Redevance annuelle: 25.00 € HT/an. Cette redevance est facturée une seule fois par le biais de la facture d'eau de solde
- Contrôle de conception des installations (prestation obligatoire) : 115.00 € HT
- Contrôle de bonne exécution des travaux (prestation obligatoire) : 115.00 € HT
- Contrôle de la qualité des eaux rejetées en surface : 250.00 € HT
- Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente (prestation obligatoire) : 79.00 € HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 79.00 € HT. Ces derniers sont réalisés tous les 8 ans.

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

Les éléments financiers présentés dans cette partie sont issus des comptes administratifs de 2021 et portent donc strictement sur les réalisations de l'année (tant en recettes qu'en dépenses).

1. Les comptes administratifs du service

Les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif sont des services industriels et commerciaux qui ont une comptabilité séparée sur des budgets annexes dédiés.

Au sein du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, ont été constitués trois budgets annexes distincts, dédiés :

- au service de l'eau potable
- au service de l'assainissement
- au service SPANC

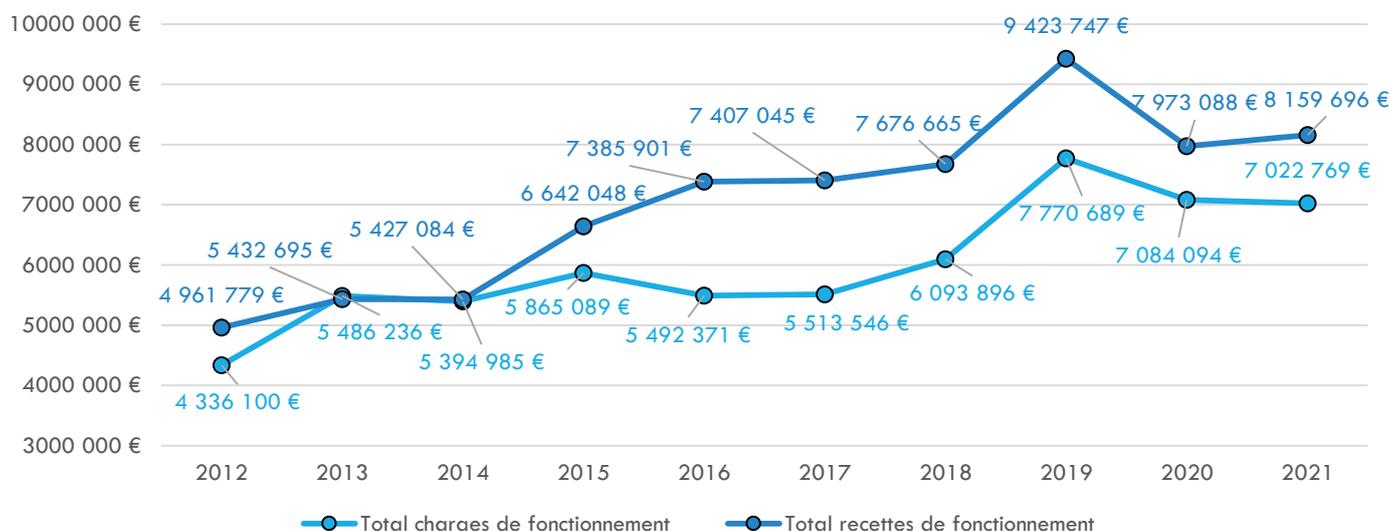
La GEMAPI et le GEPU sont imputés sur le budget général.

Les sections de fonctionnement et d'investissement intègrent les excédents reportés, qui constituent une recette sur l'exercice.

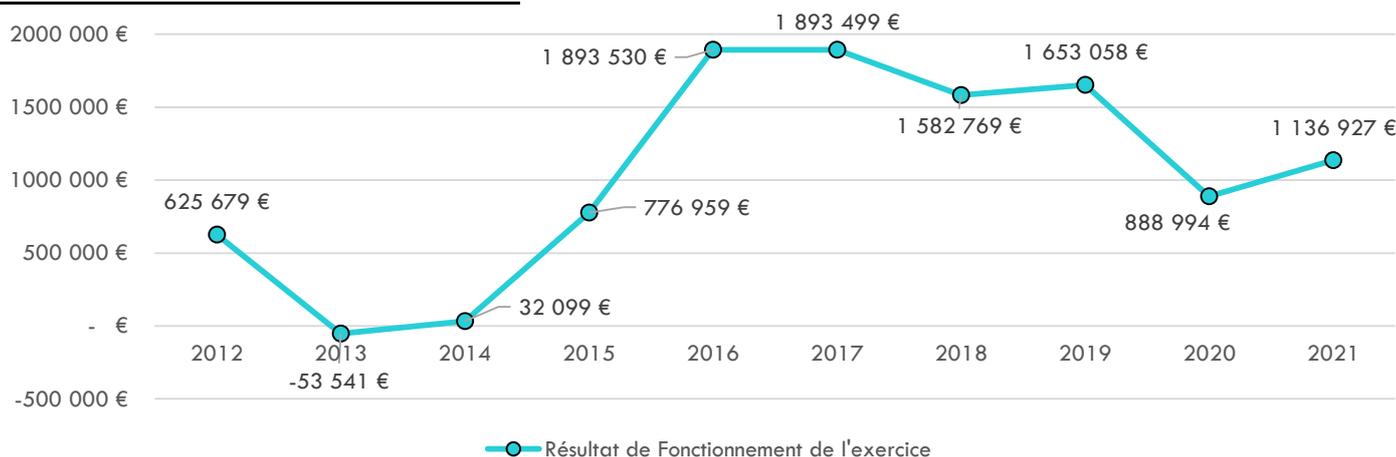
A. Compte Administratif du service Eau Potable

Le fonctionnement :

Evolution des charges et des recettes:

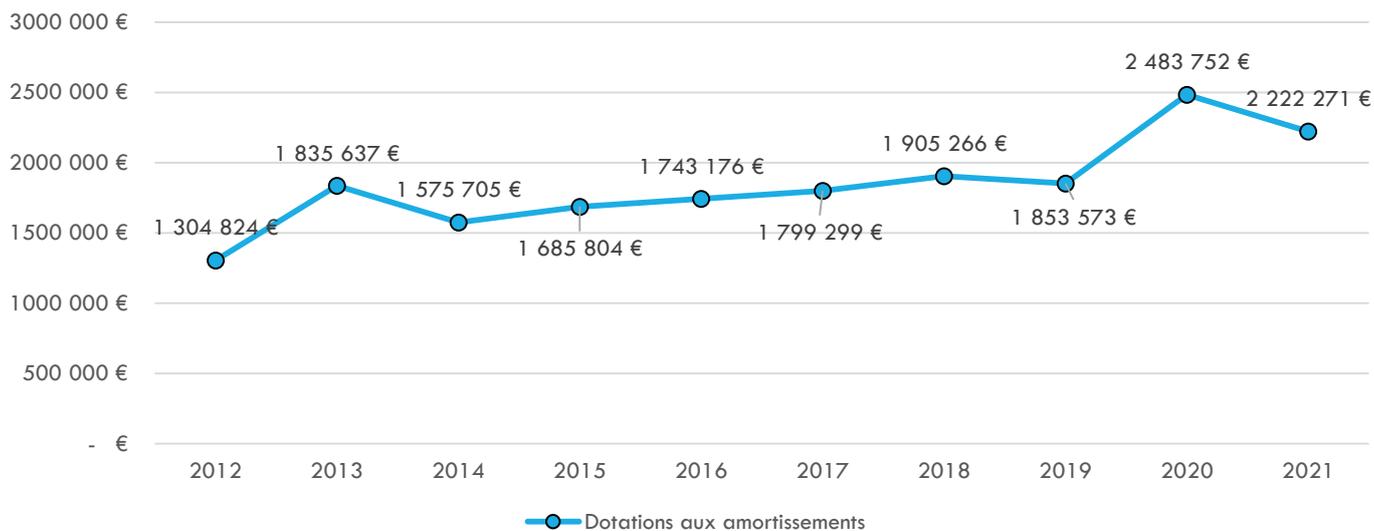


Evolution du résultat de fonctionnement :

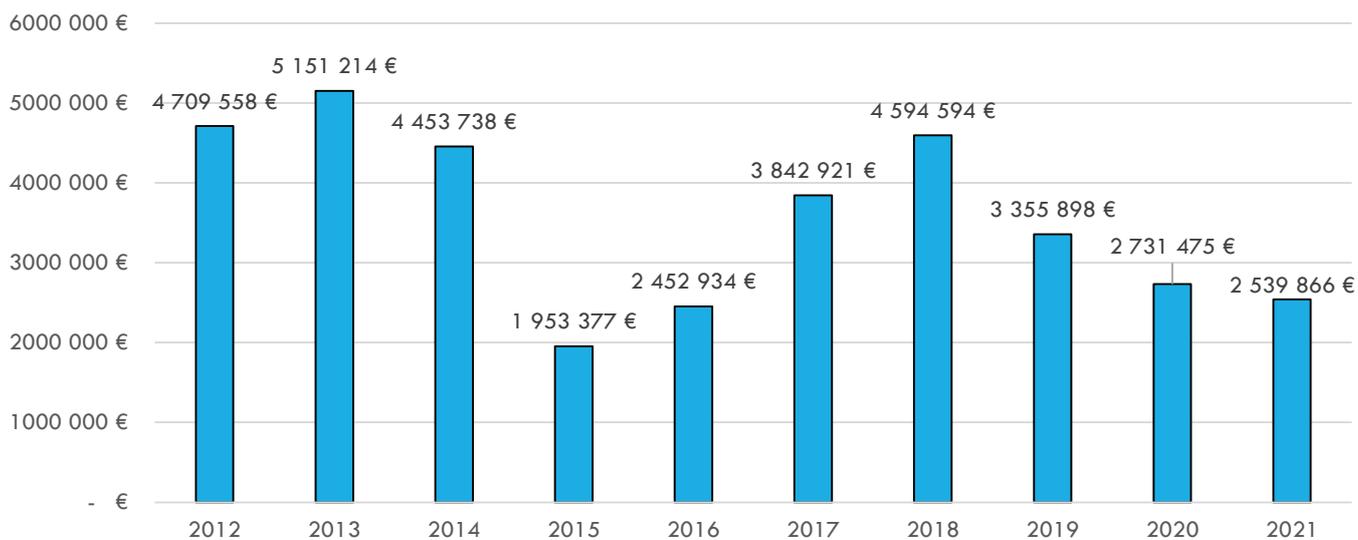




Evolution des dotations aux amortissements :



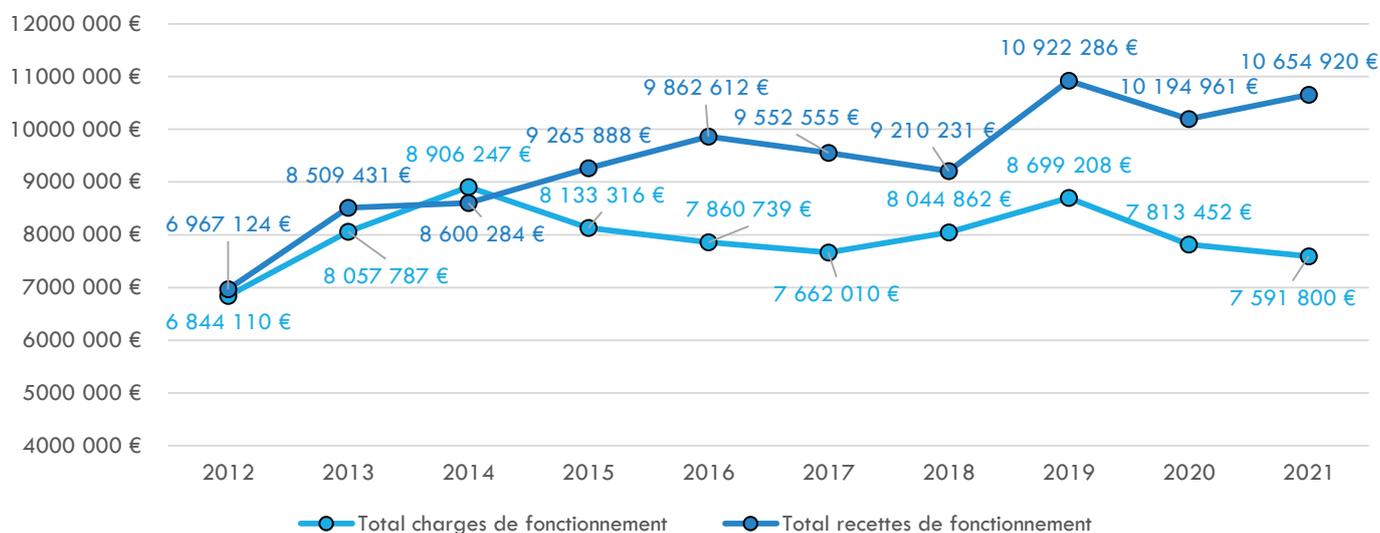
L'investissement :



B. Compte Administratif du service Assainissement

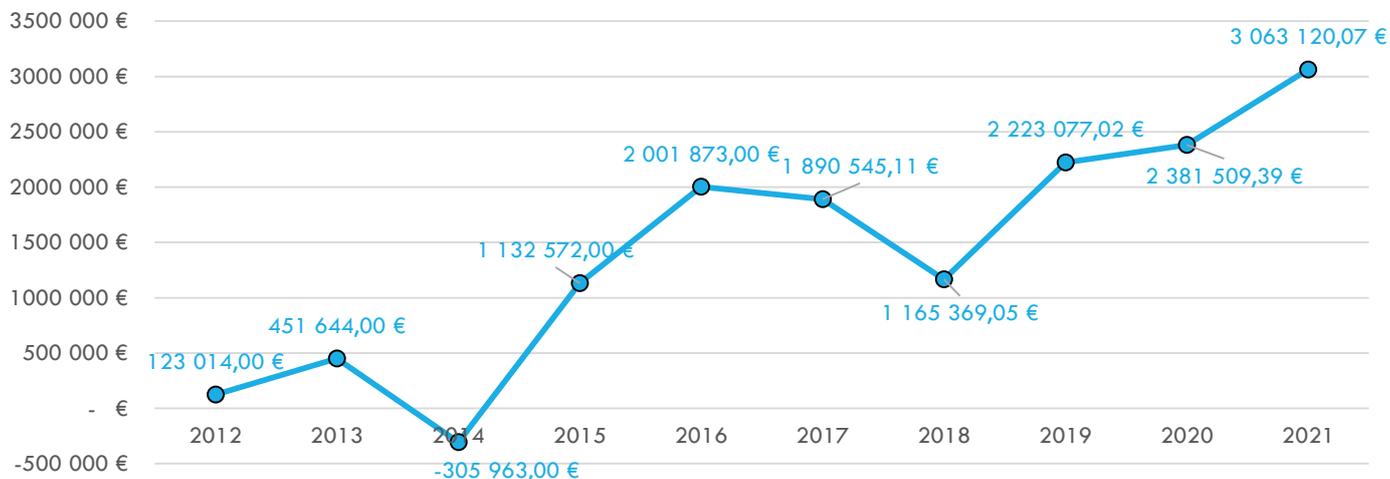
Le fonctionnement :

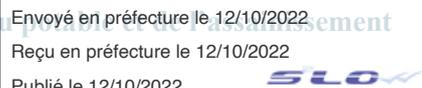
Evolution des charges et des recettes :



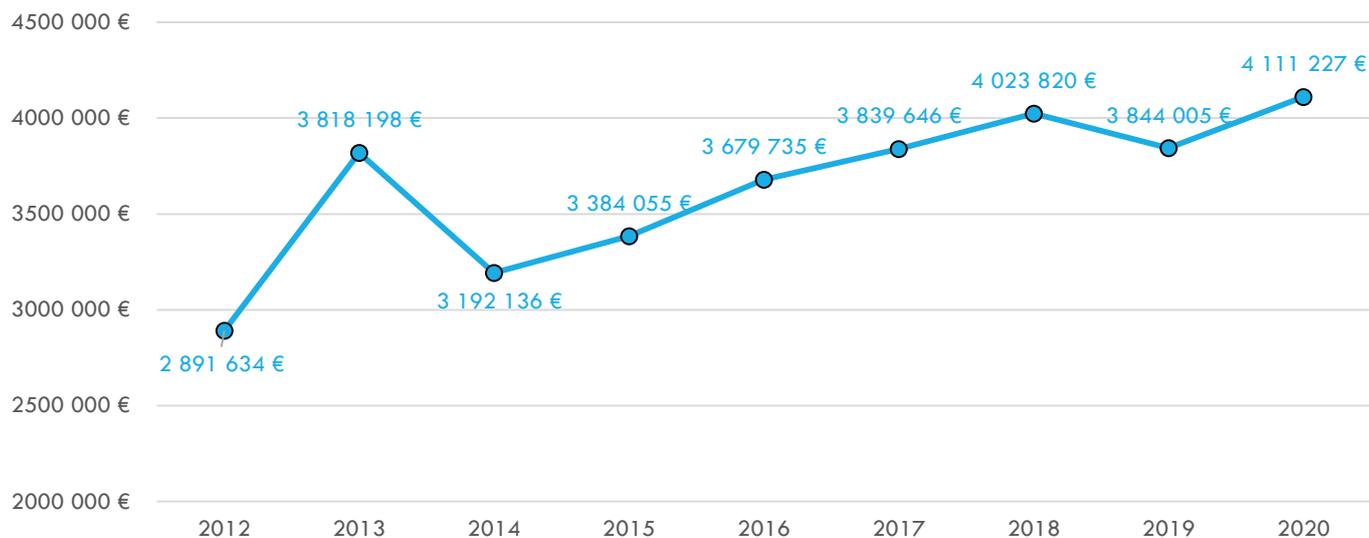
Evolution du résultat de fonctionnement :

Résultat de Fonctionnement de l'exercice (hors résultat antérieur reporté)





Evolution des dotations aux amortissements :



L'investissement :



2. Etat de la dette et recettes

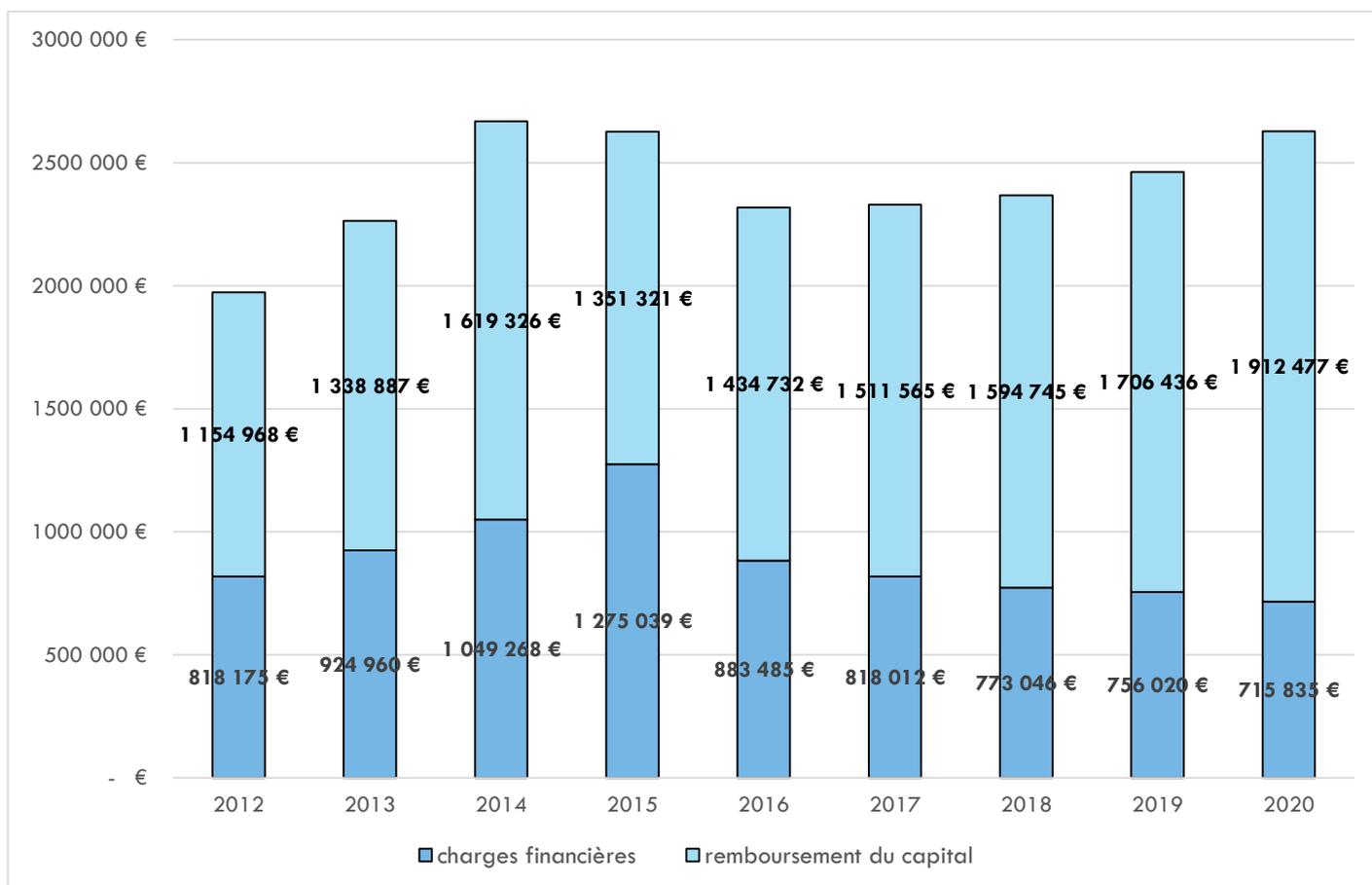
Le service de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Narbonne, comme celui des autres Communautés d'Agglomération, doit être en mesure de s'autofinancer. Cependant, compte tenu des investissements et des amortissements que cela engendre, il est courant qu'ils aient recours aux emprunts qui créent une dette.

Les mouvements de dette portent sur les flux de l'exercice, et le capital dû est arrêté au 31/12/2021. De plus, il faut noter que la stratégie de gestion de la dette s'applique à partir de 2015, cette dernière consiste à ne pas emprunter un montant supérieur au capital pouvant être remboursé.

A. Etat de la dette au 31 décembre 2021 du service Eau Potable

ANNUITE 2021	2 617 479 €
INTERET REGLE	652 860 €
CAPITAL REMBOURSE	1 964 619 €

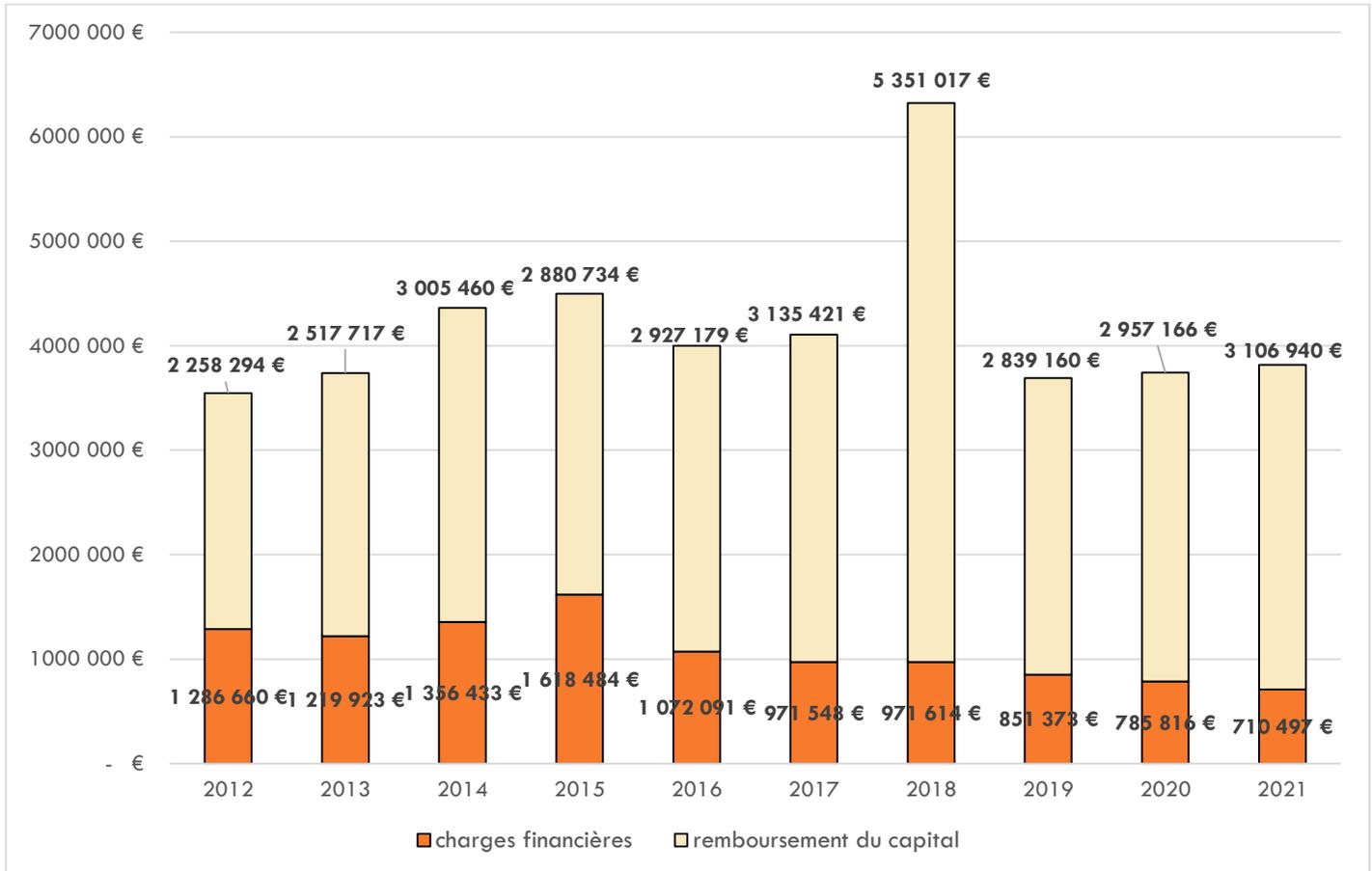
Evolution des annuités de la dette du budget Eau :



B. Etat de la dette au 31 décembre 2021 du service

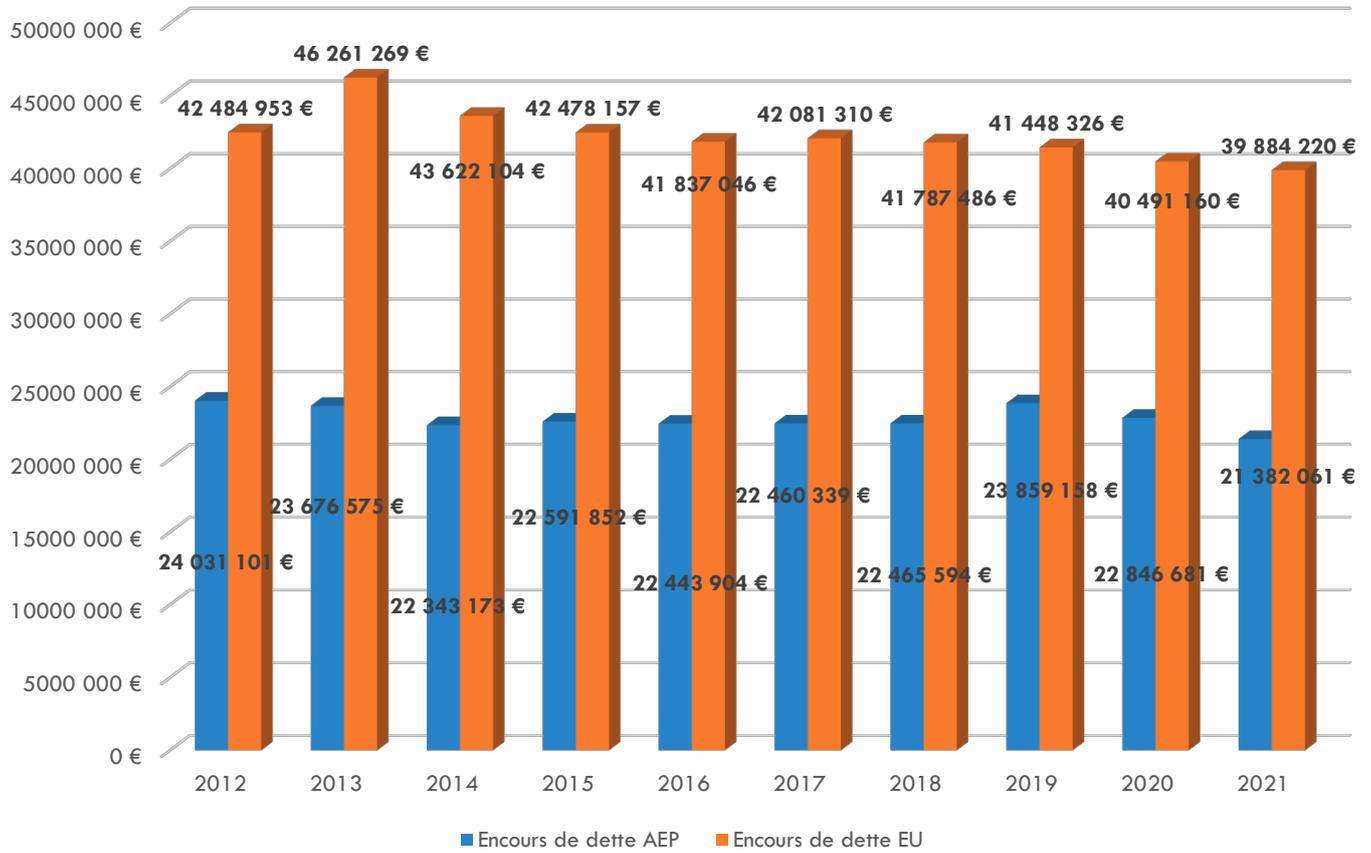
ANNUITE 2021	3 817 438 €
INTERET REGLE	710 497 €
CAPITAL REMBOURSE	3 106 940 €

Evolution des annuités de la dette du budget Assainissement :



C. Encours de la dette

Encours de la dette :



PARTIE 3 :

LE SERVICE EAU POTABLE

Actuellement, pour le territoire du Grand Narbonne, **14.5 millions** de mètres cubes d'eau qui sont prélevés, afin d'assurer les besoins de consommations.

I. LES RESSOURCES EN EAU

1. La ressource

Le Grand Narbonne puise dans plusieurs ressources pour alimenter son territoire, dont les principales sont :

- la nappe alluviale de l'Aude
- la nappe alluviale de la Cesse
- la prise en surface de l'Orb
- les nappes souterraines situées sur le territoire

Afin d'assurer au mieux l'approvisionnement de ses abonnés, Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, utilise actuellement 25 ouvrages captants, répartis sur l'ensemble de son territoire.

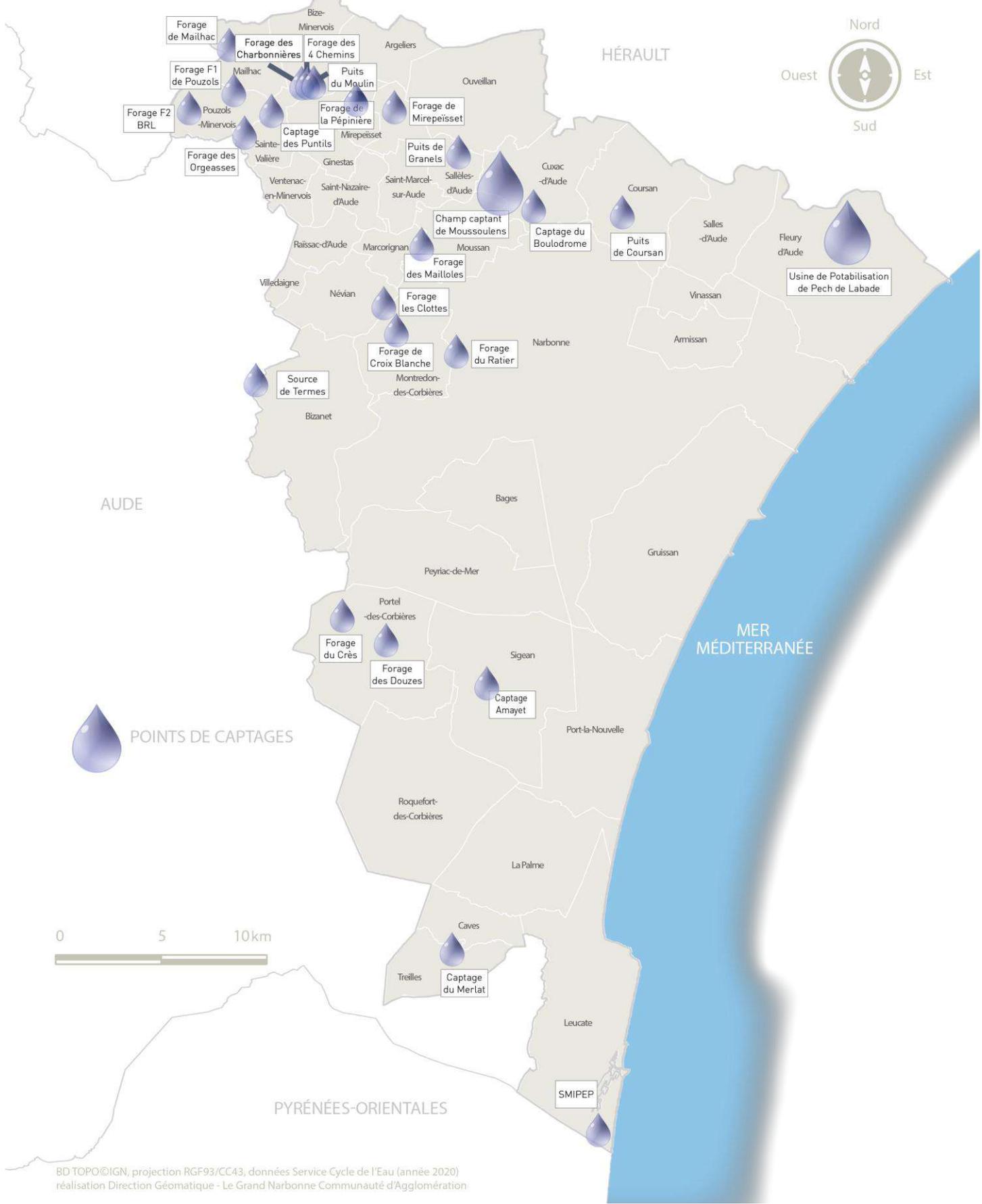
Les principaux ouvrages de captage sont :

- La source de Termes qui alimente Bizanet
- Les puits Moussoulens en nappe alluviale de l'Aude, qui alimentent Narbonne, Fleury d'Aude, Salles d'Aude, Vinassan et Armissan
- Le forage du Ratier qui sécurise Narbonne
- Le forage de Mailloles qui alimente Moussan, Marcorignan, Néviau, Villedaigne et Raissac d'Aude
- Deux forages à Croix Blanche qui alimentent Montredon des Corbières
- Le forage de Mirepeïssat exploité par BRL alimente Saint Marcel sur Aude, Sallèles d'Aude, Saint Nazaire d'Aude
- L'usine de traitement de Puech de Labade qui traite l'eau acheminée depuis une prise en surface sur l'Orb et qui alimente les communes de Gruissan, Bages, Peyriac de Mer, Port la Nouvelle, La Palme, Treilles et Roquefort des Corbières en ressource principale. De plus, Narbonne Plage, Coursan, Salles d'Aude, Caves, Sigean, Leucate et Fleury d'Aude sont alimentés en sécurisation par cette usine de traitement.
- Le puits de Granel (sécurisé par le forage de Mirepeïssat) qui alimente Ouveillan
- Un puits de captage dans la nappe alluviale en bord de l'Aude, qui alimente Coursan
- Des forages dans la nappe alluviale de l'Aude qui alimentent Cuxac d'Aude
- La station de pompage « Les Charbonnières » qui alimente Argeliers
- Le puits des Quatre chemins, alimentant Bize Minervois
- Le forage F1 pour l'alimentation de Pouzols Minervois
- Le forage F2 pour l'alimentation de Pouzols Minervois

- Le forage « la Pépinière » qui alimente Mirepeïsset
- La station de pompage « Les Pontils » qui alimente Sainte Valière
- La station de pompage « Les Orgeasses » qui alimente Ventenac en Minervois
- La galerie du Merlat, située sur la commune de Treilles qui alimente Caves
- Le captage d'Amayet qui alimente la commune de Sigean
- Le puits du Moulin qui alimente Ginestas
- Le forage des Douzes qui alimente la commune de Portel des Corbières
- Le forage du Crès qui alimente un hameau de Portel des Corbières
- Le forage du Répudre qui alimente la commune de Mailhac
- Les forages du SMIEP qui alimente Leucate
- Le Forage des Clottes alimentant la Zone d'activité de Médipôle (Névian/Montredon des Corbières)

L'eau consommée par les habitants du Grand Narbonne, provient de ces différents sites de prélèvement, qui ont produit en 2021 environ 14.5 millions de mètres cubes.

Les captages d'eau potable en régie



BD TOPO©IGN, projection RGF93/CC43, données Service Cycle de l'Eau (année 2020)
 réalisation Direction Géomatique - Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

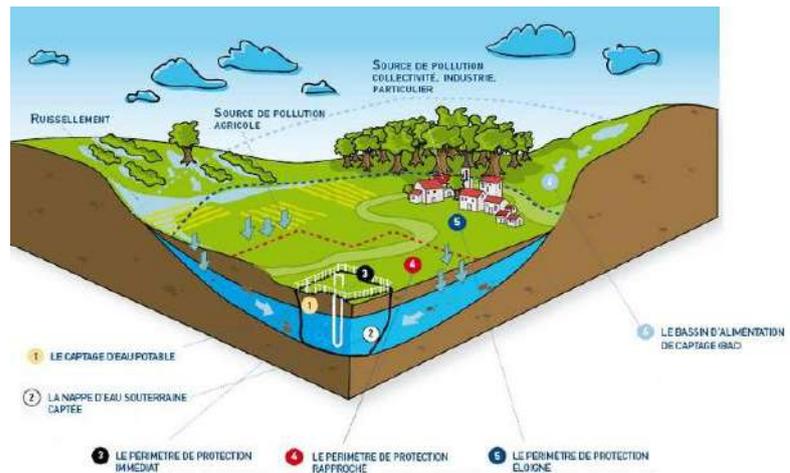
2. La protection de la ressource

Suite à la loi sur l'Eau, la mise en place de périmètres de protection des captages d'eau est désormais rendue obligatoire ; et est codifiée par l'article L 1321 du code de la Santé publique.

Ces périmètres correspondent à un zonage établi autour des points de captage d'eau potable. Ils constituent le moyen privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle qui peut altérer la qualité des eaux prélevées.

Cette protection comporte trois niveaux concentriques établis à partir d'études hydrogéologiques.

Le périmètre de protection immédiat correspond au site de captage. Il est acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage. Clôturé pour éviter toute intrusion, son rôle est d'empêcher la détérioration des installations et le déversement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement. Hormis les opérations d'entretien, aucune activité n'est permise.



Dans le **périmètre de protection rapproché**, de surface généralement plus vaste, toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (construction, activité, dépôts, ...).

Enfin, la mise en place d'un **périmètre de protection éloigné** n'est pas obligatoire. Elle est rendue nécessaire lorsque la réglementation générale est jugée insuffisante et que certaines activités présentant des risques sanitaires doivent être encadrées pour réduire leur impact. Ce périmètre correspond à la zone d'alimentation du captage mais peut s'étendre à l'ensemble du bassin versant.

Ces périmètres de protection sont établis et définis dans un document appelé Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et sont actés par arrêté préfectoral.

Il existe à ce jour, sur les 25 ressources présentes sur le territoire du Grand Narbonne, en 2021 :

- 13 DUP ayant un arrêté préfectoral :
 - Les puits de Moussoulens
 - Le forage de Mailloles
 - Le puits de Granel
 - Le puits communal de Coursan
 - Les forages du boulodrome de Cuxac d'Aude
 - Le forage de la Pépinière
 - Le forage des Douzes
 - Le captage d'Amayet
 - La station de pompage "les Pontils"
 - Le puits du Moulin de Ginestas
 - Le forage du Crès
 - Le forage du Ratier
 - Les forages de Croix Blanche

- 7 DUP en instruction :
 - Le captage des Orgeasses : en cours d'instruction à l'ARS
 - Le forage des Charbonnières : en cours d'instruction à l'ARS
 - Le forage des Clottes : en cours d'instruction à l'ARS (enquête publique en 2021)
 - Le forage du Répudre : en cours d'instruction à l'ARS
 - Le forage F1 Pouzols : en cours d'instruction à l'ARS
 - Le captage du Merlat : arrêté préfectoral annulé en 2017, procédure à relancer
 - Le puits des Quatre chemins : procédure à relancer, suite contentieux

- Les 5 autres ressources sont liées à des achats d'eau en gros auprès de BRL du SIARO ou encore du SMIEP, néanmoins, ces ressources font également l'objet de DUP.

72 % des ressources du Grand Narbonne sont donc protégées grâce à un arrêté préfectoral de DUP.

Le tableau suivant indique l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau sur chaque commune du Grand Narbonne.

Cet indice correspond au niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée. La valeur de l'indice est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (en %)	Explication de l'indice
La station de pompage "les Pontils"	80	Arrêté préfectoral et travaux réalisés
Les puits de Moussoulens	60	Arrêté préfectoral
Le forage de Mailloles	60	Arrêté préfectoral
Le puits de Granel	60	Arrêté préfectoral
Le puits communal de Coursan	60	Arrêté préfectoral
Les forages du boudrome de Cuxac d'Aude	60	Arrêté préfectoral
Le puits des Quatre chemins	50	En cours d'instruction par ARS
Le forage de la Pépinière	60	Arrêté préfectoral
Le puits du Moulin de Ginestas	60	Arrêté préfectoral
Le forage des Douzes	60	Arrêté préfectoral
Le captage d'Amayet	60	Arrêté préfectoral

Usine de Puech de Labade	60	Arrêté préfectoral
Le forage de Mirepeïsses BRL	60	Arrêté préfectoral
Le forage F1 de Pouzols	50	En cours d'instruction par ARS
Le forage F2 de Pouzols BRL	60	Arrêté préfectoral
Le captage du Merlat	50	Etude en cours
Le forage du Crès	60	Arrêté préfectoral
Le SMIPEP	60	Arrêté préfectoral
Le SIAREO	60	Arrêté préfectoral
Le forage du Ratier	60	Arrêté Préfectoral
Les forages de Croix Blanche	60	Arrêté préfectoral
Le forage des Clottes	50	En cours d'instruction par ARS
Le captage des Orgeasses	50	En cours d'instruction par ARS
Le forage des Charbonnières	50	En cours d'instruction par ARS
Le forage du Répudre	50	En cours d'instruction par ARS

La majorité de nos captages atteint le taux de 60% pour cet indice. En effet, 18 de nos 25 ressources possèdent à ce jour un arrêté préfectoral.

L'indice moyen d'avancement de la protection de la ressource en eau en 2021, pour le Grand Narbonne est de 60.4%.

Ce taux s'explique non pas par l'absence de DUP mais par le fait que certaines soient en cours de finalisation. Le Grand Narbonne compte améliorer ce taux d'avancement de protection de la ressource en finalisant les DUP en cours et en poursuivant la mise en œuvre des arrêtés (foncier, servitudes, travaux) avec une procédure de suivi.

II. PRODUCTION D'EAU POTABLE

Une fois captée, l'eau du milieu naturel commence un cycle, que l'on appelle "**petit cycle de l'eau**", qui comprend les étapes de traitement de potabilisation jusqu'aux étapes d'assainissement.

1. Le traitement de l'eau

L'origine souterraine de l'eau favorise sa qualité aux points de captage et facilite son traitement avant mise en distribution.

Ce traitement se limite sur la plupart des réseaux à une simple désinfection par chloration au chlore gazeux, permettant de garantir la qualité bactériologique de l'eau et de respecter les normes de qualité en vigueur.



Cependant, selon les caractéristiques des eaux, il peut être nécessaire de mettre en place des étapes de traitement supplémentaires (autres que la chloration). C'est le cas pour la source de Termes, qui subit un traitement par filtre à sable afin d'éliminer la turbidité ainsi qu'un traitement de décarbonatation depuis 2020, ou encore l'usine de Puech de Labade, qui possède un traitement avec floculation-décantation, filtration et désinfection à l'ozone en supplément de la chloration gazeuse. Les eaux des captages de Mailloles, Croix Blanche et des Clottes sont traitées par charbons actifs pour éliminer toutes traces de pesticides.

2. Le stockage de l'eau potable



Indépendamment des pompages en service sur les ressources (puits et forages), les réseaux du territoire communautaire disposent de stations de reprise, de refoulement des eaux ou de surpression.

De même, **73 réservoirs**, assurent une capacité totale de stockage de **48 619 m³**, garantissant une autonomie d'un à plusieurs jours selon les réseaux.

Tous ces ouvrages font l'objet, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, d'un entretien régulier : vidange des cuves, nettoyage et désinfection.

Le tableau ci-après présente les dates de nettoyage/désinfection de l'ensemble des réservoirs du Grand Narbonne.

Argeliers	Village 1	325	05/01/2021
	Village 2	325	06/01/2021
Armissan	Haut service	330	13/01/2021
	Bas service	330	14/01/2021
Bages	Village	500	14/10/2021
	Prat de Cest	250	26/10/2021
Bizanet	Haut service	125	08/09/2021
	La chaussée	40	07/09/2021
	Pla de garrigue	200	13/01/2021
	Bas service 2	120	27/01/2021

	Beauregard	200	
	Bas service 1	110	27/01/2021
<i>Bize minervois</i>	Roueyre	20	27/01/2021
	Village	600	03/06/2021
	Pont Fresque	20	07/09/2021
<i>Caves</i>	Cuves 1	100	05/10/2021
	Cuves 2	250	05/10/2021
<i>Cuxac d'Aude</i>	Village	1000	06/01/2021
<i>Fleury d'Aude</i>	Village	500	09/09/2021
	Les cabanes	140	07/09/2021
	St Pierre	1250	08/06/2021
<i>Ginestas</i>		660	16/06/2021
<i>Gruissan</i>	Réservoir 1	300	28/09/2021
	Réservoir 2	300	29/09/2021
	Réservoir GN 1	1750	28/09/2021
	Réservoir GN 2	1750	29/09/2021
<i>La palme</i>	Village (Calade)	300	27/10/2021
<i>Leucate</i>	La Franqui 1	750	07/10/2021
	La Franqui 2	750	05/10/2021
<i>Mailhac</i>		200	23/02/2021
<i>Mirepeisset</i>	Village	250	14/01/2021
<i>Montredon des Corbières</i>	Croix blanche	500	07/09/2021
	Pech	500	09/09/2021
	Polyclinique	1000	25/02/2021
<i>Moussan</i>	Serviolles 1	380	26/01/2021
	Serviolles 2	380	28/01/2021
<i>Narbonne</i>	Geysnières-1	2500	07/06/2021
	Réveillon	1000	09/06/2021
	Geysnières-2	2500	10/06/2021
	Geysnières	5000	08/09/2021
	Hauts de Narbonne	500	09/06/2021
	Geysnières-3	2500	06/09/2021
	Plaisance	500	09/09/2021
	Crabit	300	13/09/2021
	Hospitalet 2 - Radars	250	10/09/2021
	Domaine des Portes	4	06/09/2021
	Karantes	2000	08/06/2021
Hospitalet	1000	10/09/2021	
<i>Névian</i>	Montlaurier 1	500	26/01/2021
	Montlaurier 2	500	28/01/2021
<i>Ouveillan</i>	Village 1	350	05/01/2021
	Village 2	350	07/01/2021
<i>Peyriac de mer</i>	Village	350	09/12/2021
	Pigeonniers	20	19/10/2021
	Route nationale	20	19/10/2021

Portel des corbières	Campets	10	
	Village	600	08/10/2021
Port-la-nouvelle	Sud 1 Jugnes	2500	07/12/2021
	Sud 2 Jugnes	2500	09/12/2021
	Nord 1 lafarge	850	15/10/2021
	Nord 2 lafarge	850	21/10/2021
Roquefort des Corbières	Roquefort 1	200	14/10/2021
	Roquefort 2	200	26/10/2021
Saint Nazaire d'Aude	Village	250	09/09/2021
Sallèles d'Aude	Village	500	23/02/2021
Réservoir interco-Ginestas		1000	20/01/2021
Salles d'Aude	Bâche surpresseur du Bosc	250	04/11/2021
Sigean	Bâche	60	07/10/2021
	Réservoir	750	21/10/2021
Treilles	Village 1 (La Bade)	100	28/10/2021
	Village 2	300	16/11/2021
Vinassan	ASF	700	07/01/2021
	Village	350	07/01/2021 - 08/09/2021
TOTAL		48 619	

III. LA QUALITE DE L'EAU PRODUITE

1. La surveillance de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est surveillée grâce à l'application de l'arrêté du 11 janvier 2007, modifié par arrêté du 21 janvier 2010, relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire (articles R 1321-10, R1321-15 et R1321-16 du Code de la Santé Publique), qui a été mis en place par l'autorité sanitaire (Préfecture /Agence Régionale de Santé). Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé. Afin de respecter la réglementation en matière de qualité d'eau potable, les paramètres analysés dans les eaux, doivent être inférieurs aux limites et/ou aux références de qualité au point de consommation courante.



Auto-surveillance

La qualité de l'eau est la responsabilité quotidienne de l'exploitant et du distributeur d'eau. Ainsi, ces derniers doivent surveiller quotidiennement toute la chaîne de production et de distribution de l'eau, donc du captage de la source jusqu'au robinet avant compteur de l'abonné (visite régulière des ouvrages de captages et relevés de terrain).

2. Les paramètres analysés

A. Les paramètres bactériologiques

Le contrôle de la qualité microbiologique de l'eau repose essentiellement sur la recherche de germes. Les normes en vigueur imposent une absence totale de ces germes. Les traitements de clarification et de désinfection permettent de les éliminer efficacement.

Les gestionnaires de service des eaux assurent le maintien de la qualité microbiologique de l'eau par la désinfection au moment du traitement et par la chloration pour protéger l'eau durant son parcours jusqu'au robinet.



Les tableaux ci-après, exposent le pourcentage de conformité que cela représente, en 2021.

Communes	Taux de conformité bactériologique	Explications anomalies
Argeliers	100%	
Armissan	100%	
Bages	100%	
Bizanet	100%	
Bize Minervois	100%	
Caves	100%	
Coursan	100%	
Cuxac d'Aude	100%	
Fleury d'Aude	100%	
Ginestas	100%	
Gruissan	100%	
La Palme	100%	
Leucate	100%	
Mailhac	100%	
Marcorignan	100%	
Mirepeïsset	100%	
Montredon des Corbières	100%	
Moussan	100%	
Narbonne	100%	
Névian	100%	
Ouveïllan	100%	
Peyriac de mer	100%	
Portel des Corbières	100%	
Port-la-nouvelle	100%	
Pouzols Minervois	100%	
Raissac d'Aude	100%	
Roquefort des Corbières	100%	
Saint marcel/Aude	100%	
Saint Nazaire d'Aude	100%	
Sainte Valière	100%	
Sallèles d'Aude	100%	
Salles d'Aude	100%	
Sigean	100%	
Treilles	100%	
Ventenac Minervois	100%	
Villedaigne	100%	
Vinassan	100%	
TOTAL	100%	

En 2021, l'eau distribuée par le Grand Narbonne était de très bonne qualité microbiologique. En effet, la conformité moyenne du Grand Narbonne est de 100 %.

B. Les paramètres physico-chimiques

Les paramètres physico-chimiques de l'eau contrôlés lors des analyses de l'eau sont :

- La turbidité, soit le trouble de l'eau
- Le taux de chlore
- Les substances chimiques telles que les pesticides
- Les éléments chimiques indésirables comme le Fer, le Manganèse...
- Les éléments chimiques toxiques tels que le Plomb, le Mercure...

Ces paramètres physico-chimiques sont analysés car ils peuvent entraîner des risques sanitaires à court, moyen et long terme.

Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération surveille la teneur en chlore et porte une attention toute particulière à la présence de pesticides, sur le réseau de distribution.

Le chlore :

Le chlore n'est pas présent naturellement dans les eaux, il est ajouté lors de l'étape de traitement, afin de désinfecter l'eau de tous les germes pathogènes qu'elle pourrait contenir.

Le chlore est très employé dans le traitement de l'eau car il a un caractère rémanent, c'est-à-dire qu'il garde son pouvoir de désinfection bien au-delà de son point d'injection. Ce caractère rémanent est très important, car lors de sa distribution, l'eau circule (et peut stagner) dans des canalisations qui ne sont pas "stériles". L'eau peut donc être contaminée bactériologiquement. Ainsi, afin de protéger la santé de ses abonnés, le Grand Narbonne utilise le chlore pour désinfecter l'eau, du point de production jusqu'au robinet.

Cependant, lorsque le paramètre bactériologique est supérieur à la limite de référence, le chlore est introduit dans l'eau à une plus forte dose. Cette dose importante de chlore peut entraîner un résiduel.

Ce résiduel peut provoquer une modification des paramètres organoleptiques de l'eau, que sont le goût et l'odeur. Les abonnés sont particulièrement sensibles à ces paramètres, car ce sont les seuls paramètres "perceptibles", et pour eux, un excès de chlore est souvent assimilé à une mauvaise qualité, alors que cela n'est pas le cas.

Afin de satisfaire au maximum ses abonnés, le Grand Narbonne surveille en permanence la présence de chlore dans le réseau de distribution.

Les pesticides :

Ils sont majoritairement utilisés pour des usages agricoles mais aussi pour l'entretien de certains espaces publics (stade/cimetières), des infrastructures de transport et le jardinage chez les particuliers (interdit au 1^{er} janvier 2020). Compte tenu de l'utilisation importante des pesticides, des résidus de ces substances peuvent être retrouvés dans les denrées alimentaires et les différents compartiments environnementaux (eaux, sols, air).

Leur présence dans les eaux d'alimentation ne doit pas être négligée, même si les apports en pesticides liés à l'eau ne représentent qu'une faible part des apports totaux par ingestion (10% selon l'OMS).

L'OMS a défini des valeurs guides pour certains pesticides dans l'eau potable (exemples : atrazine : 2µg/L, terbuthylazine : 7 µg/L, isoproturon : 9 µg/L).

Les autorités sanitaires appellent à la vigilance et demandent que le responsable de la distribution recherche les origines possibles de ces pollutions diffuses.

A ce titre, le Grand Narbonne s'attache à garantir la protection réglementaire de ses captages, et à porter une attention plus particulière aux ressources alimentant Narbonne (Champ captant de Moussoulens), Sigean (Captage d'Amayet), Ouveillan (Puits de Granel sur la commune de Sallèles d'Aude), Moussan (forage de Mailloles) et Montredon des Corbières (Forage de Croix Blanche), car des traces de pesticides sont décelées au niveau de ces cinq captages d'eau.

Une action plus étendue, regroupant tous les acteurs concernés, est engagée à l'échelle pertinente des bassins versants afin d'impulser une meilleure prévention des risques liés à l'usage des produits phytosanitaires. Cette démarche est présentée plus en détail dans la partie suivante (III- Protection de la ressource- Captages Prioritaires).

Les tableaux ci-après présentent le taux de conformité des paramètres physico-chimiques de l'eau distribuée en 2021.

Communes	Taux de conformité physico-chimique	Explications anomalies
Argeliers	100%	
Armissan	100%	
Bages	100%	
Bizanet	93%	Non-conformité sur l'analyse du 15-07-2021 du paramètre plomb. Contre analyse conforme (problème sur le réseau privé).
Bize Minervois	100%	
Caves	100%	
Coursan	100%	
Cuxac d'Aude	100%	
Fleury d'Aude	100%	
Ginestas	100%	
Gruissan	100%	
La Palme	100%	
Leucate	100%	
Mailhac	100%	
Marcorignan	88%	Non-conformité sur l'analyse du 28-12-2021 du paramètre AMPA. Contre analyse conforme (présence inexpiquée)
Mirepeïsset	100%	
Montredon des Corbières	100%	
Moussan	100%	
Narbonne	99.91%	Non-conformité sur l'analyse du 18-11-2021 et du 22-06-2021 du paramètre turbidité. Non-conformité sur l'analyse du 20-05-2021 du paramètre plomb. Contre-analyses conformes
Névian	100%	
Ouveillan	100%	
Peyriac de mer	100%	
Portel des Corbières	100%	
Port-la-nouvelle	100%	
Pouzols Minervois	100%	
Raissac d'Aude	100%	
Roquefort des Corbières	100%	
Saint marcel/Aude	100%	
Saint Nazaire d'Aude	100%	
Sainte Valière	100%	
Sallèles d'Aude	100%	
Salles d'Aude	93%	Non-conformité sur l'analyse du 27-12-2021 du paramètre turbidité. Contre analyse conforme
Sigean	100%	
Treilles	100%	
Ventenac Minervois	86%	Non-conformité sur l'analyse du 14-06-2021 du paramètre plomb. Contre analyse conforme (problème sur le réseau privé).
Villedaigne	100%	
Vinassan	100%	
TOTAL	99.64%	

En 2021, l'eau distribuée par le Grand Narbonne était de bonne qualité physico chimique. En effet, la conformité moyenne du Grand Narbonne est de 99.64%.

Evolution de la qualité et de la protection de la ressource

En ce qui concerne la détection de l'Atrazine Déséthyl Déisopropyl, il faut noter que cette molécule est recherchée par les services de l'Etat, seulement depuis 2014. Ainsi, dès les premières recherches par l'ARS, cette molécule est alors retrouvée dans les eaux de nombreuses ressources françaises, dont certaines n'avaient jamais été concernées par ce type de pollution.

Sur le Grand Narbonne, les ressources alimentant les communes de Marcorignan, Montredon des Corbières, Moussan, Néviau, Raissac d'Aude et Villedaigne sont dans cette situation. Un suivi renforcé a été mis en place pour suivre l'évolution de cette molécule.

Afin de garantir la mise en place d'actions l'Agence Régionale de Santé a demandé au Grand Narbonne de solliciter une dérogation préfectorale aux limites de qualité. Cette dérogation définissait une concentration maximale (supérieure à la limite de qualité) à ne pas dépasser ainsi que des actions concrètes pour la reconquête de la qualité (étude d'Aire d'Alimentation de Captage notamment).

Aucune restriction d'usage n'a été préconisée puisque la valeur sanitaire (60 µg/L) n'a jamais été dépassée. Cependant, afin de réduire les concentrations en pesticide, le Grand Narbonne a mis en place un traitement par charbon actif sur les captages de Mailloles et de Croix Blanche, avant la fin de la dérogation, soit avant le 31 Décembre 2018.

Conformément à l'engagement pris, le traitement par charbon actif sur le forage de Croix Blanche a été mis en service au 31 décembre 2018.

A cette date, ce forage alimentait les 6 communes concernées par la problématique. Le forage de Mailloles a ensuite pris le relais à partir de juin 2019, pour alimenter les 5 communes qu'il alimente (Marcorignan, Néviau, Villedaigne, Moussan et Raissac d'Aude).

De plus, un programme d'analyses de suivi de l'efficacité a été mis en place. L'eau en entrée et en sortie des filtres ainsi que les eaux de lavage de ces filtres sont analysées régulièrement, permettant d'anticiper le remplacement du charbon.

C. Accès aux informations par le public

Les bulletins d'analyses :

Les bulletins de résultats d'analyses, produits par les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé), dans le cadre du contrôle sanitaire régulier, sont systématiquement communiqués au distributeur d'eau et aux mairies concernées, où ils font l'objet d'un affichage.

De plus, tous les consommateurs reçoivent chaque année, avec leur facture d'eau, un bulletin d'analyse de l'eau qu'ils ont consommée l'année précédente.

Ces bulletins figurent pour chaque commune, en annexe de ce présent rapport.

L'accès aux résultats :

Ces résultats sont considérés comme des actes administratifs et sont de ce fait publiés auprès des mairies ou de l'ARS.

De plus, toutes les analyses d'eau potable sont consultables à tout moment sur le site de l'Agence de l'Eau www.eaufrance.fr ou encore sur le site du ministère de la Santé <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

IV. Protection de la ressource en Eau - Captages Prioritaires

Sur le territoire du Grand Narbonne cinq captages sont identifiés comme prioritaires :

- le puits de Granel alimentant Ouveillan,
- le champ captant de Moussoulens alimentant Narbonne et 4 autres communes (Fleury d'Aude, Armissan, Vinassan et Salles d'Aude)
- le captage d'Amayet alimentant Sigean
- Les captages de Mailloles et Croix Blanche alimentant Montredon des Corbières, Moussan, Névian, Raissac et Villedaigne.

Les dispositions du SDAGE visent à assurer sur le long terme la qualité sanitaire de l'eau destinée ou utilisée entre autres pour l'alimentation humaine. Ceci implique :

- de lutter contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages et sur les zones à préserver pour les besoins actuels et futurs,
- de prévenir les pollutions ponctuelles et accidentelles,
- de lutter contre la pollution microbiologique,
- de protéger la ressource

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, dont dépend le Grand Narbonne, a identifié **225 captages prioritaires SDAGE**. Ces captages sont dégradés par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) et doivent faire l'objet d'actions de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation.

L'objectif de la démarche « captages prioritaires » est d'obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions diffuses avant la distribution de l'eau.

Le dispositif de protection qui est appliqué sur ces ouvrages est celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Ce dispositif se réalise en plusieurs phases :

- La délimitation de l'aire d'alimentation du captage (AAC)
- La réalisation des diagnostics territoriaux des pressions. Ces derniers permettent d'arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC).
- La mise en œuvre de programmes d'actions. Ces derniers permettent d'assurer la protection effective du captage, en s'appuyant notamment sur la mise en place des mesures agro-environnementales.

A. Le puits de Granel



Concernant le puits de Granel, le Grand Narbonne a mis en place le dispositif de protection en 2011. En 2013, le programme d'actions sur l'Aire d'Alimentation de captage a été validé et présenté aux acteurs du territoire.

Le programme d'actions pour la protection de la ressource en eau du Puits de Granel est composé de 3 volets :

- Un volet agricole
- Un volet non agricole
- Un volet pérennisation de la démarche

En ce qui concerne le volet agricole, le dispositif régional d'aides agro-environnementales (MAE) n'a pas été renouvelé. Il n'y a donc pas eu d'aide MAE sur le territoire du Grand Narbonne en 2021. Le Grand Narbonne a cependant maintenu son aide pour le montage des dossiers PCAE.

Au 1^{er} janvier 2017, la Loi Labbé (loi n° 2014-110 du 6 février 2014) interdit l'usage de produits phytosanitaires, pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries, dans l'ensemble des espaces publics pour l'État, les collectivités locales et les établissements publics. Cette loi a été étendue en 2019 aux particuliers. En 2022, l'interdiction des pesticides va être élargie aux cimetières, stades et autres lieux de vie.

Le volet « pérennisation de la démarche » quant à lui, s'articule autour de l'animation, de l'échange d'expériences avec d'autres territoires ayant la même démarche, ou encore la sensibilisation du grand public.

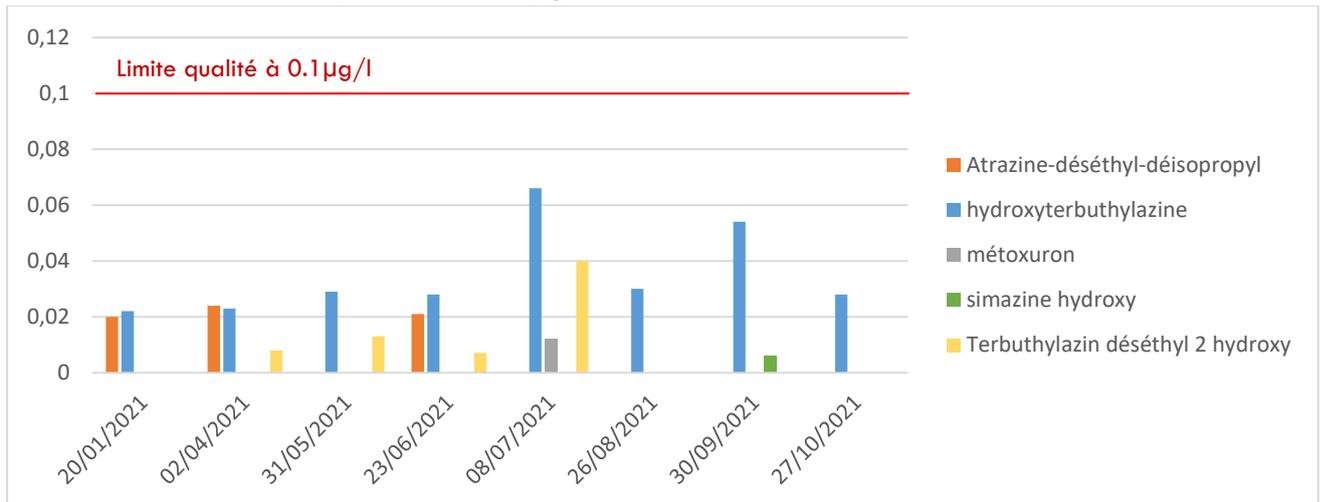
En 2020, le Grand Narbonne a lancé une démarche pour l'évaluation de son programme d'action. L'étude va permettre d'évaluer les bénéfices liés ou non aux actions et investissements réalisés dans le cadre du programme d'actions, de mettre en évidence les acquis à pérenniser, les problématiques qui n'ont pas pu être réglées, d'appréhender les évolutions du territoire ainsi que les nouveaux enjeux apparus et de décider d'un éventuel renouvellement du programme d'actions afin de prolonger les acquis du précédent programme.

L'étude a ainsi débuté en juillet 2021 et aboutira en 2022.

➤ **Qualité des eaux pour l'année 2021**

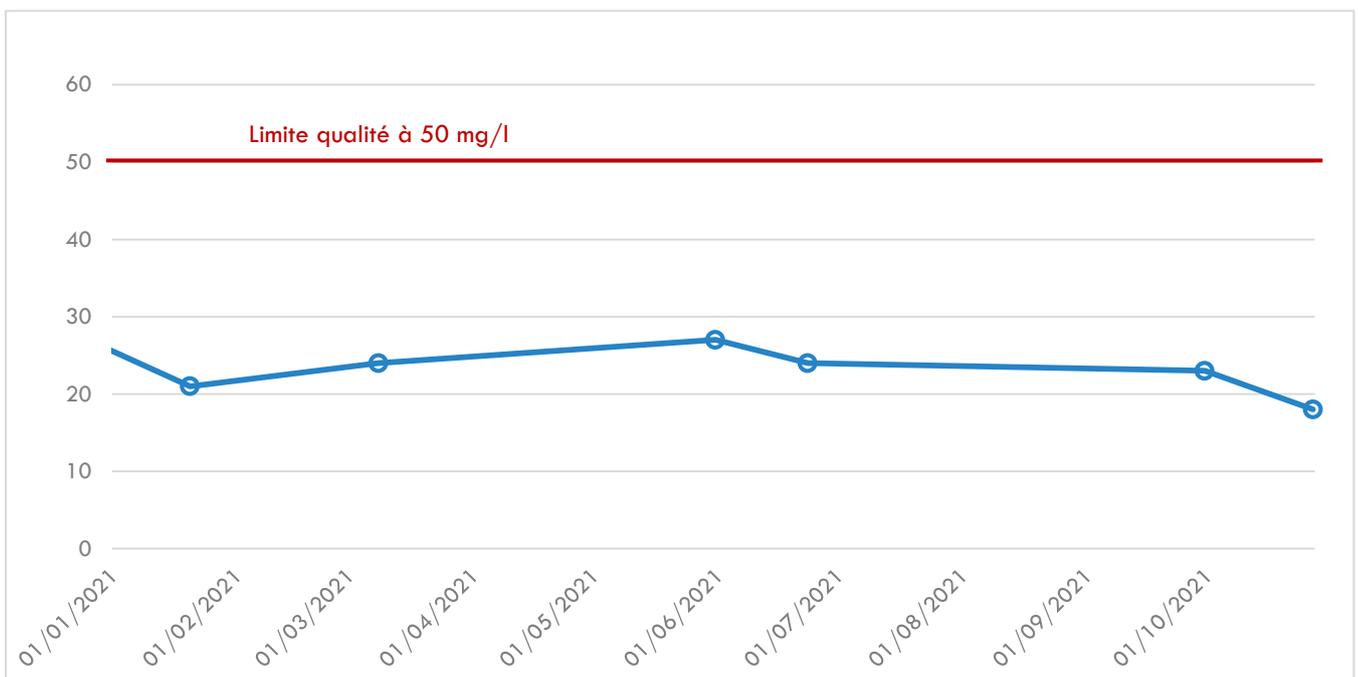
Ainsi, grâce aux différents efforts effectués ces dernières années, la concentration en pesticides des eaux du forage de Granel était conforme aux limites de qualité en 2021.

Concentration en pesticides en µg/l dans les eaux de distribution d'Ouveillan



Les différentes analyses effectuées en 2021 montrent une concentration faible des taux de pesticides dans le captage de Granel vis-à-vis de la limite de qualité.

Concentration en nitrates en mg/l dans les eaux de distribution d'Ouveillan



La concentration en nitrate est comprise entre 18 et 27 mg/l. Ces valeurs sont inférieures à la limite de qualité de 50mg/l. C

Malgré des concentrations inférieures à la limite de qualité, la ressource demeure sensible et nécessite de continuer les efforts entrepris afin de rester sous les limites de qualités, voire de réduire les concentrations.

B. Le champ captant de Moussoulens

Ce champ captant alimente les communes de Narbonne, Armissan, Vinassan, Fleury d'Aude, Salles d'Aude. Ce captage étant identifié comme sensible, les services de la DDTM de l'Aude ont demandé en 2014, au Grand Narbonne de mettre en place une démarche ZSCE identique à celle des captages d'Amayet et de Granel. En 2015, lors de la mise à jour de la liste des captages SDAGE, ce dernier a été rajouté.

La première phase de cette démarche est la réalisation d'une étude, correspondant à la délimitation du Bassin d'Alimentation du Captage. Cette étude a débuté en 2014 et s'est poursuivie jusqu'en 2016. Cette dernière a pris du retard à cause de la mise en place de piézomètres sur des parcelles privées.

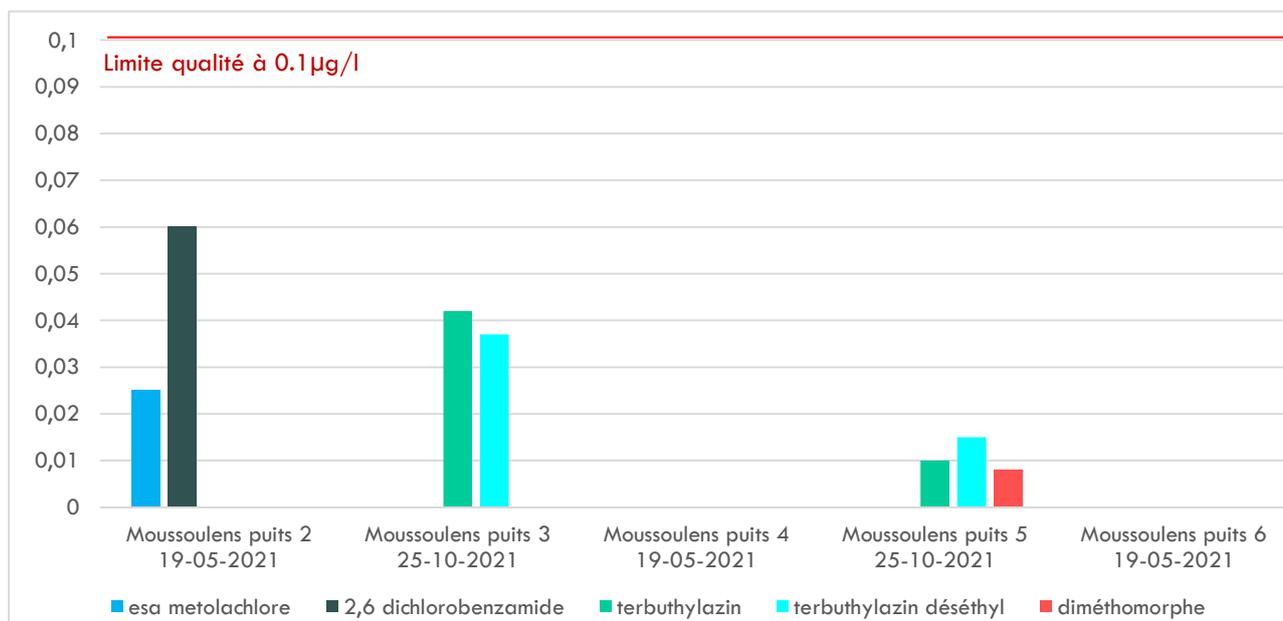
En 2016, l'étude a mis en avant que la nappe alimentant ce champ captant avait un lien étroit avec le fleuve Aude. Ainsi, l'Aire d'Alimentation du captage était fortement liée au bassin versant de ce dernier.

En 2018, un premier bureau d'étude a défini une aire d'alimentation des captages de 3 080 km² et a travaillé pour connaître les zones les plus contributives et leurs vulnérabilités. Face à la complexité de travailler sur un secteur aussi grand, les délais et le cahier des charges de l'étude ont considérablement évolué ne permettant pas de maintenir le marché public en l'état.

En 2021, un nouveau marché a été relancé. Le bureau d'étude qui travaillait jusqu'alors sur l'étude n'a pas répondu à la consultation. C'est ainsi un nouveau bureau d'étude qui a été retenu et travaille sur cette étude. Ce dernier a proposé une nouvelle approche permettant de définir une aire d'alimentation de captage proximale. L'étude devrait aboutir en 2022.

➤ Qualité des eaux pour l'année 2021

Concentration en pesticides en µg/l dans les eaux brutes de Moussoulens



En 2021, seul des traces de pesticides ont été détectées dans les eaux du champ captant de Moussoulens.

Même si les concentrations en pesticides sont très faibles, il est important de réussir à délimiter l'aire d'alimentation du champ captant afin de mieux comprendre le fonctionnement de la ressource et la protéger sur le long terme.

C. Le captage d'Amayet

Le dispositif de protection de ce captage a été mis en place en 2011 par la commune, avant d'être repris par le Grand Narbonne lors de l'intégration de cette dernière. En 2013, le programme d'actions sur l'Aire d'Alimentation de ce captage a été validé et présenté aux acteurs du territoire.

Tout comme le programme d'actions du Puits de Granel, celui du Captage d'Amayet est également composé de 3 volets :

- Un volet agricole
- Un volet non agricole
- Un volet pérennisation de la démarche

En ce qui concerne le volet agricole, le dispositif régional d'aides agro-environnementales (MAE) n'a pas été renouvelé. Il n'y a donc pas eu d'aide MAE sur le territoire du Grand Narbonne en 2021. Le Grand Narbonne a cependant maintenu son aide pour le montage des dossiers PCAE.

Tout comme pour le Puit de Granel, la loi Labbé a grandement participé au ce volet en interdisant l'usage de produits phytosanitaires, pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries, dans l'ensemble des espaces publics pour l'État, les collectivités locales et les établissements publics.

En 2020, le Grand Narbonne a lancé une démarche pour l'évaluation de son programme d'action. L'étude va permettre d'évaluer les bénéfices liés ou non aux actions et investissements réalisés dans le cadre du programme d'actions, de mettre en évidence les acquis à pérenniser, les problématiques qui n'ont pas pu être réglées, d'appréhender les évolutions du territoire ainsi que les nouveaux enjeux apparus et de décider d'un éventuel renouvellement du programme d'actions afin de prolonger les acquis du précédent programme.

L'étude a ainsi débuté en juillet 2021 et aboutira en 2022.

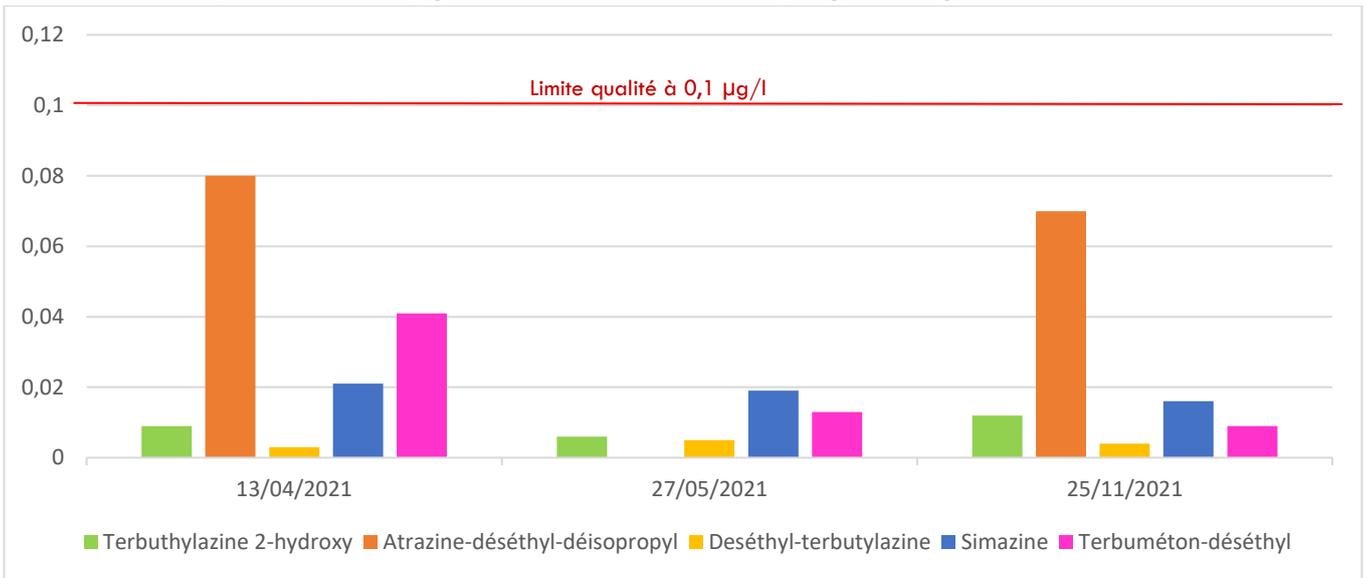
➤ Qualité des eaux pour l'année 2021

Les eaux des captages d'Amayet sont diluées à 50% avec les eaux du réseau du Puech de Labade afin de respecter la limite de qualité du paramètre sulfate présent naturellement dans l'eau et de l'atrazine déisopropyl déséthyl.

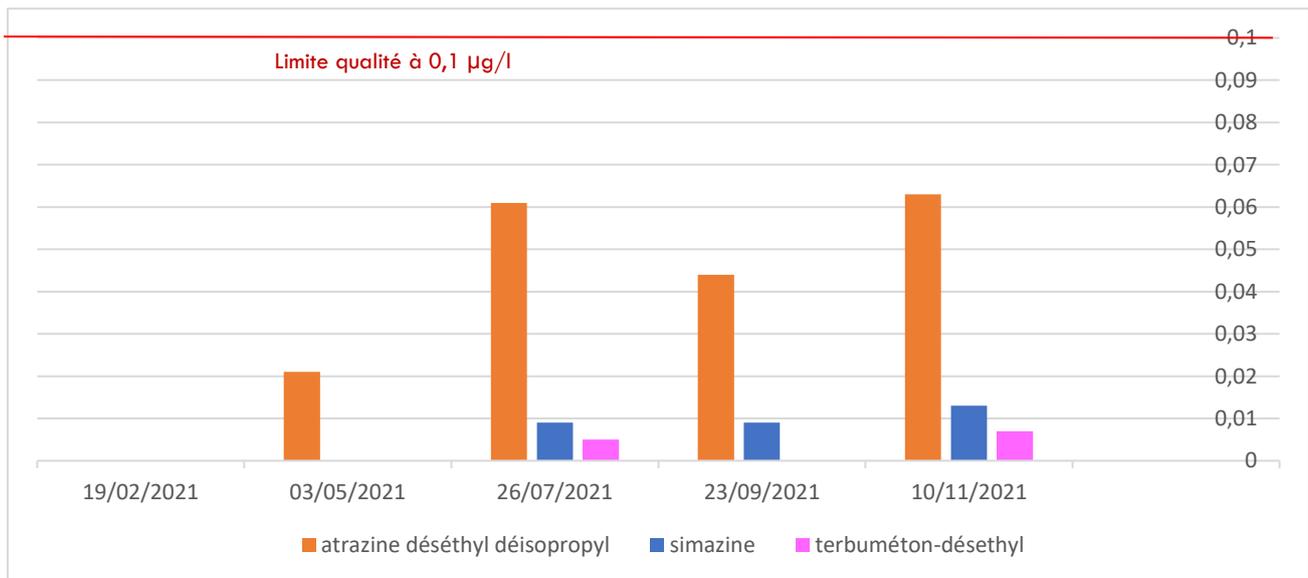
Les différentes analyses effectuées en 2021 montrent une eau conforme aux limites de qualité mais avec une problématique toujours persistante au niveau de l'Atrazine déséthyl déisopropyl (DEDIA). Cette molécule est le produit de la dégradation d'une molécule d'herbicide interdit depuis 2003.



Concentration en pesticides en µg/l des eaux brutes du captage de Sigean en 2021



Concentration en pesticides en µg/l des eaux mises en distribution sur Sigean en 2021 après dilution



Névian, Moussan, Villedaigne, Marcorignan et Raissac d’Aude. De plus, ces forages puisent dans la même ressource et se sécurisent les uns et les autres.

Ils ont été classés comme prioritaires dans le SDAGE 2022-2027.

En 2014, l’Atrazine Déséthyl Déisopropyl, molécule nouvellement recherchée par les services de l’Etat, est mise en avant à des concentrations importantes dans l’eau de ces forages, alors que ces derniers n’avaient jamais été concernés par ce type de pollution.

Suite à cette détection, un suivi renforcé a été mis en place pour suivre l’évolution de cette molécule au niveau de ces deux forages.

Afin de garantir la mise en place d’actions, l’Agence Régionale de Santé a demandé au Grand Narbonne de solliciter une dérogation préfectorale de 3 ans (2015-2018) aux limites de qualité. Cette

dérogation définissait une concentration maximale (supérieure à la limite de qualité) à ne pas dépasser ainsi que des actions concrètes pour la reconquête de la qualité.

Ainsi, deux actions ont été réalisées en parallèle ces dernières années et se sont poursuivies en 2021.

- **Actions de reconquêtes sur le long terme**

La première étape de cette dérogation était la réalisation d'un diagnostic des pratiques phytosanitaires à l'échelle des Périmètres de Protection de ces captages. Cette dernière a été réalisée en 2015.

Par la suite, une étude de type ZSCE a été réalisé afin de définir l'Aire d'Alimentation de ces captages, puisant dans une ressource karstique complexe. Cette étude c'est poursuivi par un diagnostic territorial et l'élaboration d'un programme d'action.

Ce programme d'actions d'une durée de 5 ans débutera en 2022.

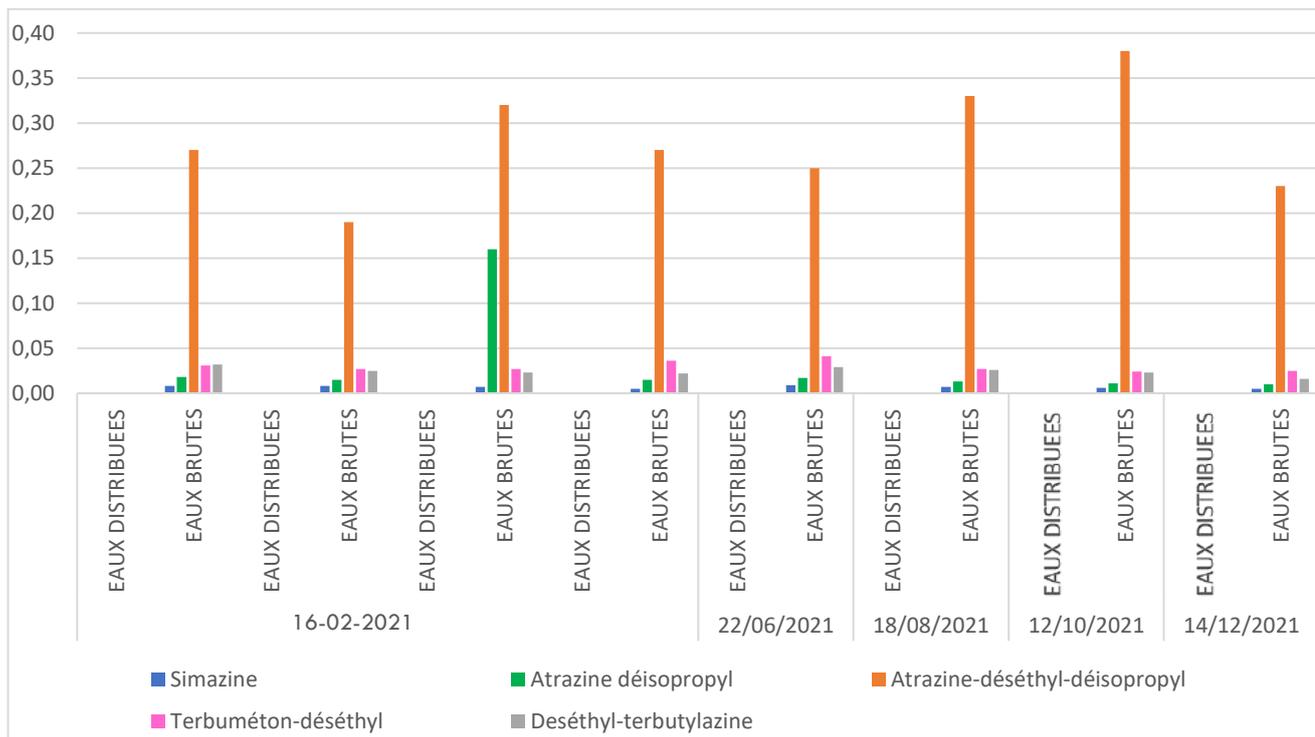
Dans un premier temps la participation des professionnels du monde agricole et des particuliers est basée sur le volontariat. Néanmoins, si dans 3 ans la qualité de l'eau se voit davantage dégradée, le préfet peut rendre obligatoire les actions agricoles sur ce territoire. Aussi, il est important que les acteurs de ces territoires en soient conscients et s'investissent dès à présent.

- **Actions de reconquêtes sur le court terme**

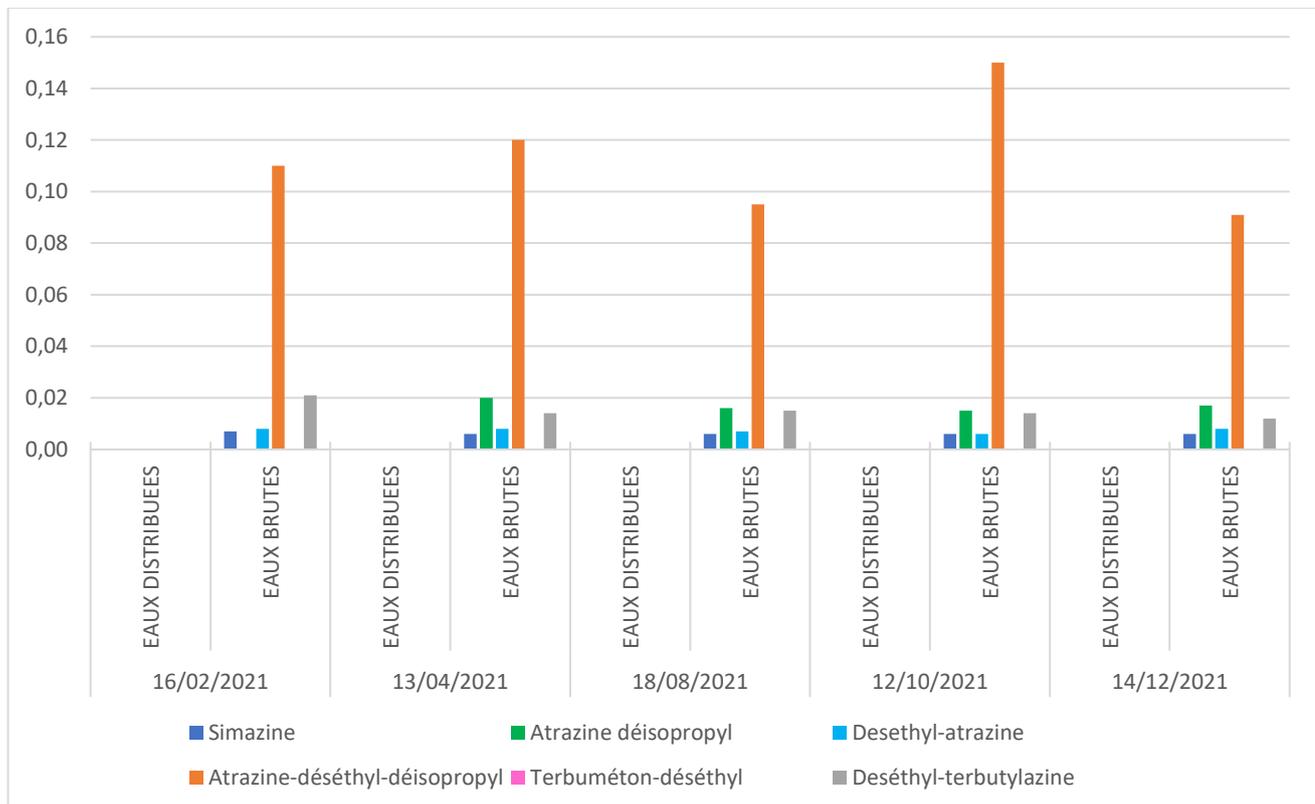
En parallèle, le Grand Narbonne s'est engagé à mettre en place un traitement avant la fin de la dérogation préfectorale (31/12/2018). Ainsi, un traitement par filtre à charbons actifs a été mis en place. C'est un investissement conséquent, d'autant qu'il est réalisé pour Mailloles et pour Croix Blanche. Il a également été installé en 2020 sur le nouveau forage de Clottes.

Les filtres à charbons ont parfaitement fonctionné en 2021. Le Grand Narbonne possède un suivi spécifique et régulier des eaux en entrée et en sortie de filtres ainsi que sur les eaux de lavage.

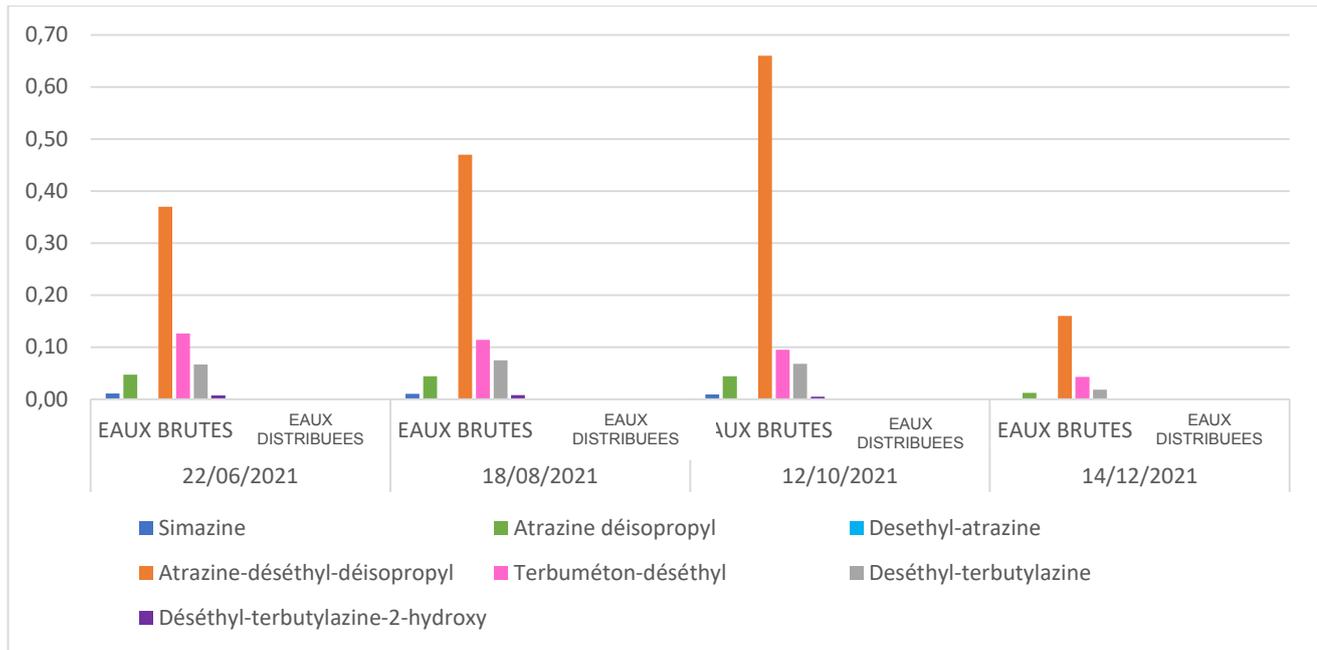
Concentration en pesticides en µg/l sur Croix Blanche (Montredon-des-Corbières) en eaux brutes et en eaux distribuées



Concentration en pesticides en µg/l sur Mailloles (Moussan) en eaux brutes et en eaux distribuées



Concentration en pesticides en µg/l sur les Clottes (Montredon des Corbières) en eaux brutes et en eaux distribuées



III.LA DISTRIBUTION

1. Nombre d'abonnés et remplacement de compteurs

Afin de comptabiliser, les volumes d'eau consommés par chacun, un compteur d'eau potable est mis en place au niveau de chaque canalisation de branchement en eau potable.

Chaque année, de nombreux compteurs d'eau potable sont remplacés, afin que les compteurs présents soient en mesure de comptabiliser correctement les quantités d'eau utilisées. En effet, il faut savoir qu'un compteur a une durée de vie de 15 ans (selon la DIRECCTE), or un compteur défectueux ou trop ancien, ne comptabilise pas correctement les volumes. Il est donc nécessaire de les remplacer, afin que les volumes réellement consommés soient facturés, et que le principe " l'eau paye l'eau" soit respecté.



Communes	Nombre de compteurs d'eau en 2021	Nombre de compteurs remplacés en 2021
Argeliers	1314	15
Armissan	867	17
Bages	649	22
Bizanet	1165	4
Bize Minervois	998	27
Caves	519	28
Coursan	3363	35
Cuxac d'Aude	2326	323
Fleury d'Aude	4566	32
Ginestas	967	15
Gruissan	3926	152
La Palme	1415	62
Leucate	7886	594
Mailhac	433	13
Marcorignan	701	15
Mirepeïssat	455	7
Montredon des Corbières	913	8
Moussan	1065	19
Narbonne	33167	461
Névian	706	14
Ouveillan	1700	28
Peyriac de mer	874	36
Portel des Corbières	777	20
Port-la-Nouvelle	5 736	153
Pouzols Minervois	509	7
Raissac d'Aude	190	6
Roquefort des Corbières	805	17
Saint Marcel/Aude	1 123	16
Saint Nazaire d'Aude	1 203	25
Sainte Valière	425	7
Sallèles d'Aude	1 678	27
Salles d'Aude	2 156	77
Sigean	3 357	315
Treilles	235	24
Ventenac-Minervois	498	10

Villedaigne	360	
Vinassan	1 731	
TOTAL	90 758	2 658

En 2021, le Grand Narbonne a un taux de remplacement moyen des compteurs d'eau de 2.9 %.

2. Bilan des volumes 2021

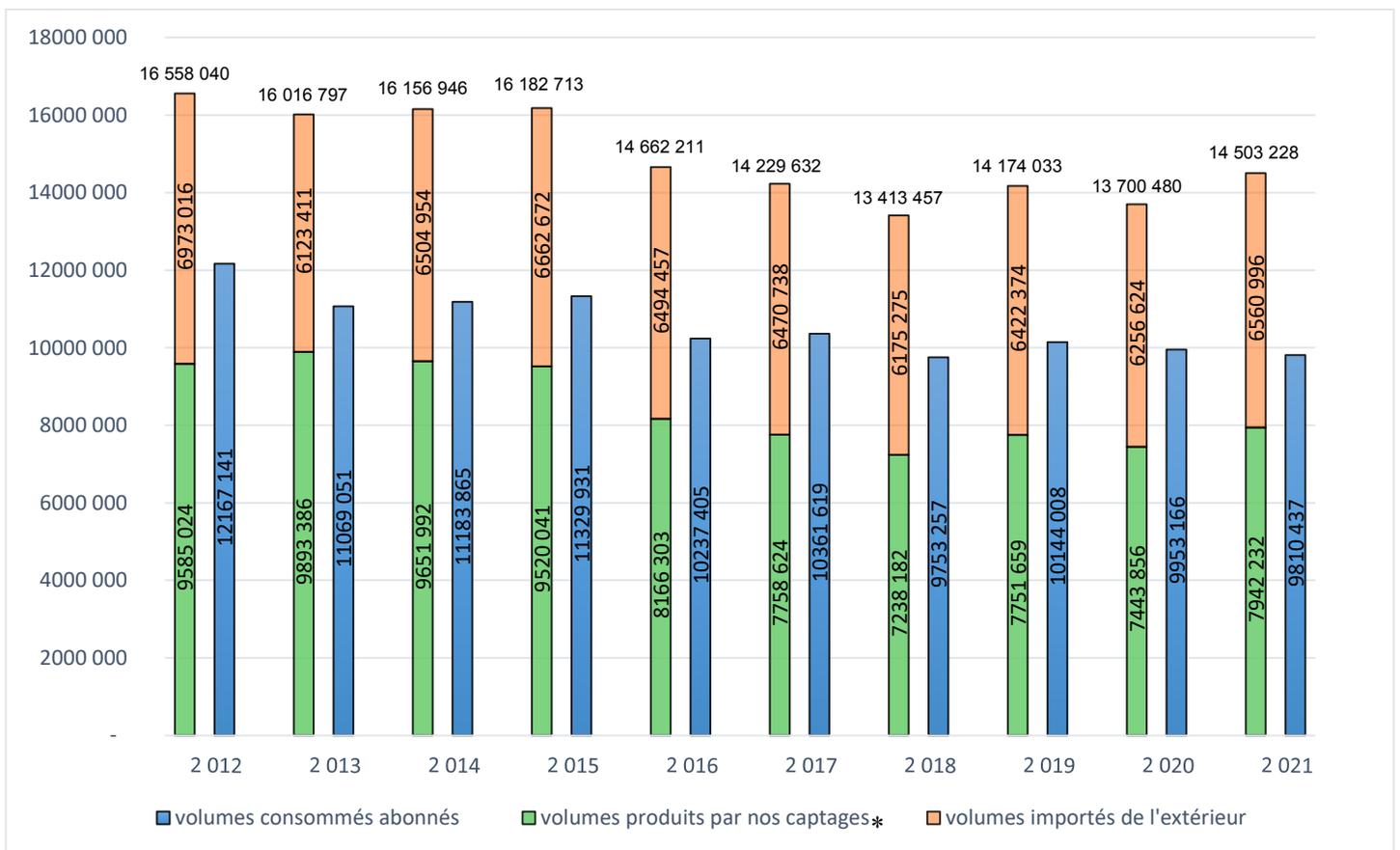
Communes	Volumes d'eau produits (en m ³)	Volumes d'eau importés (en m ³)	Volumes exporté vers une autre commune (m3)	Volumes eau vendus comptabilisés (en m ³)
Argeliers	303 515			115 503
Armissan		125 725		85 837
Bages		61 632		49 668
Bizanet		175 778	17 089	98 842
Bize Minervois	186 582	4 242		103 093
Caves	7 929	49 319		46 010
Coursan	270 582	56 753		235 420
Cuxac d'Aude	447 721			177 638
Fleury d'Aude		880 665	184 468	504 378
Ginestas	156 074			82 474
Gruissan		815 278		717 942
La Palme		158 090		127 896
Leucate		1 399 457		807 978
Mailhac	73 994	5 847		52 657
Marcorignan	140 617			70 941
Mirepeïssat	155 364			62 067
Montredon des Corbières	282 167		17 462	177 893
Moussan	187 823	5 949		102 234
Narbonne *	6 548 924	188 043	1 315 233	3 938 487
Névian	118 106			68 744
Ouveillan	196 132	39 156		144 421
Peyriac de mer		84 115		67 814
Portel des Corbières	75 293			56 596
Port-la-nouvelle		972 821		769 826
Pouzols Minervois	996	49 078		30 266
Raissac d'Aude	20 246			14 453
Roquefort des Corbières		87 387		59 030
Saint Marcel/Aude		158 417		111 492
Saint Nazaire d'Aude		22 541		113 206
Sainte Valière	59 411			30 044

Sallèles d'Aude		229 150	
Salles d'Aude		271 884	
Sigean		280 813	
Treilles		21 642	
Ventenac Minervois	64 623		
Villedaigne	38 558		
Vinassan		217 214	
Sous-Total	9 476 484	6 560 996	
TOTAL	16 037 480		9 970 437
			14 503 228

*Au niveau du point de captage de Moussoulens, 6.5 millions de mètres cubes d'eau sont prélevés :

- 5.2 millions m³ d'eau sont destinés à l'alimentation de Narbonne
- 1.3 millions m³ d'eau permettent d'alimenter les communes suivantes : Armissan, Fleury d'Aude, Salles d'Aude et Vinassan.

En 2021, le Grand Narbonne a distribué 9 970 437 m³ d'eau, à 87 430 abonnés.
Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a mis en distribution dans ses réseaux une quantité d'eau de 14 503 228 m³.



*Les volumes exportés étant déjà comptés dans les volumes importés, ils ont été déduits des volumes produits.

3. La sécurisation en adduction

Afin de palier à d'éventuels problèmes de qualité ou de casse de canalisation d'adduction, il est nécessaire de mettre un place une sécurisation en eau potable des communes. La sécurisation signifie qu'une commune possède au moins une ressource de secours, qui puisse prendre le relais en cas de défaillance sur la ressource habituelle.

Communes	Sécurisation
Argeliers	OUI
Armissan	OUI
Bages	NON
Bizanet	NON
Bize minervois	OUI
Caves	OUI
Coursan	OUI
Cuxac d'Aude	NON
Fleury d'Aude	OUI
Ginestas	OUI
Gruissan	NON
La Palme	NON
Leucate	Partiellement
Mailhac	OUI
Marcorignan	OUI
Mirepeïssat	OUI
Montredon des Corbières	OUI
Moussan	OUI
Narbonne	OUI
Névian	OUI
Ouveillan	OUI
Peyriac de mer	NON
Portel des Corbières	NON
Port-la-Nouvelle	NON
Pouzols Minervois	OUI
Raissac d'Aude	OUI
Roquefort des Corbières	NON
Saint Marcel/Aude	NON
Saint Nazaire d'Aude	NON
Sainte Valière	OUI
Sallèles d'Aude	NON
Salles d'Aude	OUI
Sigean	OUI
Treilles	NON
Ventenac minervois	OUI
Villedaigne	OUI
Vinassan	OUI

En 2021, sur 37 communes, 24 communes sont sécurisées, soit 65 % des habitants du Grand Narbonne. Développer la sécurisation est l'un des objectifs du Grand Narbonne.

4. Le réseau d'eau potable (Schéma, travaux ...)

Le réseau désigne le linéaire de canalisations assurant la distribution d'eau (hors branchements). La longueur totale du réseau d'eau potable du Grand Narbonne est de **1 297 km linéaires**.

A. Le rendement du réseau

Le rendement du réseau d'eau potable met en évidence les pertes d'eau qui existent sur le réseau d'adduction en eau potable. Le rendement de réseau d'eau potable de 100 % reste théorique. En effet, un réseau d'eau potable ne peut atteindre cette valeur maximale, en raison des nombreux problèmes pouvant survenir sur les réseaux (rupture de canalisation, vol d'eau...).

Cependant le rendement du réseau de distribution est également impacté par de nombreuses autres activités, notamment la protection incendie ou encore les utilisations du service.

En effet, ces volumes d'eau ne sont pas comptabilisés, tout comme les volumes consommés lors des essais des poteaux incendie (toutes les bornes incendie sont testées au moins une fois par an).



Bien que les 100 % soient impossibles à atteindre, les réseaux d'eau potable doivent avoir un rendement minimum. D'après le décret du 27 janvier 2012, pris en application de la loi Grenelle II, les réseaux d'eau potable doivent avoir un rendement de **85 %, ou si cet objectif n'est pas atteint, un rendement minimum de **65% + 0.2*ILC** (Indice Linéaire de Consommation).**

Afin de faire respecter cela, il est demandé aux collectivités, comme le Grand Narbonne, d'établir un inventaire de leurs réseaux d'eau potable et de définir un plan d'action d'amélioration, si le rendement est inférieur au seuil fixé par le décret, ci-dessus.

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé (par les abonnés et le service pour entretien du réseau) et d'autre part, le volume produit. Il est exprimé en pourcentage.

Le rendement se calcul de la façon suivante:

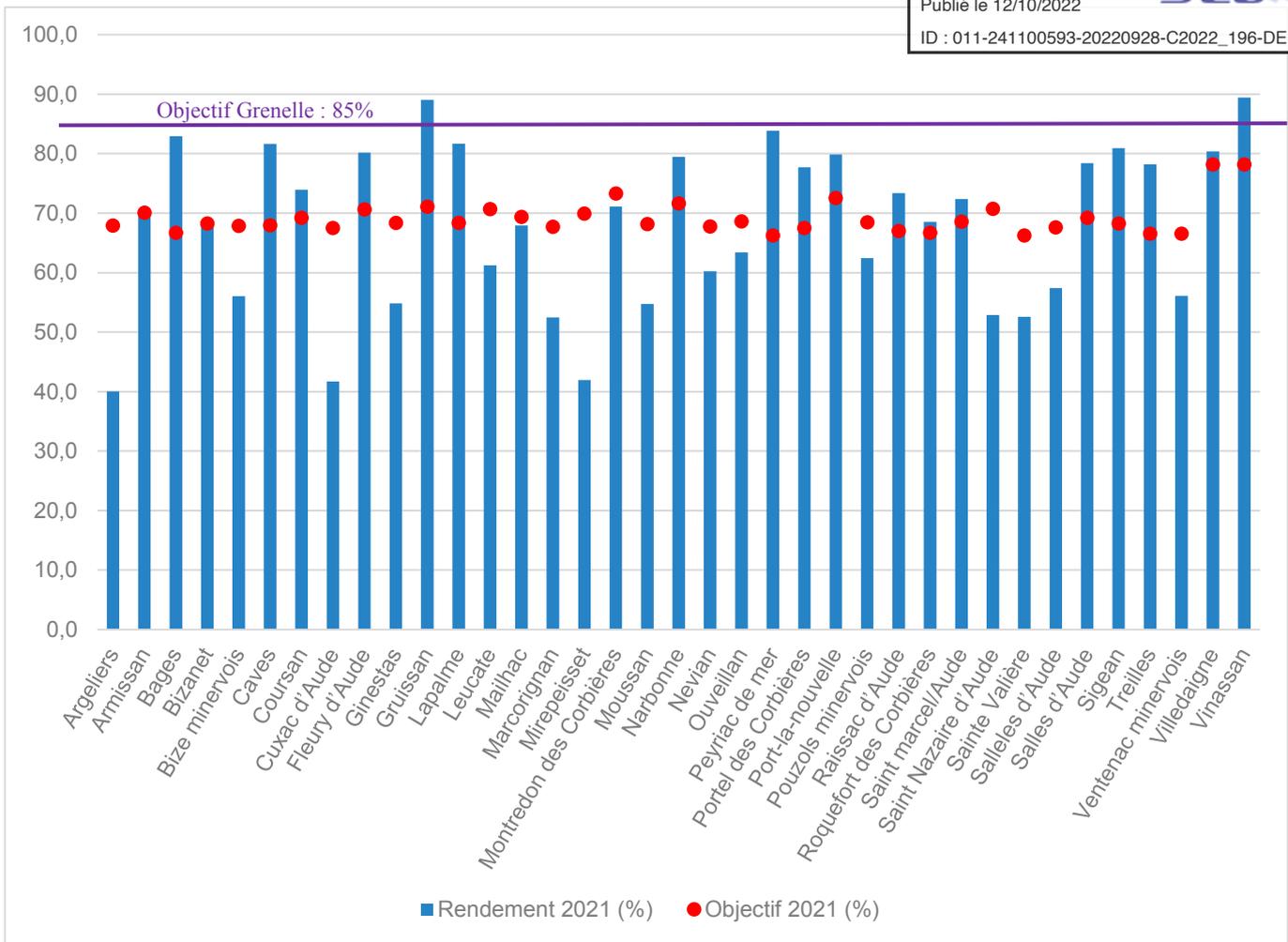
$$\frac{\text{Volume comptabilisé domestique} + \text{Volume consommé sans comptage} + \text{Volume de service} + \text{Volume vendu à d'autres services d'eau potable}}{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services d'eau potable}} \times 100$$

- **Volume comptabilisé** : volume relevé lors de la relève annuel de tous les compteurs.
- **Volume de service** : volume de vidange et nettoyage des réservoirs, volume de rinçage des canalisations neuves et volume de purge du réseau....
- **Volume sans comptage** : volume non mesuré estimé des poteaux incendie, des lavages, écart sur les périodes de référence, fraudes, écart de mesure entre le compteur de production et le compteur de l'abonné, volumes utilisés en cas d'incendie...

Communes	Rendement 2020 (%)	Rendement 2021 (%)	Volume de
Argeliers	51,3	40,1	181 942
Armissan	77,9	70,3	37 374
Bages	80,4	83,0	10 501
Bizanet	67,1	67,8	56 673
Bize minervois	32,2	56,0	83 915
Caves	65,9	81,6	10 512
Coursan	83,3	73,9	85 368
Cuxac d'Aude	46,1	41,7	261 129
Fleury d'Aude	84,8	80,2	174 485
Ginestas	48,4	54,8	70 479
Gruissan	90,9	89,0	89 428
La Palme	85,1	81,7	28 946
Leucate	66,9	61,2	542 749
Mailhac	81,9	68,0	25 587
Marcorignan	62,2	52,4	66 864
Mirepeïssat	46,5	41,9	90 190
Montredon des Corbières	75,9	71,1	81 518
Moussan	65,6	54,8	87 663
Narbonne	84,4	79,5	1 383 532
Névian	53,2	60,2	47 000
Ouveillan	60,0	63,4	86 161
Peyriac de mer	80,7	83,9	13 584
Portel des Corbières	77,7	77,7	16 797
Port-la-nouvelle	80,5	79,9	196 013
Pouzols minervois	55,1	62,4	18 807
Raissac d'Aude	41,7	73,4	5 388
Roquefort des Corbières	65,6	68,5	27 508
Saint marcel/Aude	69,2	72,4	43 757
Saint Nazaire d'Aude	56,0	52,9	104 884
Sainte Valière	49,5	52,6	28 179
Sallèles d'Aude	54,9	57,4	97 596
Salles d'Aude	82,4	78,4	58 748
Sigean	80,2	80,9	80 670
Treilles	61,2	78,2	4 716
Ventenac minervois	67,4	56,1	28 364
Villedaigne	93,9	80,4	7 568
Vinassan	92,2	89,4	22 986
Total	76,8	73,5	4 257 578

Le rendement global du réseau de distribution en 2021 du Grand Narbonne est de 73.5%. Par comparaison en 2020, le rendement était de 76.8%.

Cependant, les résultats de 2021 présentés ci-dessus mettent en évidence certains réseaux dont le rendement n'est pas satisfaisant.



L'objectif du Grenelle de l'Environnement est de 85%. Si cet objectif n'est pas atteint, le rendement doit être au minima de 65% + 0.2*ILC (Indice Linéaire de Consommation) pour ne pas être pénalisé par l'Agence de l'eau. En effet, si le rendement est inférieur à ce dernier, la redevance prélèvement pourrait augmenter.

B. Les recherches de fuites

Afin de limiter les pertes sur les réseaux et améliorer les rendements des réseaux d'AEP, les fuites d'eau sont recherchées sur tout le territoire.

Communes	Nombre de fuites détectés	Linéaire réseaux détectés (km)	Linéaire de réseau	Pourcentage inspecté
Argeliers	13	21,00	23,31	90,1
Armissan	4	0,00	9,56	0,0
Bizanet	9	36,00	20,16	178,6
Bize minervois	8	19,00	20,80	91,3
Caves	1	4,70	8,40	56,0
Coursan	5	0,00	31,51	0,0
Cuxac d'Aude	31	41,00	41,56	98,7
Fleury d'Aude	20	41,02	68,38	60,0

Ginestas	6	14,00	14,00	14,00
Gruissan	36	45,00	65,50	68,7
La Palme	27	0,00	20,92	0,0
Leucate	7	14,00	82,97	16,9
Mailhac	1	0,00	6,84	0,0
Marcorignan	2	0,00	14,97	0,0
Mirepeïsset	3	0,00	7,30	0,0
Montredon des C.	13	10,00	13,27	75,4
Moussan	10	18,00	18,46	97,5
Narbonne	159	98,77	444,94	22,2
Néviau	0	0,00	14,35	0,0
Ouveillan	5	0,00	22,84	0,0
Peyriac de mer	1	0,00	31,62	0,0
Portel des C.	1	0,15	12,45	1,2
Port-la-nouvelle	8	32,00	55,30	57,9
Pouzols Minervois	1	0,00	5,02	0,0
Roquefort des C.	2	16,00	19,87	80,5
Saint marcel/Aude	8	12,00	17,83	67,3
Saint Nazaire d'Aude	6	16,00	11,32	141,3
Sainte Valière	1	0,00	13,97	0,0
Sallèles d'Aude	6	0,00	27,88	0,0
Salles d'Aude	48	38,40	26,03	147,5
Sigeau	6	84,55	58,35	144,9
Villedaigne	1	0,00	6,43	0,0
Vinassan	4	0,00	17,44	0,0
Total	275	421,80	1 293,40	32,6

En 2021, sur le territoire du Grand Narbonne, la prospection de 421.8 km de réseau a permis de réparer 275 fuites.

C. Les schémas directeurs d'eau potable

Afin de déterminer l'état général des réseaux d'eau potable, une étude globale est souvent réalisée par commune. Cette étude, appelée Schéma Directeur d'Eau Potable permet à la fois, d'appréhender les besoins collectifs en alimentation en eau potable à plus ou moins long terme et optimiser au mieux la réalisation des travaux.

En 2021, sur le territoire du Grand Narbonne, 3 Schémas Directeurs d'eau potable sont en cours de réalisation sur les communes suivantes : Argeliers, Leucate et Cuxac d'Aude.

D. Les travaux sur le réseau réceptionnés en 2021

En 2021, Le Grand Narbonne a effectué de nombreux travaux sur l'ensemble de ses communes. Ces derniers sont dirigés par l'Ingénieur Responsable des travaux neufs, avec l'appui des techniciens du service et de maîtres d'œuvre privés. Les travaux réalisés sur chaque commune du territoire du Grand Narbonne en 2021, sont les suivants :

Commune	Type d'opération	Libellé des travaux	Montant (sans AMO)	Linéaire réhabilité (en ml)	Linéaire extension (en ml)
Cuxac d'Aude	REHABILITATION	Bvd Général de Gaulle	112 026 €	448	
Cuxac d'Aude	REHABILITATION	Secteur Maria Lureau - Escalais - TF	65 500 €	262	
Cuxac d'Aude	ENTRETIEN PATRIMONIAL	Pose de vannes dans le cadre du SDAEP	11 400 €		
Grand Narbonne	ENTRETIEN PATRIMONIAL	Travaux ouvrages régie	6 000 €		
Grand Narbonne	REHABILITATION	Réparation réseaux communes en régie	67 600 €	270	
Grand Narbonne	EXTENSION	Raccordement lotissement communes en régie	127 600 €		510
Grand Narbonne	ENTRETIEN PATRIMONIAL	Travaux divers régie	44 600 €		
Grand Narbonne	EXTENSION	Branchements AEP régie	360 353 €		1441
Grand Narbonne	ENTRETIEN PATRIMONIAL	BRL - Suppression de branchements en plomb Caves - PLN - Portel - Sigean - Peyriac	18 000 €		
Montredon	ETUDE	Etablissement programme d'actions sur Croix Blanche	9 950 €		
Moussan	ETUDE	Etablissement programme d'actions sur Maillolles	9 950 €		
Narbonne	REHABILITATION	VEOLIA - Place Salengro	33 500 €	134	
Narbonne	REHABILITATION	VEOLIA - Dévoiement rond point des Vallons	127 125 €	509	
Narbonne	ENTRETIEN PATRIMONIAL	VEOLIA - Sécurisation du réservoir de Geysnières	333 000 €		
Ouveillan	ETUDE	Evaluations des actions menées sur Granel - Première partie	7 638 €		
Salles d'Aude	EXTENSION	Raccordement lotissement La Pierre Blanche	21 000 €		84
Salles d'Aude	REHABILITATION	Rue Carnot - TF	58 700 €	235	
Leucate	ENTRETIEN PATRIMONIAL	Pose de vannes de sectorisation dans le cadre du SDAEP	55 400 €		
Leucate	ENTRETIEN PATRIMONIAL	Pose de chambre de comptage pour résidences privées	105 900 €		
Leucate	ENTRETIEN PATRIMONIAL	BRL - Pose de chambre de comptage pour résidences privées	72 700 €		
Leucate	ENTRETIEN PATRIMONIAL	BRL - Remplacement de vannes BRL	19 150 €		
Mailhac	ETUDE	Schéma Directeur	71 000 €		
Marcorygan	EXTENSION	Raccordement de la cantine scolaire	21 500 €		86
PLN	REHABILITATION	Rue Dupleix	164 000 €	656	
PLN	REHABILITATION	Bvd Francis Vals - TF	104 800 €	419	

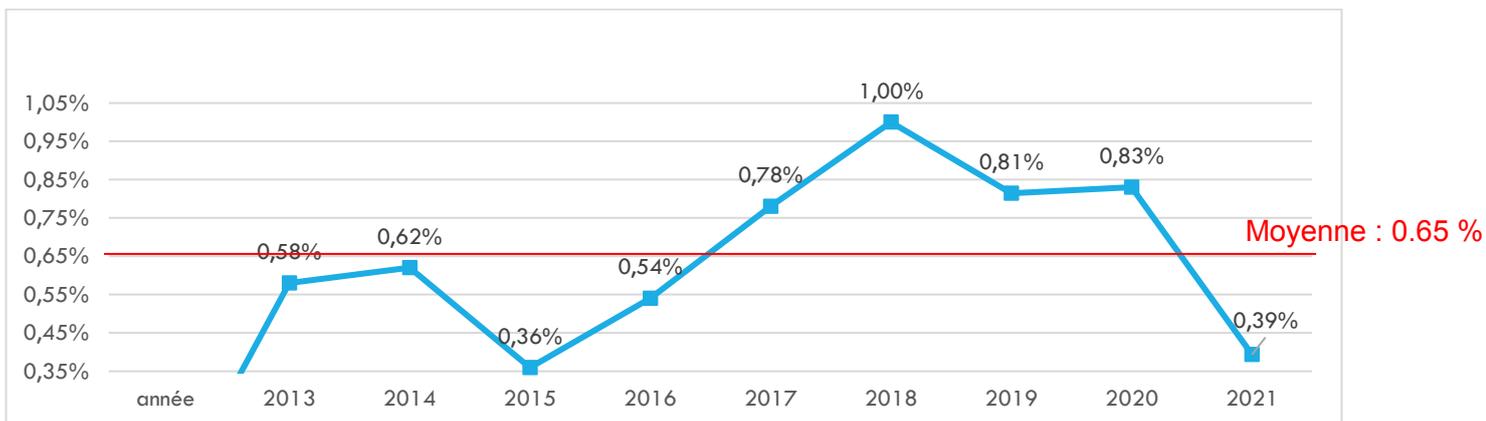
PLN	REHABILITATION	Rue Berlioz Rue Verdun	166 618 €		
PLN	REHABILITATION	Avenue de la Mer - T1	83 700 €	335	
Sigean	ETUDE	Evaluations des actions menées sur Amayet - Première partie	7 638 €		
Sigean	REHABILITATION	Impasse des Muriers	97 800 €	391	
Sigean	REHABILITATION	Rue de Guéry	32 300 €	129	
Sigean	REHABILITATION	Rue de la République - TF	77 500 €	310	
Sigean	REHABILITATION	Rue de la Paix - TF	54 600 €	218	
Argeliers	ENTRETIEN PATRIMONIAL	Remplacement de vannes de secteur dans le cadre du SDAEP	12 000 €		
Argeliers	REHABILITATION	Rue du 1er mai - dévoiement AEP réseau BRL	30 000 €	120	
Pouzols	ENTRETIEN PATRIMONIAL	Rechemisage forage F1	180 000 €		
Total			2 770 547	5103	2122

Deux axes de travail restent prioritaires :

- diminution des volumes prélevés par amélioration des rendements des réseaux
- développement et mise en pratique du schéma de gestion globale de la ressource en eau : meilleure utilisation des ressources excédentaires, sécurisation de l’approvisionnement, protection des captages.

En 2021, le Grand Narbonne a donc réalisé 2 770 547 € de travaux sur le réseau d'eau potable.

E. Le linéaire de réseau réhabilité en 2021



En 2021, grâce aux travaux de réhabilitation de réseau, 0,39% du réseau ont été renouvelés, ce qui représente un linéaire de 5 103 mètres.

Les travaux de réhabilitation sont une nécessité à la fois pour la protection de la ressource en eau et les recettes du service eau potable. En effet, plus les réseaux sont remis à neuf, plus on économise de la ressource et plus l'équilibre dépenses de pompage/recettes de vente d'eau est atteint.

PARTIE 4 :

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

L'assainissement des eaux usées est devenu un impératif pour nos sociétés. En effet, le développement des activités humaines s'accompagne inévitablement d'une production croissante de rejets polluants. Les ressources en eau ne sont pas inépuisables, leur dégradation sous l'effet des rejets d'eau polluée, peut non seulement détériorer gravement l'environnement, mais aussi entraîner des risques de pénurie. C'est pourquoi il faut " nettoyer " les eaux usées pour limiter le plus possible la pollution de nos réserves en eau : rivières, lacs et nappes souterraines.

Depuis 2005, dans toutes les agglomérations de plus de 2000 habitants, les eaux usées rejetées par les utilisateurs doivent être traitées dans des stations d'épuration. Tout le monde est concerné, puisque même ceux qui ne dépendent pas d'un réseau d'assainissement collectif doivent disposer d'un système d'assainissement autonome.

Il ne faut pas confondre le traitement des eaux, qui a pour fonction de les transformer en eau potable, et l'épuration des eaux usées rejetées par le consommateur après utilisation. L'assainissement des eaux usées a pour objectif de collecter puis d'épurer les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel, afin de les débarrasser de la pollution dont elles sont chargées.

I. POPULATION RACCORDEE AU RESEAU D'EAUX USEES

1. Les particuliers

Le but premier de l'assainissement collectif est de collecter les effluents organiques, appelés aussi eaux usées, de l'ensemble des habitations du territoire du Grand Narbonne.

Ces eaux dites usées peuvent avoir plusieurs origines. En effet, les eaux usées "urbaines" proviennent à la fois :

- des eaux de lavages (vaisselle, machine à laver ...), appelées "eaux grises"
- des eaux sanitaires (douches, toilettes...), appelées "eaux noires"
- les eaux de ruissellement, si le réseau est unitaire.

L'ensemble de la population du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, n'est pas forcément raccordé au réseau de collecte des eaux usées. En effet, certaines habitations possèdent leur propre système de traitement, elles sont alors en assainissement non collectif (ANC) (*voir partie SPANC de ce rapport*).

Si un réseau de collecte est nouvellement créé sur une commune, les habitations sont dans l'obligation de s'y raccorder, dans les deux ans après la mise en service de ce dernier.

Le nombre d'habitations raccordées au réseau de collecte du Grand Narbonne, est développé par commune, ci-après.

Communes	Nombre d'abonnés au service assainissement
Argeliers	1 107
Armissan	799
Bages	587
Bizanet	908
Bize Minervois	873
Caves	477
Coursan	3 127
Cuxac d'Aude	1 761
Fleury d'Aude	4 392
Ginestas	868
Gruissan	3 723
La Palme	1 157
Leucate	7 452
Mailhac	364
Marcorignan	630
Mirepeisset	419
Montredon des Corbières	810
Moussan	940
Narbonne	30 366
Névian	573
Ouveillan	1 532
Peyriac de Mer	748
Portel des Corbières	690
Port-la-Nouvelle	5 548
Pouzols Minervois	338
Raissac d'Aude	169
Roquefort des Corbières	716

Saint Marcel sur Aude	989
Saint Nazaire d'Aude	1 115
Sainte Valière	402
Sallèles d'Aude	1 574
Salles d'Aude	1 858
Sigean	3 001
Treilles	196
Ventenac Minervois	407
Villedaigne	344
Vinassan	1 366
Total	82 358

2. Les industriels



Le territoire du Grand Narbonne accueille de nombreuses entreprises et industries, évoluant dans des domaines d'activités divers et variés. De part leurs activités, ces industries possèdent des effluents bien particuliers. Par exemple, un abattoir ne produira pas le même type d'effluent qu'une cave coopérative.

Ces effluents industriels sont également très différents des eaux usées urbaines. Or afin d'être traités correctement les effluents doivent avoir la même composition. Les industriels sont donc dans l'obligation de mettre en place des traitements afin de rejeter dans le réseau de collecte, un effluent ayant une composition similaire à un effluent urbain. Si cette condition est respectée, une autorisation de déversement est alors signée.

Néanmoins, si l'industrie ne peut rejeter un effluent de type urbain, de par sa nature, sa quantité ou sa qualité, l'autorisation de déversement doit être complétée par une convention de déversement d'effluents industriels et la mise en place de traitement, à la charge de l'industriel.

En 2021, il existe 13 autorisations de déversement et 2 conventions de déversement, dans le réseau de collecte du Grand Narbonne et d'autres sont en cours de finalisation pour 2021. Ces autorisations ne concernent pas l'ensemble des industriels mais uniquement ceux dont les effluents sont spécifiques.

II. SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES

La collecte des effluents chargés en matière organique, s'effectue grâce aux réseaux de collecte qui relient les habitations aux stations d'épuration, qui traiteront par la suite ces effluents. Les réseaux de collecte peuvent être de type séparatif : collecte des eaux usées uniquement, ou unitaire : les eaux usées sont reprises avec les eaux pluviales.

Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération possède un réseau de collecte des eaux usées de 1 029 km linéaires.

1. Les schémas directeurs d'assainissement

Afin de déterminer l'état général des réseaux d'assainissement, une étude globale est souvent réalisée par commune. Cette étude, appelée Schéma Directeur d'Assainissement, permet de fixer les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité des systèmes de traitements des eaux usées. Ainsi cela permet d'optimiser au mieux la réalisation des travaux.

En 2021, sur le territoire du Grand Narbonne, aucun schéma directeur d'assainissement n'a été lancé.

2. Les travaux sur le réseau réceptionnés en 2021

En 2021, Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a effectué de nombreux travaux sur l'ensemble de ses communes. Tout comme pour l'eau potable, ces derniers sont suivis par l'Ingénieur Responsable des travaux neufs, appuyé par le technicien.

Les travaux réalisés sur chaque commune du territoire du Grand Narbonne en 2021, sont donc les suivants :

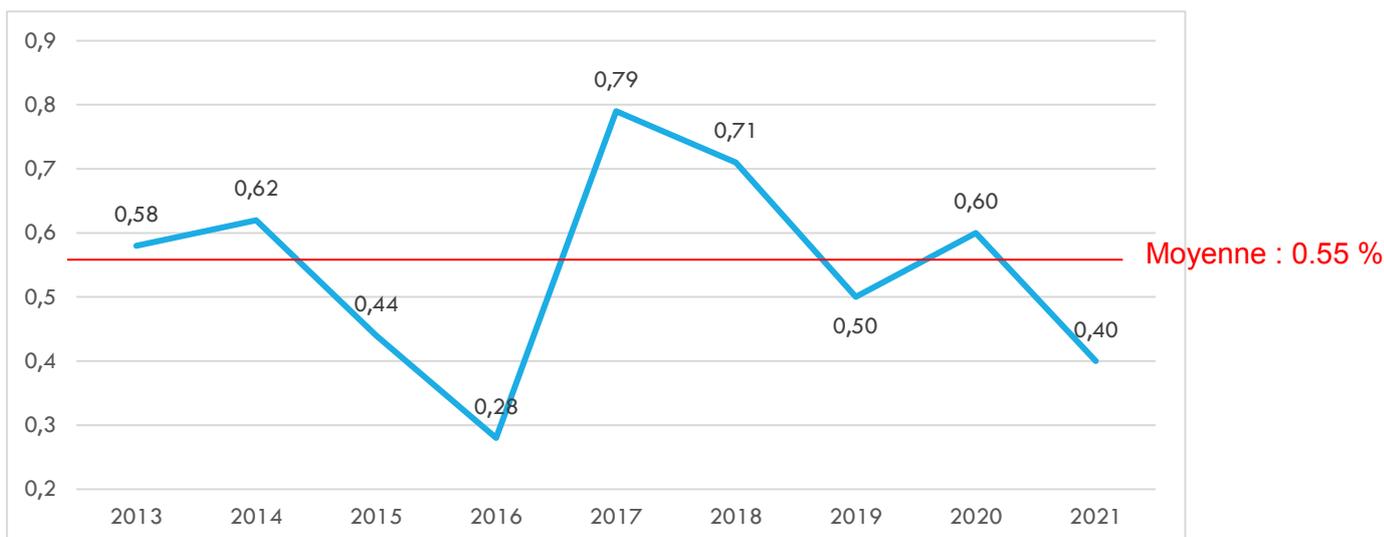
Commune	Libellé des travaux	type opération	Montant € HT	linéaire réhabilité (en ml)	linéaire extension (en ml)
Argeliers	Schéma Directeur	Étude	57 500 €		
Cuxac d'Aude	Bvd Général de Gaulle - TF	Réhabilitation	294 440 €	736	
Cuxac d'Aude	Secteur Maria Lureau - Escalais - TF	Réhabilitation	126 174 €	315	
Cuxac d'Aude	Schéma Directeur	Étude	62 300 €		
Grand Narbonne	Travaux ouvrages régie	Entretien patrimoine	300 000 €		
Grand Narbonne	Branchement EU régie	Extension / Réhabilitation	147 346 €	185	185
Grand Narbonne	Réparation réseaux communes en régie	Réhabilitation	4 000 €	10	
Grand Narbonne	Raccordement lotissement communes en régie	Extension	55 774 €		139
Grand Narbonne	Travaux divers régie	Entretien patrimoine	3 000 €		
Gruissan	VEOLIA - Réhabilitation GC STEP	Entretien patrimoine	184 185 €		
Gruissan	VEOLIA - Réparation collecteur 250mm amont PR8	Réhabilitation	55 300 €	138	
Marcorignan	Reprise du rejet de la STEP Marco/Névian	Entretien patrimoine	47 400 €		

Narbonne	VEOLIA - Réhabilitation des prétraitements de la STEP	Entretien patrimoine	2 036 000 €		
Narbonne	VEOLIA - REUT STEP Narbonne Plage	Entretien patrimoine	532 000 €		
Narbonne	VEOLIA - Place Salengro	Réhabilitation	30 150 €	75	
Narbonne	VEOLIA - Réhabilitation de branchement	Réhabilitation	35 200 €	88	
Salles d'Aude	Rue Carnot - TF	Réhabilitation	55 600 €	139	
Leucate	VEOLIA - Réseaux amont PR2	Réhabilitation	24 000 €	60	
Leucate	Chemisage amont PR 2	Réhabilitation	48 554 €	121	
PLN	Avenue de la Mer - T1	Réhabilitation	95 410 €	239	
PLN	Rue Berlioz Rue Verdun	Réhabilitation	198 716 €	497	
Portel des C	DLE	Étude	4 950 €		
Saint Marcel	Réhabilitation rue de l'Alicante	Réhabilitation	18 000 €	45	
Sigean	Reprise du branchement de M.PRAT - Rue des Ecoles	Réhabilitation	21 400 €	54	
Sigean	Rue de Guéry	Réhabilitation	54 086 €	135	
Sigean	Rue de la Paix - TF	Réhabilitation	47 544 €	119	
Sigean	Rue République - TF	Réhabilitation	106 381 €	266	
Sigean	Impasse des Muriers	Réhabilitation	154 850 €	387	
Sigean	VEOLIA - Réseau public Camping AZUREVA	Réhabilitation	31 260 €	78	
Sigean	VEOLIA - Avenue de PLN	Réhabilitation	20 400 €	51	
		Total	3 021 920,99 €	3 739	324

En 2021, le Grand Narbonne a donc réalisé 3 021 920 € de travaux sur le réseau d'assainissement dont 1 421 461 € pour la réhabilitation, représentant 3 739 mètres.

3. Linéaire de réseau réhabilité en 2021

En 2021, grâce aux travaux de réhabilitation de réseau, 0.40 % du réseau de collecte ont été réhabilités, ce qui représente un linéaire de 3 739 mètres.



LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS

1. Les stations de traitement : les stations d'épuration

A. Présentation de l'ensemble des stations de traitement

La Communauté d'Agglomération possède au total **31 stations d'épuration** sur l'ensemble de son territoire. Ces stations d'épuration traitent les effluents des différentes communes.

Les caractéristiques de chaque station d'épuration sont présentées dans le tableau ci-après.

Communes	Age de la Station d'épuration	Nombre d'Equivalents Habitants pouvant être traités (EH)
Argeliers	Plus de 25 ans	1 500
Armissan/ Vinassan	Entre 15 et 25 ans	7 300
Bizanet	Moins de 15 ans	2 500
Bize Minervois	Moins de 15 ans	2 200
Caves	Entre 15 et 25 ans	1 000
Coursan	Entre 15 et 25 ans	9 100
Cuxac d'Aude	Moins de 15 ans	9 900
Fleury d'Aude/ Salles d'Aude	Moins de 15 ans	9 900
Fleury d'Aude/ St Pierre la Mer	Entre 15 et 25 ans	50 000
Canal et Cesse	Moins de 15 ans	12 500
Gruissan	Moins de 15 ans	49 500
Lapalme	Plus de 25 ans	2 000
Leucate village	Entre 15 et 25 ans	12 500
Leucate La Franqui	Moins de 15 ans	7 500
Leucate Port	Moins de 15 ans	43 667
Mailhac	Plus de 25 ans	600

Marcorignan/Névian	Moins de 15 ans	2 000
Mirepeisset	Plus de 25 ans	2 000
Montredon	Moins de 15 ans	2 500
Moussan	Plus de 25 ans	2 500
Narbonne	Entre 15 et 25 ans	120 000
Narbonne Plage	Entre 15 et 25 ans	27 500
Ouveillan	Moins de 15 ans	3 500
Peyriac de mer	Plus de 25 ans	2 000
Portel des Corbières	Moins de 15 ans	1 500
Port la Nouvelle	Moins de 15 ans	30 000
Pouzols/Sainte Valière	Moins de 15 ans	1900
Raissac d'Aude / Villedaigne	Moins de 15 ans	1400
Roquefort des Corbières	Moins de 15 ans	2100
Sigean	Moins de 15 ans	10 000
Treilles	Moins de 15 ans	600

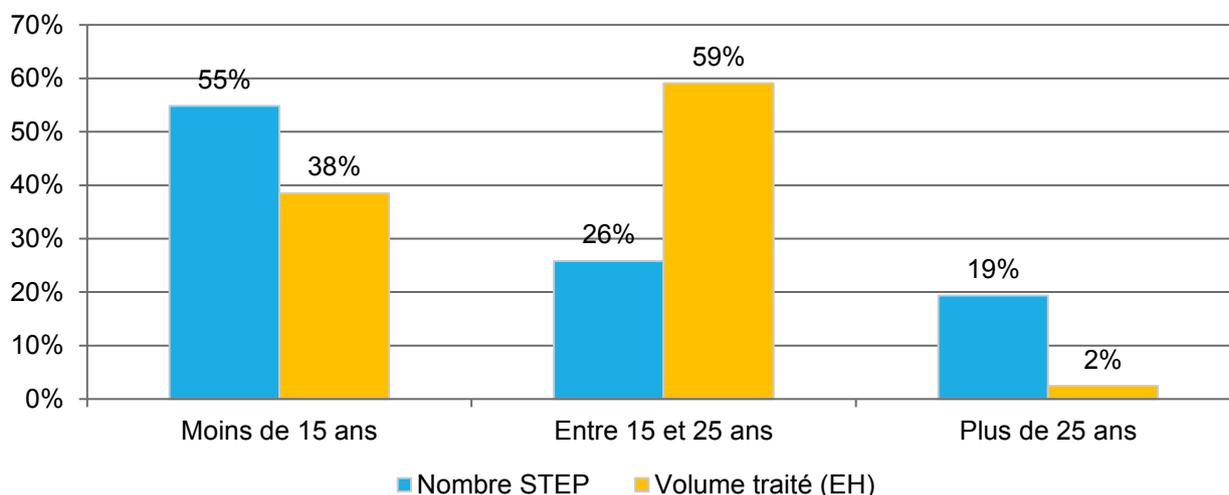
Afin de permettre la mise en place de techniques de traitement plus performantes et ainsi de diminuer l'impact sur le milieu naturel du territoire du Grand Narbonne, le programme de construction de stations d'épuration se poursuit.

Age des stations d'épurations	Nombre des stations d'épuration communales	Nombre de stations d'épuration intercommunales	en Equivalent-Habitant
Moins de 15 ans	12	5	167 667
Entre 15 et 25 ans	6	2	257 400
Plus de 25 ans	6	0	10 600
TOTAL	24	7	435 667

Les stations d'épuration du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération sont capables de traiter une charge nominale totale de **435 667 Equivalent-Habitants**.

L'Equivalent-habitant est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

L'âge du parc de stations d'épuration est présenté ci-dessous, ainsi que la répartition du traitement en fonction de l'âge des ouvrages.



Le parc des stations d'épuration du Grand Narbonne est récent. En effet, les stations d'épuration de moins de 15 ans représentent 55 % et celles qui ont entre 15 et 25 ans, représentent 26 %. Seul 19% des ouvrages de traitement ont plus de 25 ans.

38 % de la pollution engendrée par les habitants du Grand Narbonne, est traitée par les stations d'épuration âgées de moins de 15 ans.

B. Conformité des performances des équipements d'épuration

25 des 31 stations d'épuration du Grand Narbonne sont conformes à la réglementation définie par le Code Général des Collectivités territoriales. En effet, les performances des ouvrages d'épuration ainsi que les équipements de la station de traitements des eaux usées permettent de préserver durablement le cadre de vie ainsi que le milieu naturel.

Néanmoins, les stations d'épuration suivantes sont non conformes à la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines :

- Argeliers : les performances épuratoires du système d'assainissement ne répondent pas aux exigences de la réglementation → Nouvelle station d'épuration prévue en 2023
- Coursan : à cause de déversements trop fréquents au niveau du poste de relevage principal (réseau unitaire)
- Mailhac : les performances épuratoires du système d'assainissement ne répondent pas aux exigences de la réglementation
- Mirepeïssat : les performances épuratoires du système d'assainissement ne répondent pas aux exigences de la réglementation → Nouvelle station d'épuration prévue en 2023
- Moussan : les performances du système de traitement ne répondent pas aux exigences de la réglementation → Les études réalisées fin 2021 ont permis d'identifier l'origine des non-conformités. La filière boue actuellement en place ne permet pas d'assurer un fonctionnement optimum de la STEP. Ainsi, il est prévu d'installer en 2023 d'installer un procédé de déshydratation mécanique
- Portel des Corbières : les performances épuratoires du système d'assainissement ne répondent pas aux exigences de la réglementation → Nouvelle station d'épuration prévue en 2023

Avant la construction de toute station d'épuration, un arrêté préfectoral contenant les restrictions techniques et environnementales propres à l'installation, est établi.

Selon la réglementation, les unités de traitements font l'objet de bilans de fonctionnement des équipements d'épuration. Ces bilans se déroulent sur 24 heures. Le nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral, est un indicateur de performance.

C. Suivi RSDE

Depuis la mise en place de la circulaire du 29 Septembre 2010, les arrêtés des stations d'épuration se sont vus modifiés. En effet, la liste des substances toxiques prioritaires à analyser a été rajoutée à ces derniers.

De plus, cette dernière oblige la mise en place d'une campagne initiale de mesures de ces substances, pour les STEP de plus de 100 000 EH, en 2011, et pour celles de plus de 10 000 EH, en 2012.

En 2013 et 2014, la surveillance régulière des substances ayant été quantifiée en 2011, s'est poursuivie en 2015 sur la station d'épuration de Narbonne.

Sur les 8 stations d'épuration de plus de 10 000 ayant fait l'objet de la campagne de suivi initiale en 2012, 5 ont fait l'objet en 2015, d'une surveillance renforcée sur certains paramètres. Il s'agit de Fleury, Gruissan, Narbonne plage, Leucate village et Port Leucate.

Pour les 3 autres stations d'épuration, la campagne initiale n'avait mis en avant aucune substance toxique, ainsi un suivi renforcé n'était pas nécessaire.

En 2017, suite à la parution d'un nouvel arrêté, les stations d'épuration, dont les effluents ne respectent pas les normes fixées lors des analyses de 2012, ont fait l'objet d'un diagnostic vers l'amont en 2019.

Les stations d'épuration de Canal et Cesse, Gruissan, Narbonne Plage, Narbonne Ville, Port Leucate et Saint Pierre la Mer ont fait l'objet de ce rapport.

Ces derniers ont permis d'établir des plans d'actions visant à limiter / supprimer la ou les source(s) de production des substances dangereuses.

Entre 2019 et 2020, 6 nouvelles campagnes de mesures RSDE ont été réalisées dans les eaux brutes, les eaux traitées et les boues des stations d'épuration de Canal et Cesse, Gruissan, Narbonne Plage, Narbonne Ville, Port la Nouvelle, Port Leucate et Saint Pierre la Mer.

L'analyse des résultats a démontré la présence de substances dangereuses aux seins des différentes matrices (eaux / boues) de l'ensemble des systèmes de traitement.

Par conséquent, la totalité des diagnostics vers l'amont rédigé, en 2019, a fait l'objet d'une révision.

En 2021, l'ajustement des actions fléchées dans ces diagnostics ainsi que la vérification des modalités techniques ont été réalisés. En 2022, les 1^{ères} actions débiteront.

Une nouvelle campagne de 6 analyses est programmée entre 2022 et 2023.

2. Volumes d'eaux usées traitées

En 2021, **9 303 633 m³** d'eaux usées ont été traités par les stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération. Le détail des volumes traités par le parc des stations d'épuration du Grand Narbonne est représenté dans le tableau ci-dessous.

<i>Communes</i>	<i>Volumes eaux usées traitées (en m³)</i>
<i>Argeliers</i>	161 046
<i>Armissan - Vinassan</i>	219 498
<i>Bizanet</i>	90 054
<i>Bize Minervois</i>	111 530
<i>Canal et Cesse</i>	647 963
<i>Caves</i>	36 650
<i>Coursan</i>	286 261
<i>Cuxac d'Aude</i>	193 076
<i>Fleury d'Aude</i>	371 949
<i>Gruissan</i>	864 305
<i>La Palme</i>	87 960
<i>Leucate</i>	734 996
<i>Mailhac</i>	32 937
<i>Marcorignan - Névian</i>	136 846
<i>Mirepeïssat</i>	46 694
<i>Montredon des Corbières</i>	105 735
<i>Moussan</i>	141 228
<i>Narbonne</i>	509 482
<i>Ouveïllan</i>	127 394
<i>Peyriac de mer</i>	61 732
<i>Portel des Corbières</i>	57 145
<i>Port-la-nouvelle</i>	539 388
<i>Pouzols Minervois – Sainte Valière</i>	54 180
<i>Raissac d'Aude - Villedaigne</i>	34 688
<i>Roquefort des Corbières</i>	65 275
<i>Salles d'Aude</i>	277 237
<i>Sigean</i>	295 909
<i>Treilles</i>	12 475
<i>Villedaigne</i>	26 633
TOTAL	9 303 633

3. Volumes de sous-produits produits en 2021

Le traitement des eaux usées génère à la fois des eaux de qualité équivalente à celle du milieu naturel, mais également de nombreux sous-produits. La réglementation française impose de traiter, d'utiliser ou d'éliminer les sous-produits de l'assainissement.

L'épuration des eaux usées engendre notamment des **boues d'épuration**. Ces boues sont principalement constituées de particules solides non retenues par les prétraitements en amont de la station d'épuration, de matière organique non dégradée, de matière minérale et de micro-organismes. Une fois extraites, ces boues dites humides, subissent un traitement afin d'éliminer l'eau qu'elles contiennent. Cette déshydratation permet donc de diminuer le volume, ce qui permet de faciliter l'évacuation de ces boues mais également de limiter le transport.

La quantité de boues produites est comptabilisée en kg de boues mais également en kg de matières sèches. Le tableau ci-après répertorie les quantités de matières sèches issues des ouvrages d'épuration en 2021.

<i>Stations d'épuration</i>	<i>Quantité de boues produites (en tonne de matières sèches)</i>
<i>Argeliers</i>	1.20
<i>Armissan / Vinassan</i>	79.62
<i>Bizanet</i>	34.06
<i>Bize Minervois</i>	Sans objet
<i>Caves</i>	7.67
<i>Coursan</i>	39.20
<i>Cuxac d'Aude</i>	59.15
<i>Fleury d'Aude/ Salles d'Aude</i>	123.20
<i>Fleury d'Aude/ Saint Pierre la Mer</i>	127.00
<i>Ginestas/ Saint Marcel sur Aude/ Saint Nazaire d'Aude/ Sallèles d'Aude/ Ventenac Minervois</i>	83.95
<i>Gruissan</i>	347.60
<i>La Palme</i>	29.10
<i>Leucate village</i>	56.88
<i>Leucate La Franqui</i>	38.20
<i>Leucate Port</i>	189.50
<i>Mailhac</i>	0.00
<i>Marcorignan / Névia</i>	27.01
<i>Mirepeisset</i>	3.54
<i>Montredon des Corbières</i>	51.75
<i>Moussan</i>	3.95
<i>Narbonne Ville</i>	949.33
<i>Narbonne Plage</i>	90.00
<i>Ouveillan</i>	33.62
<i>Peyriac de Mer</i>	5.26
<i>Portel des Corbières</i>	41.80
<i>Port la Nouvelle</i>	172.20
<i>Pouzols Minervois / Sainte Valière</i>	12.76
<i>Raissac d'Aude / Villedaigne</i>	4.60
<i>Roquefort des Corbières</i>	25.72

Sigean	137
Treilles	Sans objet
TOTAL	2 776

La quantité de matières sèches produite par les stations d'épuration du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération s'élève à 2 776 tonnes en 2021, soit 21 kg/habitant de matières sèches correspondant à la moyenne nationale (comprise entre 10 et 25 kg/hab/an).

L'ensemble de ces matières sèches a été envoyé sur la plateforme de compostage Bioterra, dans le but d'être composté. Par la suite, ce compost est recyclé et sert d'apport nutritionnel aux jardins et autres espaces verts ainsi qu'en grande partie en agriculture. Cette destination des boues est une **filière conforme à la réglementation** définie par le Code Général des Collectivités territoriale.

PARTIE 5 :

LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

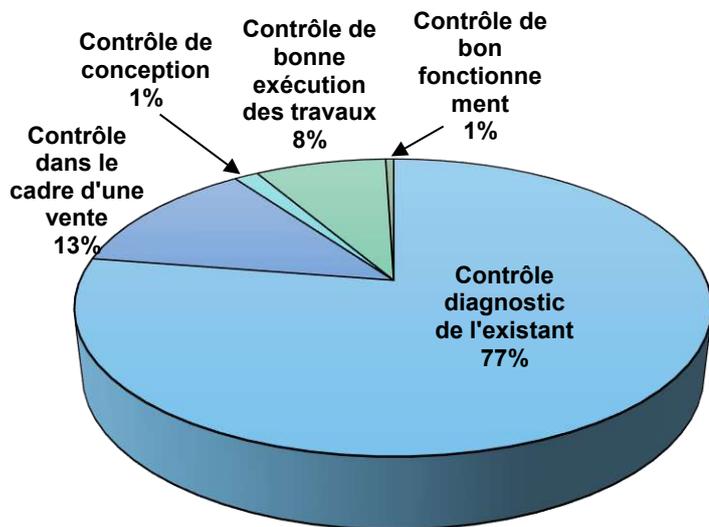
En 2010, la mise en application de 3 nouveaux arrêtés parus en 2009, a considérablement fait évoluer le domaine de l'Assainissement Non Collectif. Ces 3 textes réglementaires ont remplacé les précédents arrêtés du 6 mai 1996.

Ces trois arrêtés :

- fournissent les éléments techniques nécessaires à la réalisation d'une installation d'assainissement non collectif
- indiquent la procédure d'agrément national pour les nouvelles installations ANC (de type filtre compact, micro-station,...)
- redéfinissent les différents types de contrôles des installations ANC ainsi que les modalités de réalisation de ces contrôles
- fixent les conditions de demande et d'obtention de l'agrément préfectoral pour tout organisme effectuant des vidanges d'installations d'ANC

De plus, la loi du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle 2 ») a rendu obligatoire la fourniture d'un contrôle de l'installation d'assainissement non collectif lors de la vente d'un bien immobilier, à compter du 1^{er} janvier 2011. Celui-ci s'intègre dans l'ensemble des contrôles réglementaires nécessaires à la vente d'un bien. Le rapport de contrôle diagnostique est valable 3 ans à partir de sa date de réalisation.

Sur le territoire du Grand Narbonne, 3 481 installations d'assainissement non collectif ont été diagnostiquées au 1^{er} Janvier 2022.



En 2021, au total 617 installations ont été contrôlées dont :

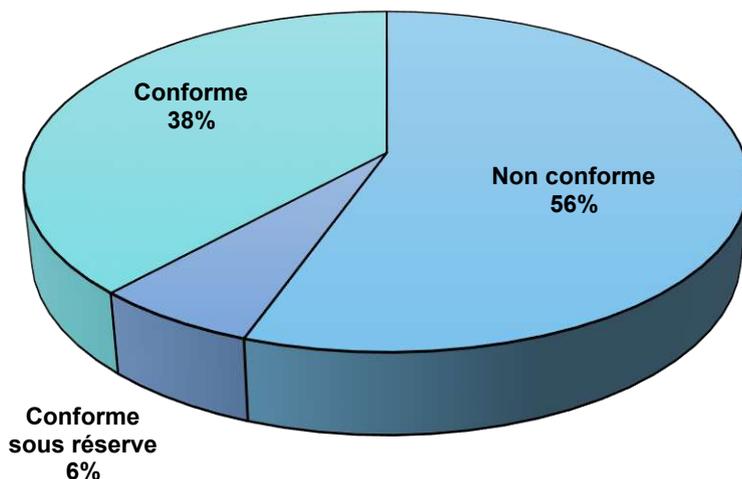
- 478 lors de contrôles de l'existant
- 3 lors de contrôles de bon fonctionnement
- 9 lors de contrôles de conception
- 49 lors de contrôles de bonne exécution des travaux
- 78 lors de contrôles dans le cadre de vente immobilière

Chaque rapport de contrôle diagnostic aboutit à une conclusion portant sur la conformité des systèmes, à savoir :

- Conforme,
- Conforme sous réserve,
- Non conforme.

Cette dernière est établie en fonction :

- de la complétude de l'installation,
- du risque sanitaire,
- de la sensibilité environnementale.



Suite à la conformité attribuée, le propriétaire devra réaliser des travaux, plus ou moins importants, sur son installation, à savoir :

- les installations non conformes doivent être réhabilitées totalement,
- les installations conformes sous réserves nécessitent des aménagements légers,
- les installations conformes ne nécessitent aucuns travaux.

PARTIE 6 :

LE SERVICE GEPU

Le début d'année 2021 aura été marqué par la fin de la définition du mode de gestion de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire communautaire.

En effet afin de pouvoir étudier la possibilité, offerte aux communes par la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité », de pouvoir bénéficier par convention d'une délégation de compétence, le premier trimestre de l'année a été mis à profit pour en rédiger les termes et définir les communes souhaitant la mettre en place.

Durant ce laps de temps et comme cela avait été le cas en 2021, les conventions de gestion, mises en place de façon transitoire avec les communes pour la gestion et l'exploitation du réseau des eaux pluviales, ont été prolongées par avenant jusqu'au 31 mars 2021.

Depuis le 01 avril 2021 un mode de gestion hybride est donc défini pour la gestion, l'entretien et la réparation des réseaux d'eaux pluviales. 15 communes ont fait le choix de bénéficier d'une convention de délégation de compétence. Le reste du territoire est directement géré par les services du Grand Narbonne par l'intermédiaire de ses prestataires de services et de conventions de partenariat avec certaines communes soumises à de forts enjeux en matière de protection de la population contre les risques de ruissellement par débordement ou d'inondation.

I. LA DEFINITION DU PERIMETRE DE COMPETENCE

1. Le périmètre géographique

La gestion des eaux pluviales par le Grand Narbonne s'exerce sur le périmètre géographique défini :

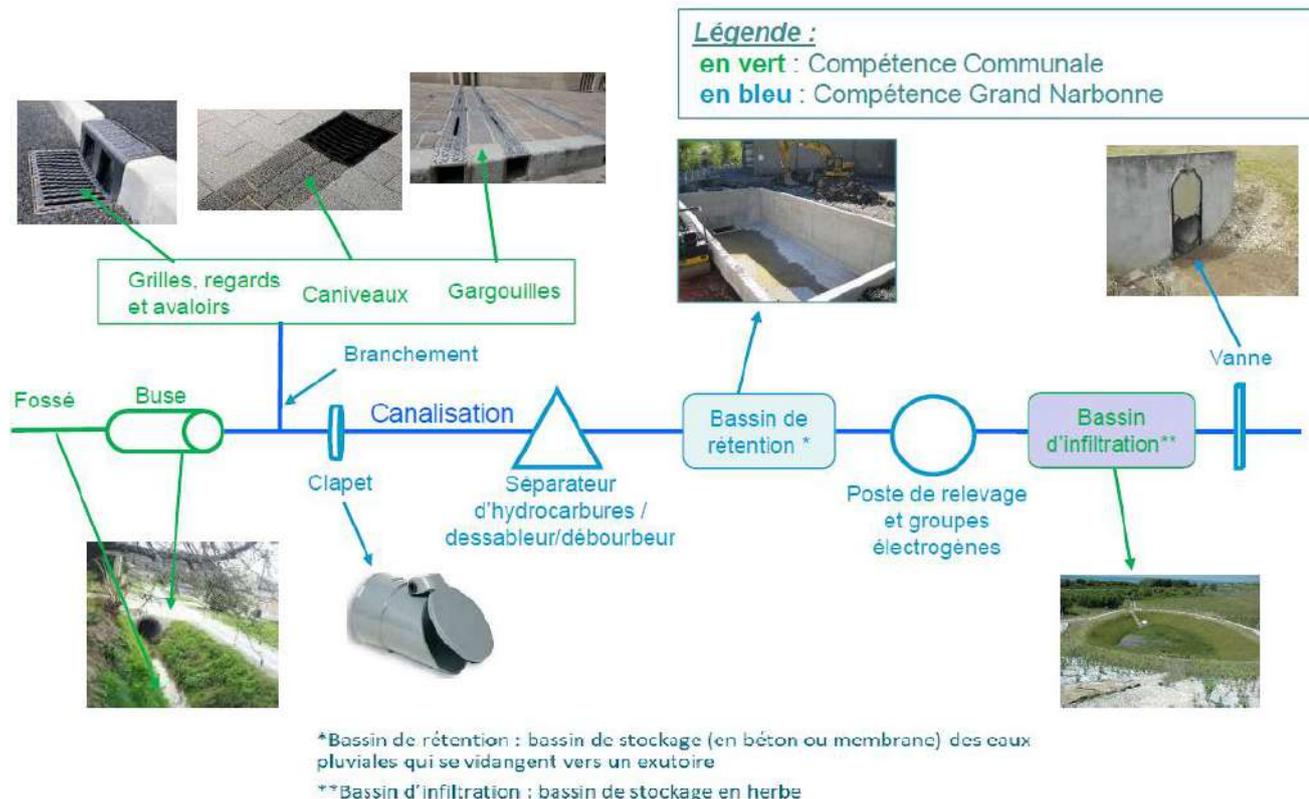
- Par arrêtés municipaux et délibération n°C2019_106 et C2020_66 concordants pour les communes dépourvues de documents d'urbanisme,
- Sur les zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme ou par un document en tenant lieu, ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale pour les autres communes

2. Le périmètre technique

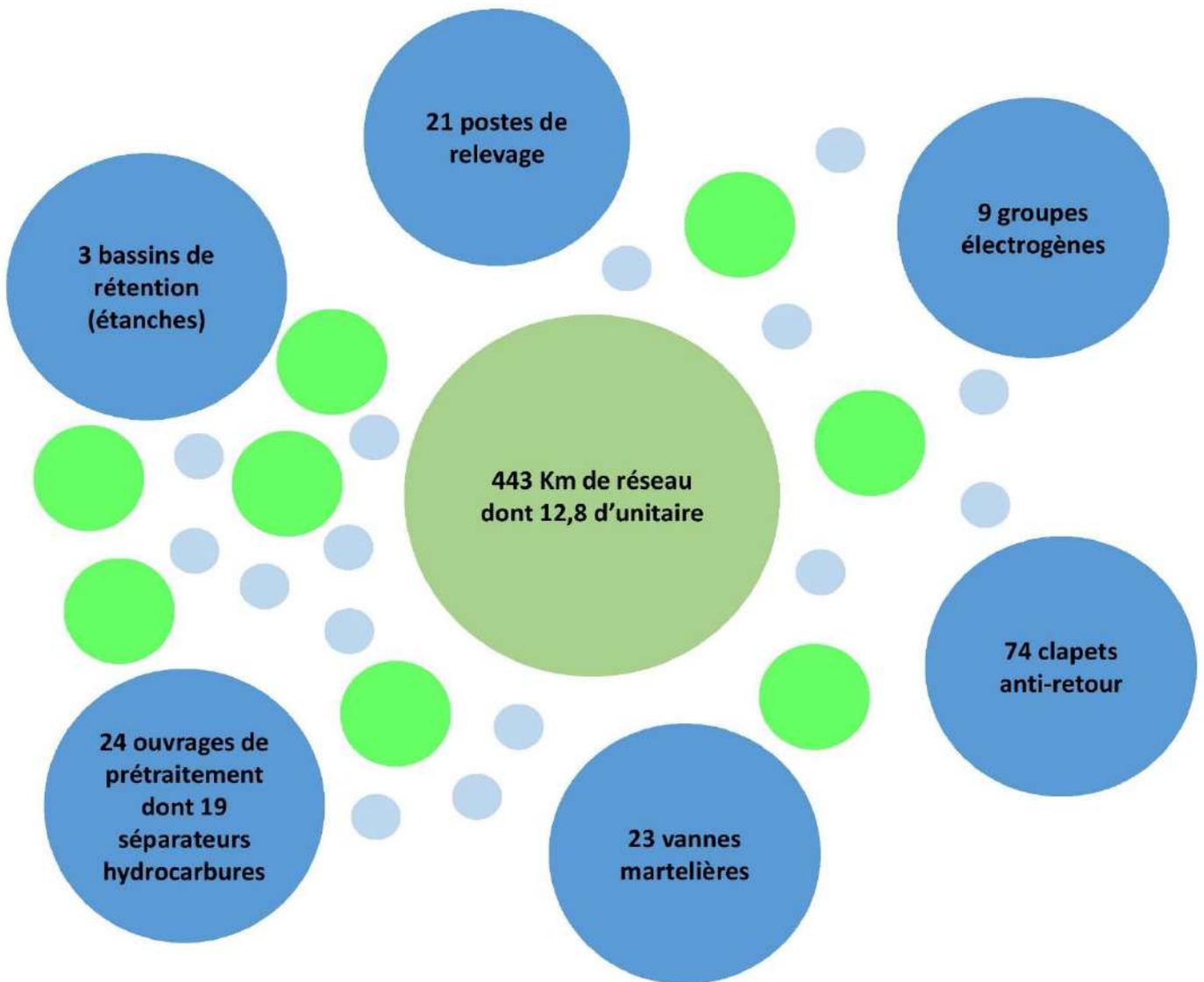
Le patrimoine concerné par la compétence est constitué des équipements/ouvrages publics mentionnés ci-dessous, tel qu'arrêté par délibération n°C2019_274, collectant des eaux pluviales urbaines dans le périmètre géographique précité.

- ✓ Collecteur d'eaux pluviales
- ✓ Branchement
- ✓ Poste de relevage
- ✓ Groupe électrogène
- ✓ Clapet anti-retour
- ✓ Vanne
- ✓ Bassin de rétention étanche avec exutoire
- ✓ Ouvrage de prétraitement (dessableur/déboureur/déshuileur/séparateur hydrocarbures)

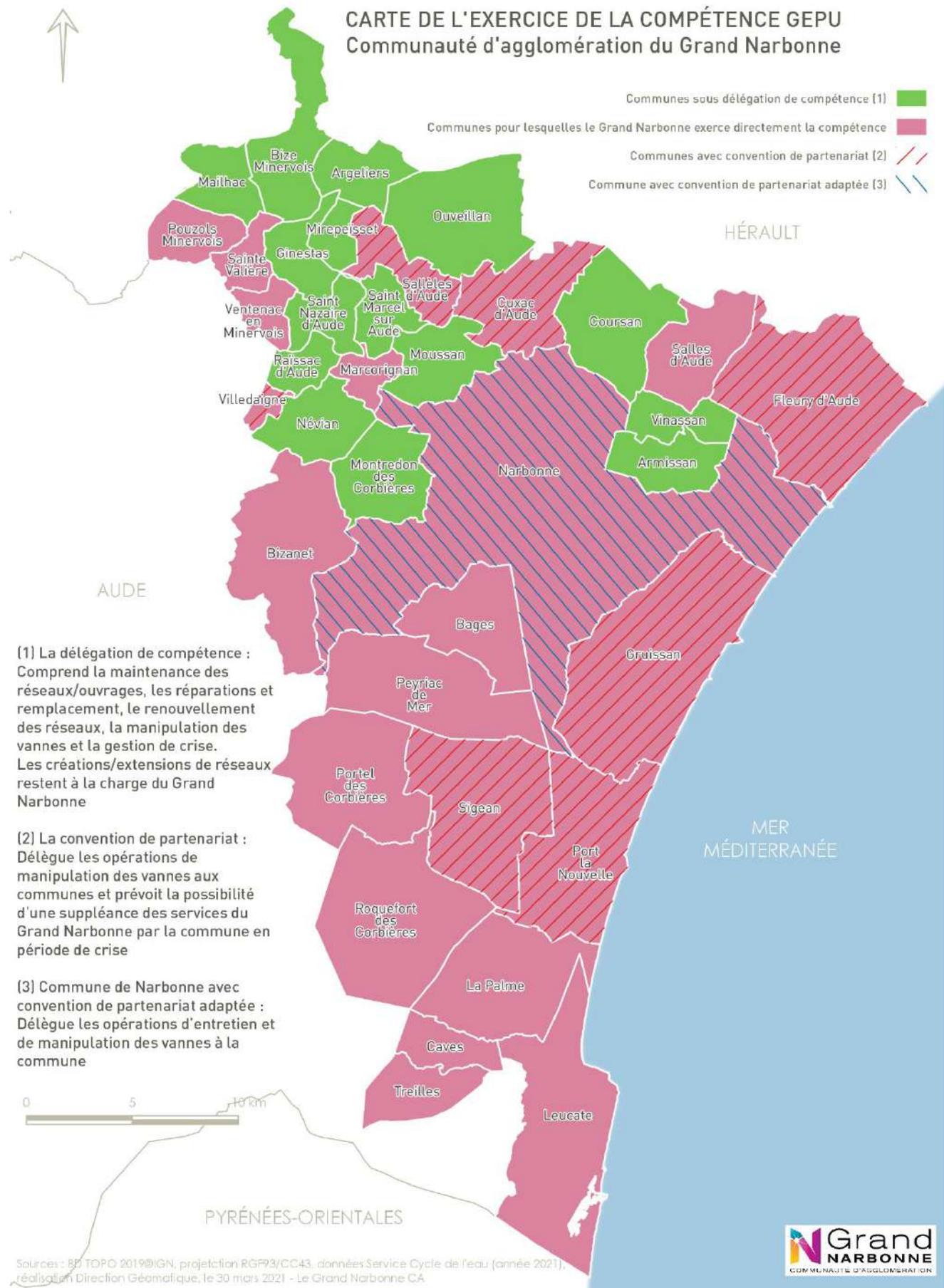
Les grilles avaloirs et bouches d'engouffrement (éléments associés à la voirie), fossés à ciel ouvert et canal de transit, gargouilles, caniveaux, puits secs, buses (franchissement de fossés), bassins d'infiltration (enherbés avec ou sans exutoire), exutoires des réseaux (fossés, ruisseaux...) restent de la compétence des communes.



II. RAPPEL DU PATRIMOINE RECENSE



III. L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE TERRITOIRE



III. LES CONVENTIONS

1. Les conventions de délégation de compétence

Ces conventions de délégation de compétence ont été mises en place sur 15 communes du territoire jusqu'au 31 mars 2024. Celles-ci délèguent aux communes concernées :

- La réponse aux DT/DR/DICT formulées dans le cadre des travaux engagés sur la commune
- L'entretien préventif des ouvrages et réseaux (ensemble du périmètre technique énuméré en partie I.2)
- L'entretien curatif des ouvrages et réseaux (ensemble du périmètre technique énuméré en partie I.2)
- L'exploitation et les interventions urgentes sur le patrimoine technique délégué

Le Grand Narbonne reste le responsable de la compétence au titre d'autorité délégante et s'assure par un contrôle régulier de l'atteinte des objectifs fixés au délégataire (la commune).

2. Les conventions de partenariat

En dehors des communes ayant fait le choix de la délégation de compétence et dans lesquelles un risque fort de débordement par ruissellement ou d'inondation est présent, une convention de partenariat a été convenue avec les communes.

Ces conventions de partenariat ont été mise en place pour qu'en cas exceptionnels d'aléas climatiques, empêchant le prestataire du Grand Narbonne de pouvoir intervenir sur la commune, les services municipaux puissent eux même procéder aux opérations rendues nécessaires par l'urgence de la situation dans le but de préserver la sécurité des biens et des personnes :

- Redémarrage de pompes de relevage ou groupe électrogène
- Manœuvre des clapets anti-retour
- Réparation provisoire en vue de remettre dans les plus brefs délais les ouvrages/équipements en service
- Désobstruction de réseaux...

Par ailleurs, pour les communes concernées, la convention de partenariat met aussi à la charge des communes la manipulation des vannes martelières présentes sur le territoire communal.

IV. CHIFFRES CLES EXPLOITATION DU RESEAU

Nature des prestations réalisées en 2021 <i>(hors entretien régulier sur les ouvrages)</i>	Unités	Quantités
Hydrocurage des réseaux	Mètre linéaire	12.839
Inspection télévisée	Mètre linéaire	1.732
Désobstruction urgente	Nombre d'intervention	10
Dératisation	Campagne	01
Tournée exceptionnelle / Vigilance météorologique	Nombre de tournées	02

V. LES SCHEMAS DIRECTEURS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales est un document de gestion et de programmation en matière d'eaux pluviales.

Il facilite, par un état des lieux du réseau et la modélisation de celui-ci, la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire et l'identification des enjeux associés en matière d'eau pluviales.

Il permet de mettre au point une stratégie de gestion de ces eaux, par la réalisation d'un zonage pluvial, permettant de définir les règles de développement de l'urbanisation future afin de pérenniser le bon fonctionnement du réseau d'assainissement pluvial. Par ailleurs, au vu des dysfonctionnements existants enregistrés et des perspectives de développement souhaitées, il permet de réaliser une programmation des travaux associés.

Outil opérationnel indispensable en matière de gestion, il permettra également l'amélioration de la connaissance patrimoniale.

En juillet 2021 le Grand Narbonne a lancé les études pour la réalisation d'un schéma directeur sur la commune de Saint-Nazaire dans le cadre de la révision du PLU de la commune. Cette étude d'un montant de 53.827 € devrait être terminée à la fin de l'été 2024 avec l'organisation d'une enquête publique.

VI. LES EXTENSIONS DE RESEAU

En 2021, Le Grand Narbonne a effectué deux opérations d'extension de réseau.

Ces dernières sont dirigées par l'Ingénieur Responsable des travaux neufs, avec l'appui des techniciens du service et de maîtres d'œuvre privés.

Les travaux réalisés sur chaque commune du territoire du Grand Narbonne en 2021, sont les suivants :

Commune	Libellé des travaux	type opération	Montant (sans AMO) en €	linéaire réhabilité (en ml)	linéaire extension (en ml)
BIZANET	Rue de la Barthe	Extension	35.343		113
ROQUEFORT DES CORBIERES	Rue des Evangélis – Tranche 3B	Extension	280.306		225

En 2021, le Grand Narbonne a donc réalisé 315 649 € de travaux sur le réseau d'eaux pluviales, en totalité consacrés à l'extension de réseau, représentant 338 mètres.

PARTIE 7 :

EVALUATION DES PERFORMANCES DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir comparer annuellement les performances de leurs services, mais également de favoriser les bonnes pratiques et d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur, les collectivités sont dans l'obligation depuis 2009, de publier les indicateurs de performances, définis par le Décret n° 2007-675 et par l'arrêté du 2 mai 2007.

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne se doit donc de publier, elle aussi, les indicateurs de performances de ses nombreux services.

Les indicateurs de performance énumérés ci-dessous sont les indicateurs qui n'ont pas été présentés dans les chapitres précédents.

I. Définition

Les indicateurs de performance correspondent à des indices, ayant une valeur comprise (sauf exception) entre 0 et 100, attribuée selon la qualité du service. Plus l'indice est proche de 100, plus le service est de bonne qualité.

Ces indices permettent, par la suite, de comparer la qualité du service d'année en année, et de déterminer ainsi l'évolution de la qualité du service concerné.

II. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE EAU POTABLE

1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice sert à déterminer si le service eau potable du Grand Narbonne a une bonne connaissance de ses réseaux.

Cet indice de 0 à 120 est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis. Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

- 10 points: Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures
- 5 points: Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :
 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution
 - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- De 1 à 5 points : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.
Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
- De 0 à 15 points : L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné.
Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points: Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux
- 10 points : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution
- 10 points : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements
- 10 points : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
- 10 points : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
- 10 points : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
- 10 points: Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations
- 5 points: Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable du Grand Narbonne en 2021, est en moyenne de 93.

<i>Communes</i>	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120)</i>
<i>Argeliers</i>	105
<i>Armissan</i>	85
<i>Bages</i>	100
<i>Bizanet</i>	85
<i>Bize Minervois</i>	85
<i>Caves</i>	38
<i>Coursan</i>	100
<i>Cuxac d'Aude</i>	100
<i>Fleury d'Aude</i>	105
<i>Ginestas</i>	85
<i>Gruissan</i>	111.5
<i>La palme</i>	104
<i>Leucate</i>	109
<i>Mailhac</i>	85
<i>Marcorignan</i>	85
<i>Mirepeisset</i>	85
<i>Montredon des Corbières</i>	85
<i>Moussan</i>	85
<i>Narbonne</i>	110
<i>Néviau</i>	85
<i>Ouveillan</i>	85
<i>Peyriac de mer</i>	95
<i>Portel des Corbières</i>	100
<i>Port-la-nouvelle</i>	113
<i>Pouzols minervois</i>	85
<i>Raissac d'Aude</i>	85
<i>Roquefort des Corbières</i>	114

<i>Saint marcel/Aude</i>	100
<i>Saint Nazaire d'Aude</i>	85
<i>Sainte Valière</i>	85
<i>Sallèles d'Aude</i>	85
<i>Salles d'Aude</i>	96
<i>Sigean</i>	106
<i>Treilles</i>	104
<i>Ventenac Minervois</i>	102
<i>Villedaigne</i>	85
<i>Vinassan</i>	85

2. Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume journalier non compté sur le réseau. Ce volume correspond à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, c'est-à-dire au volume brut perdu.

<i>Communes</i>	<i>Indice linéaire des volumes non comptés (m³/j/km)</i>
<i>Argeliers</i>	22,1
<i>Armissan</i>	11,4
<i>Bages</i>	2,0
<i>Bizanet</i>	8,1
<i>Bize Minervois</i>	11,6
<i>Caves</i>	3,5
<i>Coursan</i>	8,0
<i>Cuxac d'Aude</i>	17,8
<i>Fleury d'Aude</i>	7,6
<i>Ginestas</i>	14,3
<i>Gruissan</i>	4,1
<i>La palme</i>	3,9
<i>Leucate</i>	19,5
<i>Mailhac</i>	10,9
<i>Marcorignan</i>	12,8
<i>Mirepeïsset</i>	35,0
<i>Montredon des Corbières</i>	17,9
<i>Moussan</i>	13,6
<i>Narbonne</i>	9,2
<i>Néviau</i>	9,4
<i>Ouveïllan</i>	10,9
<i>Peyriac de mer</i>	1,4
<i>Portel des Corbières</i>	3,9
<i>Port-la-nouvelle</i>	9,8
<i>Pouzols minervois</i>	10,8
<i>Raissac d'Aude</i>	3,8
<i>Roquefort des Corbières</i>	3,9
<i>Saint Marcel/Aude</i>	7,2
<i>Saint Nazaire d'Aude</i>	26,5
<i>Sainte Valière</i>	5,8

<i>Sallèles d'Aude</i>	10,0
<i>Salles d'Aude</i>	6,0
<i>Sigean</i>	4,0
<i>Treilles</i>	2,3
<i>Ventenac Minervois</i>	6,3
<i>Villedaigne</i>	3,6
<i>Vinassan</i>	4,3

En 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés moyen du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération est de 9,6 m³/km/jour.

3. Indice linéaire de consommation

L'indice linéaire des consommations correspond au volume d'eau consommée rapporté au linéaire de canalisation. Il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

<i>Communes</i>	<i>Indice linéaire de consommation (m³/j/km)</i>
<i>Argeliers</i>	14,3
<i>Armissan</i>	25,3
<i>Bages</i>	8,5
<i>Bizanet</i>	16,2
<i>Bize Minervois</i>	14,1
<i>Caves</i>	14,6
<i>Coursan</i>	21,0
<i>Cuxac d'Aude</i>	12,3
<i>Fleury d'Aude</i>	28,0
<i>Ginestas</i>	16,7
<i>Gruissan</i>	30,4
<i>La palme</i>	16,6
<i>Leucate</i>	28,3
<i>Mailhac</i>	21,7
<i>Marcorignan</i>	13,5
<i>Mirepeïssat</i>	24,5
<i>Montredon des Corbières</i>	41,4
<i>Moussan</i>	15,8
<i>Narbonne</i>	33,1
<i>Névian</i>	13,6
<i>Ouveïllan</i>	17,9
<i>Peyriac de mer</i>	6,1
<i>Portel des Corbières</i>	12,3
<i>Port-la-nouvelle</i>	37,6
<i>Pouzols minervois</i>	17,1
<i>Raissac d'Aude</i>	9,8
<i>Roquefort des Corbières</i>	8,3
<i>Saint Marcel/Aude</i>	17,6
<i>Saint Nazaire d'Aude</i>	28,5
<i>Sainte Valière</i>	6,1

<i>Sallèles d'Aude</i>	12,9
<i>Salles d'Aude</i>	21,0
<i>Sigean</i>	16,0
<i>Treilles</i>	7,5
<i>Ventenac Minervois</i>	7,7
<i>Villedaigne</i>	65,6
<i>Vinassan</i>	65,7

En 2020, l'indice linéaire de consommation moyen du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération est de 20.7 m³/km/jour.

4. Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans le réseau par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Ce volume correspond à la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, il correspond donc au volume net perdu sur le réseau.

Cependant, le volume consommé autorisé est le volume, sur le périmètre du service, correspondant à la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

<i>Communes</i>	<i>Indice linéaire de pertes (m³/j/km)</i>
<i>Argeliers</i>	21,4
<i>Armissan</i>	10,7
<i>Bages</i>	1,7
<i>Bizanet</i>	7,7
<i>Bize Minervois</i>	11,1
<i>Caves</i>	3,3
<i>Coursan</i>	7,4
<i>Cuxac d'Aude</i>	17,2
<i>Fleury d'Aude</i>	6,9
<i>Ginestas</i>	13,7
<i>Gruissan</i>	3,7
<i>La palme</i>	3,7
<i>Leucate</i>	17,9
<i>Mailhac</i>	10,3
<i>Marcorignan</i>	12,2
<i>Mirepeïsset</i>	33,9
<i>Montredon des Corbières</i>	16,8
<i>Moussan</i>	13,0
<i>Narbonne</i>	8,6
<i>Névian</i>	9,0
<i>Ouveïllan</i>	10,3
<i>Peyriac de mer</i>	1,2
<i>Portel des Corbières</i>	3,5
<i>Port-la-nouvelle</i>	9,5

<i>Pouzols minervois</i>	10,3
<i>Raissac d'Aude</i>	3,6
<i>Roquefort des Corbières</i>	3,8
<i>Saint marcel/Aude</i>	6,7
<i>Saint Nazaire d'Aude</i>	25,4
<i>Sainte Valière</i>	5,5
<i>Sallèles d'Aude</i>	9,6
<i>Salles d'Aude</i>	5,8
<i>Sigean</i>	3,8
<i>Treilles</i>	2,1
<i>Ventenac Minervois</i>	6,0
<i>Villedaigne</i>	3,2
<i>Vinassan</i>	3,6

En 2020, l'indice linéaire de perte moyen du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération est de **9,0 m³/km/jour**.

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le service Assainissement du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération est, comme son service eau potable, soumis à la publication de ses indicateurs de performance.

Remarque :

Les indicateurs de performance du service assainissement présentés ci-dessous sont les indicateurs, qui n'ont pas été présentés dans les chapitres précédents.

1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées

Cet indice sert à déterminer si le service assainissement du Grand Narbonne a une bonne connaissance de ses réseaux.

L'indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

- 10 points : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes
- 5 points: Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux

- De 1 à 5 points: Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.
- De 0 à 15 points: L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- 10 points : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

De 1 à 5 points: Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

- 10 points: Localisation et description des ouvrages annexes
- 10 points: existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
- 10 points: Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau
- 10 points: L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux
- 10 points: Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
- 10 points: Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

L'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement du Grand Narbonne en 2021, est de 85,7.

<i>Communes</i>	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (sur 120)</i>
<i>Argeliers</i>	101
<i>Armissan</i>	85
<i>Bages</i>	85
<i>Bizanet</i>	85
<i>Bize Minervois</i>	85
<i>Caves</i>	99

<i>Coursan</i>	85
<i>Cuxac d'Aude</i>	85
<i>Fleury d'Aude</i>	75
<i>Ginestas</i>	85
<i>Gruissan</i>	74
<i>La palme</i>	85
<i>Leucate</i>	85
<i>Mailhac</i>	85
<i>Marcorignan</i>	85
<i>Mirepeïssat</i>	85
<i>Montredon des Corbières</i>	85
<i>Moussan</i>	85
<i>Narbonne</i>	90
<i>Névian</i>	85
<i>Ouveillan</i>	85
<i>Peyriac de mer</i>	100
<i>Portel des Corbières</i>	105
<i>Port-la-nouvelle</i>	84
<i>Pouzols minervois</i>	85
<i>Raissac d'Aude</i>	85
<i>Roquefort des Corbières</i>	85
<i>Saint Marcel sur Aude</i>	85
<i>Saint Nazaire d'Aude</i>	85
<i>Sainte Valière</i>	85
<i>Sallèles d'Aude</i>	85
<i>Salles d'Aude</i>	70
<i>Sigean</i>	80
<i>Treilles</i>	85
<i>Ventenac Minervois</i>	85
<i>Villedaigne</i>	85
<i>Vinassan</i>	85

2. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Cet indicateur de performance à une valeur comprise entre 0 et 120. Il sert à déterminer si le service assainissement du Grand Narbonne possède une bonne connaissance de ses points de rejet, des effluents traités.

Cet indice se base sur :

- La localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs
- L'évaluation de la population collectée en amont de chaque point potentiel de rejet
- La réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements
- La mise en place de témoins de rejet
- La réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet
- La réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration
- La connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
- L'évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur
- La mise en place d'un suivi pluviométrie

Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, connaît parfaitement les rejets de ses stations d'épuration dans le milieu naturel. Cette connaissance et les nombreux moyens mis en place pour contrôler l'impact sur le milieu naturel aux points de rejets, permet au Grand Narbonne d'obtenir un indice de connaissance des rejets au milieu naturel de 100 en moyenne.

Pour atteindre 120, il faut :

- Étudier la qualité des milieux récepteurs et évaluer l'impact des rejets sur ces derniers
- Évaluer la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur

<i>Communes</i>	<i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel</i>
<i>Argeliers</i>	100
<i>Armissan/ Vinassan</i>	100
<i>Bizanet</i>	100
<i>Bize Minervois</i>	100
<i>Caves</i>	100
<i>Coursan</i>	100
<i>Cuxac d'Aude</i>	100
<i>Fleury d'Aude/ Salles d'Aude</i>	100
<i>Fleury d'Aude/ St Pierre</i>	100
<i>Ginestas/ St Marcel sur Aude/ Saint Nazaire d'Aude/ Sallèles d'Aude/ Ventenac</i>	100
<i>Gruissan</i>	100
<i>La Palme</i>	110
<i>Leucate village</i>	100
<i>Leucate La Franqui</i>	100
<i>Leucate Port</i>	100
<i>Mailhac</i>	100
<i>Marcorignan</i>	100
<i>Mirepeïsset</i>	100
<i>Montredon</i>	100
<i>Moussan</i>	100
<i>Narbonne</i>	100
<i>Narbonne Plage</i>	100
<i>Névian</i>	100
<i>Ouveïllan</i>	100
<i>Peyriac de mer</i>	100
<i>Portel des Corbières</i>	100
<i>Port la Nouvelle</i>	100
<i>Pouzols Minervois</i>	100
<i>Raissac d'Aude</i>	100
<i>Roquefort des Corbières</i>	100
<i>Sainte Valière</i>	100
<i>Sigean</i>	100
<i>Treilles</i>	100
<i>Villedaigne</i>	100

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SPANC

Tout comme le service Eau Potable, ou encore le service Assainissement, le Service Public d'Assainissement Non Collectif du Grand Narbonne, est soumis à l'établissement d'indicateurs de performance.

En ce qui concerne le SPANC, ces indicateurs sont au nombre de 2 : l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs d'assainissement autonome.

1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice met en avant l'avancée du SPANC. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, et dépend des plusieurs paramètres. Les 100 premiers "points" sont dus aux éléments obligatoires pour l'évaluation du service, qui sont:

- La délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
- L'application d'un règlement du service d'assainissement non collectif, approuvé par délibération
- La mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.
- La mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations

De plus, des paramètres facultatifs peuvent être pris en compte :

- L'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire, l'entretien de ces installations
- L'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- L'existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

En ce qui concerne le Grand Narbonne, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 90/140.

Le traitement et les travaux sont à la charge des propriétaires, ainsi le maximum de point que le Grand Narbonne peut atteindre est de 100

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif.

Ce taux est égal au rapport du nombre d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet de mise en conformité exprimée, lors de l'année 2020 ; et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. Ce taux est exprimé en pourcentage.

Depuis la création du service, le nombre d'installations conformes contrôlées est de 1 622 et le nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC est de 3 481.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif du Grand Narbonne depuis la création du service est de 38,0 %.

Ce taux est à mettre en lien avec le faible nombre d'installations d'assainissement totalement conforme.

PARTIE 8 :

MISSIONS ET OPERATIONS SPECIFIQUES

Afin de mener à bien une gestion intégrée de l'eau, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne s'est engagée dans différents partenariats. Dans le cadre de ces derniers, différentes actions sont menées par le Grand Narbonne.

I. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le territoire du Grand Narbonne est situé sur deux bassins versants (basse vallée de l'Aude et Aude Médiane). Une Commission Locale de l'Eau est en place sur le territoire de la Basse Vallée de l'Aude afin de gouverner les différents usages de l'eau sur ce territoire.

Cette commission est composée des services de l'Etat mais également de tous les acteurs de l'eau (VNF, pêcheurs, distributeur d'eau ...). De part ses compétences, le Grand Narbonne est donc légitimement membre de la CLE.

Le Grand Narbonne travaille en partenariat avec le SMMAR (animateur du SAGE), en appliquant le SAGE et le SDAGE, ainsi que sur l'étude de gestion de la ressource en eaux, avec un zoom sur notre territoire.

II. PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, est l'un des partenaires majeurs du Grand Narbonne et notamment du service Eau et Assainissement. En effet, de nombreux travaux (mise aux normes de STEP...) et études (schémas directeurs, démarche de protection de captage ...) sont subventionnés par l'Agence de l'Eau, dans la mesure où ils répondent aux objectifs du programme d'intervention de celle-ci.

Outre ces dossiers, l'Agence de l'Eau subventionne le poste d'un agent du service. Le poste répond à des actions identifiées comme prioritaires dans le 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Ces missions sont axées essentiellement sur la protection de la ressource eau potable et notamment les démarches des captages prioritaires.

Afin d'optimiser le soutien financier de l'Agence de l'Eau sur les projets du Grand Narbonne, l'élaboration d'un contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau avait débuté en 2019. Ce dernier a été interrompue compte tenu du contexte « Covid 19 » et du plan de relance de l'agence de l'eau (plus avantageux pour la collectivité). Néanmoins, ce dernier pourra être repris ultérieurement.

III. CONVENTION DE SUIVI DE LA ROSELIERE DE SAINT PIERRE LA MER

Le rejet de la station d'épuration de Saint Pierre la Mer se fait actuellement dans une roselière présente sur des terrains du Conservatoire du Littoral.

Dans le cadre du renouvellement de l'arrêté préfectoral d'exploitation de la station d'épuration, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a fourni aux Services de l'État des éléments permettant d'étudier l'impact du rejet sur la roselière.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes La Domitienne anime depuis 2018, en succession du SMDA, le site Natura 2000 Basses plaines de l'Aude et dispose de convention avec le Conservatoire du Littoral pour la gestion de terrains, dont la roselière, sur la commune de Fleury d'Aude.

Par son action, la Communauté de Communes La Domitienne dispose de données à proximité du site de la station d'épuration de Saint Pierre la Mer :

- Inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000,
- Suivi d'un piézomètre et d'un transect de 150 mètres de roselière depuis 2004 (données antérieures à 2018 issues du SMDA précédemment en charge de la zone Natura 2000 et de la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a conventionné avec la Communauté de Communes La Domitienne dans le but de pérenniser ces échanges pour une durée de 3 ans, jusqu'en 2023.

IV. REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES DES STATIONS D'EPURATION DE NARBONNE PLAGE, NARBONNE VILLE ET ROQUEFORT DES CORBIERES

Narbonne Plage :

Depuis 2013, le Grand Narbonne s'est engagé aux côtés de l'INRA, VEOLIA, la cave coopérative de Gruissan et Aquadoc, dans une expérimentation inédite, appelé IrriAlt'eau, de réutilisation des eaux usées traitées des stations d'épuration pour l'irrigation de la vigne. Cette expérimentation se déroule sur la station d'épuration de Narbonne plage et permet d'irriguer 1.6 ha.

De 2016 à 2018, un observatoire scientifique et technique est mis en place afin d'asseoir les résultats obtenus précédemment.

Les conclusions prometteuses de la phase expérimentale et l'intérêt qu'elle suscite localement, ont conforté le Grand Narbonne dans sa volonté de poursuivre son action en faveur du développement de la réutilisation maîtrisée et encadrée des eaux usées sur son territoire.

De ce fait, le Grand Narbonne a acté en octobre 2019 sa volonté de mettre en place un démonstrateur de la réutilisation des eaux à taille réelle d'exploitation sur la commune de Gruissan, à partir de la STEP de Narbonne Plage, pour alimenter 80 ha de vignes. Cette action est intitulée IrriAlt'Eau 2.0.

En 2020, l'autorisation pour la REUT a été obtenue permettant la réalisation des travaux en 2021.

Néanmoins, ces derniers ont été réceptionnés en octobre, soit après la période d'irrigation. Ainsi, la première campagne d'irrigation aura lieu en 2022.

Narbonne Ville :

La station d'épuration de Narbonne Ville consomme aujourd'hui près de 15 000 m³/an d'eau potable pour ses besoins internes :

- Préparation des réactifs
- Nettoyage des installations
- Remplissage des camions hydrocureurs

Veolia a proposé au Grand Narbonne la mise en place d'un traitement tertiaire, appelé « REUT Box », permettant la réutilisation des eaux usées issues de la station d'épuration de Narbonne Ville, afin de substituer cette consommation d'eau potable.

Cette installation, mise en place en 2021, a permis de couvrir 90% des besoins en eau potable de l'ouvrage. Sauf les locaux (sanitaires ...) ne sont pas alimentés par des eaux usées traitées.

Roquefort des Corbières :

Depuis 2018, la station d'épuration de Roquefort des Corbières est équipée d'un traitement tertiaire permettant l'irrigation de 15 ha de vignes.

Ce projet a été réalisé par l'entreprise BRL en collaboration avec le Grand Narbonne.

Territoire du Grand Narbonne :

En parallèle de ces différents projets, le Grand Narbonne a caractérisé le potentiel de chaque station d'épuration du territoire afin d'avoir un outil d'aide à la décision.

De plus, le déploiement du REUT a été étudié sur le site de Sigean et de Leucate La Franqui, néanmoins ces projets sont encore en cours d'étude et d'optimisation.

Pour conclure, il est important de noter que la demande de REUT est de plus en plus forte sur le territoire. En effet, de nouvelles demandes sont adressées régulièrement au Grand Narbonne : Marcorignan – Névian, Moussan ...

V. OBJECTIF D'ECONOMIES D'ENERGIE SUR LES OUVRAGES AEP/EU

1. Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les stations d'épuration

Dans le cadre de son programme d'action Cit'ergie, le Grand Narbonne a identifié une action concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques sur 2 stations d'épuration du territoire.

En effet, ces STEP sont très énergivores ainsi la mise en place de panneaux solaires sur ces installations permettra de faire des économies tant sur le volet énergie que sur le budget de fonctionnement du service

Les stations d'épuration identifiées sont Armissan/Vinassan et Marcorignan/Névian.

En 2021, les panneaux ont été installés au sol pour les deux ouvrages mais également sur une partie de la toiture pour Marcorignan/Névian.

Les travaux sont financés par des recettes de certificat d'économie d'énergie (CEE). De plus, ils font l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région.

2. Contrat de performance énergétique et certificat d'économie d'énergie

Dans le cadre des nouveaux contrats de Délégation de Services Publics, le Grand Narbonne a imposé à ses exploitants la mise en place de contrat de performance énergétique, afin d'optimiser les consommations notamment électriques.

Le contrat de l'assainissement du secteur Sud est davantage concerné compte tenu de la présence d'ouvrages très énergivores (stations d'épuration de grosse capacité avec des systèmes d'épurations complexes).

En 2021, la consommation a diminué de 4 % par rapport à l'année de référence 2017.

Dans les années futures, ces gains d'énergie auront tendances à se stabiliser voir même à diminuer et pour plusieurs raisons :

- Usure normale des équipements
- Développement de la population entraînant une augmentation des volumes d'effluents à traiter et donc une augmentation de la consommation électrique associée.

Ainsi, à terme pour poursuivre la performance énergétique sur l'assainissement, la principale marge de manœuvre sera la réhabilitation de l'ouvrage afin de limiter les Eaux Claires Parasites.

VI. REGIE DE RECETTES ET MENSUALISATION

Depuis le 1^{er} Février 2020, le Grand Narbonne a mis en place une régie d'avances et de recettes pour les communes gérées en Régie.

Cette dernière avait notamment pour but le déploiement de la mensualisation sur les communes de son territoire et l'amélioration du recouvrement.

Jusqu'en 2020, la mensualisation était proposée seulement sur 5 communes de la Régie Communautaire (Armissan, Argeliers, St Marcel sur Aude, Ventenac Minervois et Cuxac d'Aude).

Au 31 décembre 2021, toutes les communes bénéficient de la mensualisation et 29 % des abonnés de la Régie Communautaire sont mensualisés.

L'amélioration du recouvrement :

Pendant 120 jours après l'émission des factures, la régie de recettes est en charge du recouvrement. Ainsi, cette dernière peut relancer les abonnés n'ayant pas encore réglé leur facture. Au-delà des 120 jours, les impayés sont transférés à la trésorerie.

Le taux d'impayés pour l'année 2021 est de 6%, 1 an après l'émission des factures.

C ONCLUSION GENERALE

SUR LE SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

En 2021, le Grand Narbonne a alimenté en eau potable 133 249 habitants et jusqu'à 350 000 personnes en période estivale.

Ce sont ainsi plus de 9 970 437 de m³ d'eau potable qui ont été distribués à ses 87 430 abonnés. Pour ce faire, seulement 14 503 288 m³ ont été prélevés dans le milieu naturel. En effet, les réseaux d'eau potable sont entretenus et rénovés pour assurer la continuité de service d'aujourd'hui mais aussi des années futures. En 2021, 2 778 325 € de travaux sur le réseau d'eau potable ont été réalisés, permettant d'obtenir un rendement moyen à l'échelle du territoire de 73.5 %.

En plus des efforts faits sur l'aspect quantitatif, la qualité de l'eau est l'une des préoccupations majeures du Grand Narbonne. Le Grand Narbonne a ainsi un taux de conformité de 100% au niveau de la qualité bactériologique et de 99.6 % au niveau de la qualité physicochimique.

L'environnement est également très important pour le Grand Narbonne. Un travail a donc été fait sur la qualité des eaux restituées au milieu naturel. En 2021, 3 022 000€ de travaux ont été réalisés sur le réseau d'eaux usées permettant de continuer à acheminer les eaux vers l'une des 31 stations d'épuration du territoire. Ce sont ainsi 9 300 000 m³ d'eaux usées qui ont été traités avant d'être restitués au milieu naturel.

Les modes de gestion sont répartis selon une stratégie définie préalablement avec 28% des abonnés en régie et 72% en DSP. **Ces deux systèmes sont à la fois complémentaires et concurrentiels.**

En conclusion, le service cycle de l'eau œuvre pour assurer les enjeux et les missions d'aujourd'hui, tout en préservant l'avenir et les évolutions futures. Il garde comme objectif permanent de trouver le meilleur rapport qualité/prix pour l'utilisateur.